

Bulletin du

Conseil communal

Lausanne

N° 5/II

Séance du mardi 10 novembre 2009, seconde partie

Présidence de M. Yves-André Cavin (LE), président

Sommaire

Ordre du jour (voir bulletin N° 5/I, p. 385)

Ouverture de la séance 439

Interpellations :

1.	«Quelle sécurité pour les enfants et les jeunes sur l'avenue Gindroz?» (M ^{me} Florence Germond et consorts)	
	<i>Développement photocopié</i>	478
	<i>Réponse photocopiée de la Municipalité</i> (M. Marc Vuilleumier)	478
	<i>Discussion</i>	480
2.	«Green Energetic Crashed in Lausanne» (M. Yves Ferrari)	
	<i>Développement photocopié</i>	481
	<i>Réponse photocopiée de la Municipalité</i> (M. Marc Vuilleumier)	482
	<i>Discussion</i>	484
3.	«TVRL: qu'en est-il des employés?» (M ^{me} Marlène Bérard)	
	<i>Développement photocopié</i>	485
	<i>Réponse photocopiée de la Municipalité</i>	486
	<i>Discussion</i>	486

Motions :

1.	«Renforcer la présence policière en ville par la création de huit nouveaux postes à Police-secours» (M. Claude-Alain Voiblet)	
	<i>Développement photocopié</i>	472
	<i>Discussion préalable</i>	473
2.	«Pour un frein lausannois à l'endettement» (M. Pierre-Antoine Hildbrand et consorts)	
	<i>Développement photocopié</i>	473
	<i>Discussion préalable</i>	474
3.	«Pour qu'une altercation de préau ne se termine pas au couteau» (M. Philippe Jacquat et consorts)	
	<i>Développement photocopié</i>	476
	<i>Discussion préalable</i>	476

Postulats :

1.	«Bornes de charge pour véhicules électriques à quatre roues» (M. Guy Gaudard)	
	<i>Développement photocopié</i>	469
	<i>Discussion préalable</i>	470
2.	«Il ne s'agit pas de prévoir le futur, mais d'être préparé au futur»(M. Jean-François Cachin)	
	<i>Développement photocopié</i>	470
	<i>Discussion préalable</i>	470
3.	«Règlement interdisant la mendicité en ville de Lausanne» (M. Claude-Alain Voiblet)	
	<i>Développement photocopié</i>	471
	<i>Discussion préalable</i>	472
4.	«Un autre petit pas vers la société à 2 kW par l'introduction d'éclairage public par LED» (M. Claude Bonnard)	
	<i>Développement photocopié</i>	474
	<i>Discussion préalable</i>	475
5.	«Centre du village de Vers-chez-les-Blanc, «n'oublions pas la 3 ^e étape»» (M. Jean-François Cachin et consorts)	
	<i>Développement photocopié</i>	475
	<i>Discussion préalable</i>	475
6.	«Pour une agriculture de proximité vivante et viable: la Ville de Lausanne soutient la production locale de lait» (M ^{me} Rebecca Ruiz)	
	<i>Développement photocopié</i>	477
	<i>Discussion préalable</i>	478

Préavis :

N° 1/2009	Projet de règlement de M ^{me} Stéphanie Apothéloz: «Indemnités pour frais de baby-sitting» (Bureau du Conseil)	440
	<i>Rapport photocopié</i> de M ^{me} Florence Germond, rapportrice	448
	<i>Discussion générale</i>	450
N° 2009/22	Avis de la Municipalité sur le projet de règlement de M. Guy Gaudard: «Travail des commissions: ne brassons pas du vent» (Administration générale et Finances)	457
	<i>Rapport photocopié</i> de M. Xavier de Haller, rapporteur	459
	<i>Discussion</i>	459
N° 2009/02	Domino n'est pas qu'un jeu. Réponse au postulat de M ^{me} Andrea Eggli (Culture, Logement et Patrimoine)	464
	<i>Rapport photocopié</i> de M. Jacques-Etienne Rastorfer, rapporteur	468
	<i>Discussion</i>	468

Séance

du mardi 10 novembre 2009

Membres absents excusés: M^{me} Marie Deveaud, M. Cédric Fracheboud, M^{me} Nicole Graber, M^{me} Nicole Grin, M^{me} Isabelle Mayor, M^{me} Sophie Michaud Gigon, M. Pierre-Yves Oppikofer, M^{me} Stéphanie Pache, M. Yvan Salzmann.

Membres absents non excusés: M. André Gebhardt, M. Francis Pittet.

Membres présents	89
Membres absents excusés	9
Membres absents non excusés	<u>2</u>
Effectif actuel	100

A 20 h 30, à l'Hôtel de Ville.

Le président: – Nous reprenons nos travaux pour traiter la dernière urgence, point R23, rapport-préavis 1/2009. M^{me} la rapportrice est déjà à mes côtés.

Projet de règlement de M^{me} Stéphanie Apothéloz « Indemnités pour frais de baby-sitting »

Rapport-préavis N° 1/2009

Lausanne, le 14 avril 2009

Mesdames et Messieurs,

1. Rappel du projet de règlement

Déposé le 13 mars 2007, le projet de règlement de M^{me} Stéphanie Apothéloz demande l'introduction d'une indemnité pour garde d'enfants dans le Règlement du Conseil communal de Lausanne (RCCL)¹. Le 27 mars 2007, ce projet a fait l'objet d'une première discussion au terme de laquelle le Conseil communal a décidé de le renvoyer à l'examen de la commission chargée d'étudier la révision du RCCL².

L'initiative de M^{me} Apothéloz se fonde sur le constat que devoir organiser et financer la garde d'enfants peut dissuader ceux qui en ont la charge d'accepter des mandats politiques. Elle propose de les soulager en leur allouant une indemnité compensant les frais encourus pour rétribuer les baby-sitters sur la base du tarif recommandé par la Croix-Rouge vaudoise.

Lors de sa séance du 11 mars 2008³, le Conseil communal a décidé de renvoyer ce projet de règlement à la Municipalité afin qu'elle lui fasse part de ses déterminations en application de l'art. 67 RCCL.

2. Déterminations de la Municipalité

La Municipalité a rendu ses déterminations dans le rapport-préavis N° 2008/23. Elle y annonce en substance qu'elle s'est déjà penchée en 2006 sur la question de la garde des enfants des conseillers communaux dans une réponse à une pétition de M. Carl Kyril Gossweiler « Pour une offre de baby-sitting civique à Lausanne »⁴. Elle s'était positionnée à cette époque en faveur de l'allocation d'une indemnité plutôt que pour la mise sur pied d'une garderie fonctionnant durant les séances de l'organe délibérant. Elle n'a pas changé d'avis depuis lors.

Dans ses déterminations, la Municipalité suggère au Conseil communal de s'inspirer du dispositif appliqué par la Commune de Nyon. Le Conseil communal a pris acte de ces déterminations dans sa séance du 11 novembre 2008⁵.

3. Dispositif mis en place par d'autres Communes vaudoises

3.1 Commune de Nyon

Le Conseil communal de Nyon connaît un système de participation aux frais de garde des enfants de ses membres depuis le 23 mai 2005.

Le règlement est le suivant :

¹BCC 2007, N° 12, p. 223.

²BCC 2007, N° 13/II, pp. 352-353.

³BCC 2008, N° 11, p. 581.

⁴BCC 2006, N° 8/I, pp. 662-663.

⁵BCC 2008, à paraître.

1. Principe

- 1.1 Les frais de garde des enfants des membres du Conseil communal sont pris en charge durant les activités liées au Conseil communal.
- 1.2 Toute demande de prise en charge des frais sera acceptée selon les modalités fixées sous les points 2 et 3.

2. Frais remboursés

- 2.1 Les frais sont remboursés dans la mesure où la garde est assurée par une personne agréée par la Croix-Rouge selon la liste publiée par cette institution.
- 2.2 Le tarif horaire pris en considération est celui appliqué par la Croix-Rouge.
- 2.3 Pour la participation à une séance du Conseil communal ou à une commission, les montants payés pour assurer la garde des enfants seront remboursés sur la base du formulaire communal de demande de remboursement signé par le/la bénéficiaire et contresigné par la personne assurant la garde.

3. Procédure

- 3.1 Les frais sont remboursés annuellement.
- 3.2 Il incombe au/à la requérant(e) de remettre ses formulaires dûment remplis au Greffe municipal au plus tard le 31 décembre de l'année en cours.

Il est constaté que :

- toutes les activités du Conseil communal sont concernées ;
- qu'aucune tranche d'âge n'est spécifiée ;
- la garde ne doit être assurée que par une personne agréée par la Croix-Rouge ;
- le tarif horaire est celui de la Croix-Rouge ;
- les frais sont remboursés annuellement sur la base d'un formulaire communal à adresser au Greffe municipal à la fin de l'année civile.

3.2 Commune de Renens

Le Conseil communal de Renens connaît un système d'indemnité pour les frais de garde des enfants de moins de 12 ans révolus de ses membres depuis le 1^{er} janvier 2007.

Le règlement d'application est le suivant :

- I. Une demande de remboursement des frais de garde s'applique à tout membre du Conseil communal qui participe :
 - a) à une séance de Conseil communal
 - b) à une séance de bureau du Conseil
 - c) à une séance de commission ou d'un Conseil nommé par le Conseil communal ou la Municipalité.
- II. L'accès à l'indemnisation s'obtient par une demande préalable auprès de :
 - a) la (le) secrétaire du Conseil pour les séances de Conseil ou de bureau du Conseil
 - b) la présidente ou le président de la commission concernée.
- III. Les cas donnant en principe le droit à l'indemnisation sont les suivants :
 - a) Famille monoparentale.
 - b) Lorsque l'un des deux parents, pour une raison de force majeure, est empêché d'assurer cette garde.
 - c) Lorsque les deux parents sont simultanément engagés selon point a) – c) du 1^{er} paragraphe.
 - d) Lorsqu'aucune personne avec un lien parental proche ne peut assurer cette garde.
 Cet accès exclut les demandes rétroactives.

IV. Indemnités

- a) La durée de l'indemnisation est égale à la durée effective de la séance, majorée d'une heure.
- b) Le montant est basé sur le tarif appliqué par la Croix-Rouge et réactualisé au début de chaque législature.

Modalités d'application

La (le) secrétaire tient un état des indemnités pour garde d'enfants et établit le compte à la fin de chaque année. Ces indemnités devront être payées aux ayants droit avant le 30 juin par les soins de la Direction des finances (art. 28 du règlement du CC).

Cette mesure entre en vigueur dès le 1^{er} janvier 2007.

Il est constaté que :

- toutes les activités du Conseil communal sont concernées ;
- seuls sont concernés les enfants de moins de 12 ans révolus ;
- l'accès à l'indemnisation doit passer par une demande préalable ;
- il existe des cas précis donnant droit à l'indemnisation ;
- la durée de l'indemnisation est celle de la durée d'une séance + 1 heure ;
- le tarif horaire est celui de la Croix-Rouge ;
- la secrétaire du Conseil tient un état des indemnités et établit le compte à la fin de chaque année qui doit être payé avant le 30 juin.

3.3 Commune d'Yverdon-les-Bains

Le Conseil communal d'Yverdon-les-Bains connaît un système d'indemnité pour les frais de garde des enfants de moins de 12 ans révolus de ses membres depuis le 1^{er} mars 2007.

Le complément (art. 2) de la décision du Conseil communal sur les jetons et indemnités diverses des membres du Conseil communal et de son Bureau pour la législature 2006-2011, est le suivant :

Les indemnités concernant les frais de garde des enfants de moins de 12 ans révolus, lorsqu'il s'agit d'une famille monoparentale ou lorsque les deux parents siègent au Conseil, ou encore lorsque l'autre parent n'est pas disponible pour assurer cette garde, par heure de séance majorée d'une unité, qu'il s'agisse de séances du Conseil, de Commissions ou de Bureau électoral, s'élèvent à :

- Fr. 9.-/heure.
- Fr. 11.50/heure s'il y a trois enfants ou plus à garder.
- Ces tarifs correspondent à ceux qui sont en vigueur à la Croix-Rouge Vaudoise. Ils seront adaptés en fonction de l'évolution des tarifs de cette institution.

Modalités d'octroi :

- Les Conseillers souhaitant avoir recours à cette solution lors d'une séance de Conseil sont priés de le signaler au Président avant la séance.
- Les Conseillers souhaitant y avoir recours pour toute autre séance sont priés de l'annoncer lors des dites séances (une annotation sera alors faite par le premier membre dans la liste des présences et cette demande sera prise en compte lors du décompte d'indemnités).
- S'agissant de demandes lors d'heures de Bureau électoral ou de toute autre demande particulière, les Conseillers sont priés de l'annoncer au Président.
- Une pièce justificative doit être produite.

Il est constaté que :

- toutes les activités du Conseil communal sont concernées ;
- seuls sont concernés des enfants de moins de 12 ans révolus ;
- il existe des conditions donnant droit à l'indemnisation ;
- la durée de l'indemnisation est celle de la durée d'une séance + 1 heure ;
- le tarif horaire est celui de la Croix-Rouge vaudoise ;
- la procédure d'indemnisation commence par voie d'annonce préalable au Président du Conseil ou aux rapporteurs ;
- une pièce justificative doit être produite.

4. Déterminations du Bureau du Conseil

Au vu de la pratique des Communes décrite ci-avant, le Bureau du Conseil observe qu'une réponse doit être apportée aux questions suivantes.

4.1 Activités touchées

Il semble justifié de rembourser la garde d'enfants pour les séances plénières du Conseil, pour les séances de commission ad hoc et permanentes (visites incluses), pour les séances du Bureau (représentations exclues, celles-ci n'étant pas indispensables à l'accomplissement du mandat de conseiller stricto sensu, contrairement aux visites des commissions permanentes) et pour les séances du Bureau électoral général, séances donnant toutes lieu par ailleurs à un versement de jetons de présence et étant inscrites entre autres dans le règlement du Conseil. Logiquement, les séances de commissions de membres non élus par le plénum ou non désignés par le Bureau du Conseil, et qui ne sont en principe pas indemnisées ne devraient pas donner droit à un remboursement pour garde d'enfants. A titre d'exemple, se trouvent dans cette dernière catégorie les séances de commissions consultatives (commissions relevant de la Municipalité qui a décidé par ailleurs de ne plus les indemniser dès le 1^{er} janvier 2009⁶), les séances facultatives ou informelles d'information organisées soit par l'Administration communale soit par les instances du Conseil, les invitations à des manifestations publiques organisées soit par la Municipalité, soit par le Conseil, etc.

4.2 Enfants concernés

M^{me} Stéphanie Apothéloz, propose dans son projet de règlement que seuls les enfants de moins de 12 ans révolus soient concernés par l'indemnité pour les frais de garde. Cet âge étant aussi l'âge de référence de la Croix-Rouge suisse, le Bureau du Conseil s'y rallie.

4.3 Tarif horaire

Les Communes vaudoises mentionnées appliquent toutes le tarif horaire de la Croix-Rouge, section vaudoise, tarif évoqué également par M^{me} Apothéloz. Il apparaît juste de s'en inspirer, ce tarif officiel semblant être la référence en la matière et convenir à la majorité de la population (même si certains conseillers paient plus leur garde d'enfants).

Pour 2009, le tarif horaire est le suivant (éventuelle TVA comprise) :

- jusqu'à 2 enfants : Fr. 9.-/heure ;
- dès 3 enfants : Fr. 11.50/heure.

4.4 Conditions pour le remboursement

Les Communes vaudoises citées ont posé des conditions pour avoir droit au remboursement. Par exemple : la garde ne doit être assurée que par une personne agréée par la Croix-Rouge ou le remboursement n'a lieu que si le conjoint ou un parent proche ne peuvent assumer la garde pour une raison de force majeure.

⁶Communication de la Municipalité au Conseil communal du 16 février 2009.

Le Bureau du Conseil est d'avis que ces conditions ne sont pas essentielles. En effet, pour la première, elle est par trop restrictive, les parents ne disposant pas automatiquement « sous la main » d'une personne agréée (il est même vraisemblable qu'ils connaissent déjà une personne de confiance pour la garde qui ne soit pas de la Croix-Rouge). Pour la seconde, la preuve et sa vérification sont difficiles à apporter. Dès lors, le Bureau du Conseil pense, afin de faciliter également la procédure, que tout membre du Conseil a droit au remboursement pour les activités décrites au point 4.1 pour autant :

1. qu'il se manifeste (les modalités de remboursement sont décrites ci-après) ;
2. qu'il fasse appel à une personne (baby-sitter) extérieure à la famille, soit sans lien de parenté quel qu'il soit ;
3. qu'il fasse parvenir une pièce justificative détaillée qui atteste d'une part de la garde de l'enfant durant l'activité du Conseil assumée et, d'autre part, qu'il s'est acquitté des charges sociales de la personne qui garde l'enfant.

Concernant cette dernière condition, le Bureau du Conseil considère en effet que le membre du Conseil se doit de justifier la garde ainsi que de payer les cotisations aux différentes assurances sociales de la personne qui garde l'enfant, étant donné que la garde d'enfant est pleinement un travail rémunéré.

La pièce justificative (qui attestera la garde et l'acquiescement des charges sociales) peut consister notamment en une quittance, une facture, un document auto-certifié signé ou la copie du chèque-emploi utilisé. Cette liste n'est bien entendu pas exhaustive. Pour mémoire, le chèque-emploi est un service administratif tenu par l'EPER (Entraide Protestante Suisse) qui facilite l'accès à une couverture sociale des personnes travaillant dans l'économie domestique (www.cheques-emploi.ch/vd/).

Les charges sociales ne doivent être payées à la personne qui assure la garde qu'à partir du 1^{er} janvier de l'année qui suit la date à laquelle elle a eu 17 ans. Avant cette date, l'employeur n'a que l'obligation d'assurer cette personne à l'assurance accident pour les risques d'accidents professionnels sur le lieu de travail, dans notre cas au domicile du parent employeur.

Les taux des cotisations sociales sont pour l'année 2009 :

- AVS, AI, APG 5,05 % payés paritairement soit 10,1 % ;
- AC 1 %, payé paritairement soit 2 % ;
- AF 2,1 % payés par l'employeur ;
- une participation aux frais de tenue du dossier AVS, chez chèques-emploi 0,2 %, ailleurs entre 0,25 % et 0,3 % ;
- AAP, chez chèques-emploi 0,569 %, ailleurs les caisses privées demandent généralement un forfait minimal de 100.-/année, si le forfait est dépassé, un pourcentage du salaire annuel brut est prélevé ;
- AANP est à payer si la personne de garde travaille plus de 8 heures/semaine : chez chèques-emploi, il s'agit d'un pourcentage du salaire brut annuel de 1,541 %, ailleurs cela dépend de la caisse privée d'assurance accident ;
- l'impôt à la source est à payer si la personne de garde est de nationalité étrangère et non mariée à une personne suisse ou possédant un permis C d'établissement : chez chèques-emploi, il s'agit d'un prélèvement forfaitaire de 10 % du salaire annuel brut.

4.5 Durée remboursée

La durée de l'indemnisation est la durée effective de la séance, majorée d'une heure pour tenir compte des déplacements.

4.6 Modalités pratiques de remboursement

Le Bureau du Conseil propose que le membre du Conseil qui souhaite se faire rembourser les heures de garde adresse, dès la garde terminée mais dans tous les cas dans l'année civile lors de laquelle la garde a été effectuée, une facture détaillée, accompagnée de son justificatif, au secrétariat du Conseil. Celui-ci se chargera d'en contrôler les données et transmettra la facture contresignée (signatures du président du Conseil et de la secrétaire du Conseil) à la comptabilité AGF pour règlement dans les meilleurs délais.

Les avantages de la facture sont nombreux :

- remboursement rapide et à jour des frais de garde : nul besoin en effet d'attendre un éventuel décompte de fin d'année ;
- tâches administratives allégées pour le conseiller et le secrétariat du Conseil : nulle obligation de remplir un éventuel formulaire ad hoc ou de tenir une liste « frais de baby-sitting » ;

- simplification de contrôle ;
- facilitation d'exécution ;
- de surcroît, n'étant pas une rétribution de jetons de présence, la facture n'est soumise ni à taxation ni au prélèvement de cotisations d'assurances sociales (elle ne ressortira ainsi pas du décompte annuel usuel envoyé en début d'année aux conseillers).

A titre de justificatif, tout document attestant les heures de garde est valable, même en auto-certification.

4.7 Incidence sur le budget du Conseil

En 2008, le Conseil a tenu 19 séances plénières dont 8 simples et 11 doubles. Généralement, le Conseil siège 4 heures en séance simple (19 h 30–23 h 30) et 5,5 heures en séance double (18 h 00–23 h 30). A ces heures, il convient d'ajouter 1 heure pour les déplacements. La somme de ces heures est de 111,5 heures en moyenne par année pour les séances plénières (séance simple : 8 x 5 heures = 40 heures + séance double : 11 x 6,5 heures = 71,5 heures).

Pour les séances de commission, le Bureau du Conseil a estimé qu'un conseiller siège en moyenne 10 séances de 2 heures par année. Le total est donc de 20 heures par année de séances (commission ad hoc, permanentes ou séances de Bureau).

Un membre du Conseil consacre donc annuellement 131,5 heures en moyenne à l'exercice de son mandat, que le Bureau décide d'arrondir à 130 heures pour simplifier le calcul.

Une garde rémunérée coûtera dès lors au Conseil Fr. 1170.– en moyenne par conseiller (130 heures x 9.–). Un sondage mené début mars 2009 par les membres du Bureau dans leurs groupes respectifs a révélé que 15 conseillers sont à ce jour objectivement concernés par le présent rapport-préavis puisqu'ils ont des enfants dont l'âge entre dans la catégorie des 0-12 ans révolus.

En conséquence, le montant à inscrire au budget du Conseil 2010 est de l'ordre de Fr. 17'550.– (15 x 1170.–).

Il est hautement vraisemblable que la totalité de ce montant ne soit pas utilisé, car dans la grande majorité des cas la garde pourra être organisée tout d'abord au niveau familial sans la sollicitation d'une garde payante.

Enfin, il est précisé bien entendu que le Conseil ne paiera pas les éventuelles charges sociales et/ou vacances de la personne qui garde l'enfant, celles-ci restant intégralement à la charge du membre du Conseil qui fait appel à ses services.

4.8 Forme juridique

Sous l'angle réglementaire, le Conseil communal est compétent pour fixer les indemnités allouées à ses membres (art. 20 *litt. p* RCCL). Le RCCL ne détaille pas ces indemnités. Celles-ci sont arrêtées lors de l'une des premières séances de la législature sur la base d'un rapport présenté par le Bureau du Conseil (art. 29 al. 2 LC). Elles l'ont été pour la dernière fois le 24 octobre 2006⁷.

Eu égard à cet élément, il apparaît au Bureau du Conseil que le RCCL n'a en l'espèce nul besoin d'être modifié pour permettre l'introduction de l'allocation souhaitée par l'auteur du projet. Il estime en effet que par économie de procédure, plusieurs modalités simples et rapides d'introduction de l'allocation existent :

- a) par une unique décision du Conseil communal valable pour la durée de la législature 2006-2011 ;
- b) en complétant la décision du Conseil communal du 24 octobre 2006 sur la fixation des indemnités et jetons de présence du Conseil pour la législature 2006-2011 ;
- c) en édictant un règlement d'application de l'art. 20 *litt. p* RCCL sur ce point précis ;
- d) en approuvant simplement ce rapport-préavis et en adoptant pour son exécution une nouvelle ligne au budget du Conseil intitulée par exemple « participation aux frais de garde des enfants des conseillers communaux » dont le montant serait celui indiqué sous chiffre 4.7, soit Fr. 17'550.–.

⁷BCC 2006, N° 5, pp. 284-287.

Le Bureau du Conseil est pour la solution *d*), soit l'adoption d'une nouvelle ligne budgétaire. A ses yeux, cette modalité est la plus simple qui soit: nulle tâche administrative supplémentaire à effectuer et rapidité dans l'adaptation éventuelle des montants des tarifs de garde (qui se fera annuellement par l'élaboration du budget). En outre, le fait qu'il ne s'agisse pas d'une indemnité en soi, évite de répondre à la question ardue de son éventuel assujettissement aux impôts et aux cotisations d'assurances sociales.

Enfin, pour les cas éventuels de litige, le Bureau du Conseil est d'avis de décider souverainement du remboursement ou non des frais de garde.

4.9 Entrée en vigueur

En cas d'approbation du présent rapport-préavis, le remboursement des frais de garde ne pourra intervenir qu'à partir du 1^{er} janvier 2010 au plus tôt, sachant que le budget 2010 s'élabore au printemps 2009.

5. Synthèse de la position du Bureau du Conseil

1. Les frais de garde des enfants de moins de 12 ans révolus des membres du Conseil communal sont remboursés pour les activités du Conseil suivantes :
 - séances plénières du Conseil;
 - séances de commission ad hoc et permanentes (visites incluses);
 - séances du Bureau (représentations exclues);
 - séances du Bureau électoral général.
2. La durée de l'indemnisation est la durée effective de la séance, majorée d'une heure pour les déplacements.
3. Le tarif horaire (TVA comprise) est de :
 - Fr. 9.-/heure jusqu'à 2 enfants;
 - Fr. 11.50/heure dès 3 enfants.
4. Les conditions de remboursement sont les suivantes :
 - le membre du Conseil se manifeste;
 - le membre du Conseil fait appel à une personne (baby-sitter) extérieure à la famille, soit sans lien de parenté quel qu'il soit;
 - Le membre du Conseil fait parvenir une pièce justificative détaillée qui atteste d'une part de la garde de l'enfant durant l'activité du Conseil exercée et, d'autre part, de l'acquittement des charges sociales de la personne qui garde l'enfant.
5. Les modalités pratiques de remboursement sont les suivantes :
 - le membre du Conseil adresse, dès la garde terminée mais dans tous les cas dans l'année civile lors de laquelle la garde a été effectuée, une facture détaillée, accompagnée de son justificatif, au secrétariat du Conseil;
 - le secrétariat du Conseil se charge de contrôler les données de la facture et de la transmettre contresignée (signatures du président du Conseil et de la secrétaire du Conseil) à la comptabilité AGF pour règlement dans les meilleurs délais.

6. Conclusions

Fondé sur ce qui précède, le Bureau du Conseil communal vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les conclusions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le rapport-préavis du Bureau du Conseil N° 1/2009 du 14 avril 2009 ;
ouï le rapport de la Commission nommée pour examiner cette affaire ;
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'approuver le principe de remboursement des frais de garde des enfants des membres du Conseil communal selon les critères définis par le Bureau du Conseil dans le présent rapport-préavis ;
2. de fixer au 1^{er} janvier 2010 l'entrée en vigueur du principe de remboursement des frais de garde des enfants des membres du Conseil communal.

Au nom du Bureau
du Conseil communal de Lausanne :

Le président :
Claude Bonnard

La secrétaire :
Vanessa Benitez Santoli

Rapport

Membres de la commission : M^{me} Florence Germond (Soc.), rapportrice, M^{me} Sylvie Favre Truffer (Soc.), M^{me} Martine Fiora-Guttman (LE), M^{me} Sarah Frund (AGT), M. Pierre-Antoine Hildbrand (LE), M^{me} Esther Saugeon (UDC), M. Thomas Schlachter (Les Verts), M^{me} Isabelle Truan (LE), M^{me} Maria Velasco (Les Verts), M^{me} Magali Zuercher (Soc.).

Bureau du Conseil : M. Claude Bonnard, président.

Rapport photocopié de M^{me} Florence Germond (Soc.), rapportrice : – La commission s’est réunie une fois le 18 juin 2009 à l’Hôtel de Ville, salle des Commissions. Elle était composée de : Sylvie Favre Truffer, Martine Fiora-Guttman, Sarah Frund (en remplacement de Marlène Voutat, excusée), Esther Saugeon, Isabelle Truan, Magali Zuercher, Maria Velasco et de la soussignée, ainsi que de MM. Pierre-Antoine Hildbrand et Thomas Schlachter.

Le Bureau du Conseil communal était représenté par M. Claude Bonnard, président du Conseil communal. Il était accompagné de M^{me} Vanessa Benitez Santoli, secrétaire du Conseil communal, que je remercie pour ses précieuses notes de séances.

Le présent rapport-préavis du Bureau du Conseil communal répond à la proposition de projet de règlement de Stéphanie Apothéloz demandant une indemnité pour frais de garde d’enfants. L’initiative de M^{me} Apothéloz se fonde sur le constat que devoir organiser et financer la garde d’enfants peut dissuader celles et ceux qui en ont la charge d’accepter des mandats politiques.

En réponse à ce projet de règlement, le bureau du Conseil communal fait dans le cadre du rapport-préavis la proposition suivante :

1. Les frais de garde des enfants de moins de 12 ans révolus des membres du Conseil communal sont remboursés pour les activités du Conseil suivantes :
 - séances plénières du Conseil ;
 - séances de commissions ad hoc et permanentes (visites incluses) ;
 - séances du Bureau (représentations exclues) ;
 - séances du Bureau électoral général.
2. La durée de l’indemnisation est la durée effective de la séance, majorée d’une heure pour les déplacements.
3. Le tarif horaire (TVA comprise) est de :
 - Fr. 9.–/heure jusqu’à deux enfants ;
 - Fr. 11.50/heure dès trois enfants.
4. Les conditions de remboursement sont les suivantes :
 - le membre du Conseil se manifeste ;
 - le membre du Conseil fait appel à une personne (baby-sitter) extérieure à la famille, soit sans lien de parenté quel qu’il soit ;

- le membre du Conseil fait parvenir une pièce justificative détaillée qui atteste d’une part de la garde de l’enfant durant l’activité du Conseil exercée et, d’autre part, de l’acquittement des charges sociales de la personne qui garde l’enfant.

5. Les modalités pratiques de remboursement sont les suivantes :

- le membre du Conseil adresse, dès la garde terminée mais dans tous les cas dans l’année civile lors de laquelle la garde a été effectuée, une facture détaillée, accompagnée de son justificatif, au secrétariat du Conseil ;
- le secrétariat du Conseil se charge de contrôler les données de la facture et de la transmettre contresignée (signatures du président du Conseil et de la secrétaire du Conseil) à la comptabilité AGF pour règlement dans les meilleurs délais.

M. le président du Conseil, Claude Bonnard, indique que c’est la première fois que le Bureau du Conseil fait une proposition au Conseil communal. Il rappelle l’historique du projet de règlement soumis aujourd’hui à la commission et mentionne que le texte du rapport-préavis a été adopté à l’unanimité par les membres du Bureau.

Les membres de la commission expriment des avis divergents sur la réponse à apporter à ce projet, quant à son acceptation ou à son refus.

Certains commissaires annoncent qu’ils ne vont pas soutenir ce rapport-préavis. Ils mentionnent qu’être candidat au Conseil communal n’est pas une obligation en soi et les frais supplémentaires ne doivent pas être indemnisés pour ce mandat. Par ailleurs, des possibilités de garde existent déjà : la famille pour le soir et la garderie/halte-jeux pour la journée. En outre, le mandat de conseiller est un travail de militant, quasi bénévole et ne doit pas être rémunéré outre mesure. Certaines personnes précisent qu’elles ont également eu des enfants et qu’elles se sont toujours débrouillées seules pour leur prise en charge, sans jetons de présence.

Du côté des défenseurs du projet, il est répondu que c’est un support bienvenu pour les familles et les parents qui travaillent. Le militantisme d’un des conjoints ne doit pas influencer négativement sur les horaires de l’autre. Par ailleurs, il est précisé que le mandat de conseiller communal est un devoir civique et que le fait de défrayer la garde d’enfants s’inscrit dans une logique d’encouragement à la vie publique de la cité. On précise également que ce projet est une proposition concrète pour assurer l’égalité entre homme et femme dans la pratique, car souvent, c’est finalement la femme qui renonce à l’engagement public. Il est également précisé qu’il ne s’agit pas d’une nouvelle indemnité mais bien du remboursement de frais engagés par un ou une conseillère communale pour assumer son mandat et non d’un « enrichissement » personnel.

Au point 3 du préavis, il est demandé de mentionner les Communes qui ont refusé le projet. Il est répondu en séance

que les Communes de Montreux, de Morges, de Gland et de Bussigny ont refusé le projet. Des informations complémentaires sont demandées dont la réponse a été transmise avec les notes de séances et reproduite ci-dessous :

Coût du projet dans les Communes qui ont introduit le système :

<i>En francs</i>	Nyon	Renens	Yverdon
2005	0.–		
2006	0.–		
2007	0.–	949.50	
2008	0.–	960.–	1600.– (2007-2008)
2009	0.–	195.– (janv.-juin)	850.– (2008-2009)

Le tableau suivant présente l'état de la situation dans les dix Communes les plus grandes du canton (selon le SCRIS), ainsi que dans les Communes mentionnées ci-dessus.

	Acceptation	Refus	Ne s'est pas prononcé
Lausanne	En attente	En attente	
Yverdon	X		
Montreux		X	
Renens	X		
Nyon	X		
Vevey			X
Pully			X
Morges		X	
Gland		X	
Prilly			X
Ecublens			X
Bussigny		X	

Au point 4.3 sur les tarifs horaires, il est précisé que la TVA est bien comprise dans le tarif indiqué. Le tarif extrêmement bas du remboursement pour une activité aussi importante est relevé. Une commissaire ajoute que les tarifs de la Croix-Rouge n'ont pas été indexés depuis dix ans. Elle précise qu'à Bâle, le tarif prend en compte l'âge de l'enfant et l'horaire de garde demandé.

Au point 4.4 sur les conditions de remboursement, une commissaire estime qu'exclure tout lien de parenté est excessif et souhaite proposer un amendement en ce sens.

M. le président du Conseil précise que le bureau ne va pas effectuer de contrôle pour savoir si un lien de parenté existe ou non. Il souhaite toutefois éviter que les personnes qui officient comme baby-sitter et vivent sous le même toit que l'enfant ne soient payées.

Au point 4.8 sur la forme juridique, un commissaire pense que le remboursement des frais de garde devrait passer par un règlement d'application.

M. le président du Conseil estime que, à l'instar de ce qui se fait pour la fixation des indemnités, un tel règlement est inutile et que le RCCL suffit pour donner cette compétence de remboursement au Conseil. Une commissaire abonde dans ce sens en précisant que le rapport-préavis en question, le rapport de la commission ainsi que le délibéré du Conseil vont suffire pour appliquer la décision et donc qu'il n'est nul besoin d'un règlement ultérieur d'application.

Suite à ces réponses, le commissaire qui souhaitait un règlement d'application annonce qu'il renonce, face à la complexité de la procédure, à demander un règlement d'application.

Par ailleurs, une commissaire précise que la décision du bureau devrait être prise à la majorité in corpore du bureau.

Suite à une discussion sur la date d'entrée en vigueur du règlement, il est finalement décidé d'en rester à la proposition du rapport-préavis soit une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2010.

Plusieurs amendements sont déposés :

1. Amendement technique à la conclusion 1 :

Le chapitre 5 est repris intégralement dans la conclusion 1 du rapport-préavis afin de fixer un cadre précis (via une décision du Conseil) pour l'application des règles décidées.

Vote: par 9 oui et 1 abstention, les commissaires décident d'approuver cet amendement.

2. Amendement au chiffre 3 du chapitre 5 (intégré à la conclusion 1) :

Remplacer le chiffre 3 par : « *Le tarif horaire (TVA comprise) est celui fixé par la Croix-Rouge vaudoise.* »

Vote: à l'unanimité, les commissaires décident d'approuver cet amendement.

3. Amendements au chiffre 4 du chapitre 5 (intégré à la conclusion 1) :

Remplacer le chiffre 4.1 par : « *Le membre du Conseil en fait la demande.* »

Vote: à l'unanimité, les commissaires décident d'approuver cet amendement.

Remplacer le chiffre 4.2 du chapitre 5 par : « *Le membre du Conseil fait appel à une personne (baby-sitter), à l'exclusion des parents et des grands-parents de l'enfant, ainsi que des personnes vivant sous le même toit que l'enfant.* »

Vote: par 9 oui et 1 abstention, les commissaires décident d'approuver cet amendement.

4. *Amendement au chiffre 5 du chapitre 5 :*

Remplacer le chiffre 5.1 du chapitre 5 par : « Le membre du Conseil adresse au secrétariat du Conseil, au plus tard le 31 janvier suivant l'année civile lors de laquelle la garde a été effectuée, une facture détaillée munie de l'attestation officielle certifiant le règlement des charges sociales. »

Vote : par 6 oui, 0 non et 4 abstentions, les commissaires décident d'approuver cet amendement.

Il est passé au vote des conclusions du rapport-préavis :

1. *Vote sur la conclusion 1 amendée :*

Par 7 oui, 3 non et 0 abstention, les commissaires décident d'approuver la conclusion 1 amendée.

2. *Vote sur la conclusion 2 :*

Par 6 oui, 1 non et 3 abstentions, les commissaires décident d'approuver la conclusion 2.

Un vote final est requis :

3. *Vote final sur l'ensemble du rapport-préavis :*

Par 6 oui, 3 non et 1 abstention, les commissaires décident d'approuver le rapport-préavis.

Un commissaire se réserve le droit de présenter un rapport de minorité.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu le rapport-préavis du Bureau du Conseil N° 1/2009 du 14 avril 2009 ;
- ouï le rapport de la Commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'approuver le principe de remboursement des frais de garde des enfants des membres du Conseil communal selon les critères suivants définis par le Bureau du Conseil :

1. Les frais de garde des enfants de moins de 12 ans révolus des membres du Conseil communal sont remboursés pour les activités du Conseil suivantes :
 - 1.1 séances plénières du Conseil ;
 - 1.2 séances de commissions ad hoc et permanentes (visites incluses) ;
 - 1.3 séances du Bureau (représentations exclues) ;
 - 1.4 séances du Bureau électoral général.
2. La durée de l'indemnisation est la durée effective de la séance, majorée d'une heure pour les déplacements.
3. Le tarif horaire (TVA comprise) est celui fixé par la Croix-Rouge vaudoise.

4. Les conditions de remboursement sont les suivantes :

- 4.1 le membre du Conseil en fait la demande ;
- 4.2 le membre du Conseil fait appel à une personne (baby-sitter), à l'exclusion des parents et des grands-parents de l'enfant, ainsi que des personnes vivant sous le même toit que l'enfant ;
- 4.3 le membre du Conseil fait parvenir une pièce justificative détaillée qui atteste d'une part de la garde de l'enfant durant l'activité du Conseil exercée et, d'autre part, de l'acquittement des charges sociales de la personne qui garde l'enfant.

5. Les modalités pratiques de remboursement sont les suivantes :

- 5.1 le membre du Conseil adresse au secrétariat du Conseil, au plus tard le 31 janvier suivant l'année civile lors de laquelle la garde a été effectuée, une facture détaillée munie de l'attestation officielle certifiant le règlement des charges sociales ;
- 5.2 le secrétariat du Conseil se charge de contrôler les données de la facture et de la transmettre contresignée (signatures du président du Conseil et de la secrétaire du Conseil) à la comptabilité AGF pour règlement dans les meilleurs délais.

2. de fixer au 1^{er} janvier 2010 l'entrée en vigueur du principe de remboursement des frais de garde des enfants des membres du Conseil communal.

Le président : – Je vous donne la parole si vous avez des informations complémentaires ou des ajouts à votre rapport, Madame Germond.

M^{me} Florence Germond (Soc.), rapportrice : – Je n'ai rien à ajouter à mon rapport, Monsieur le Président.

Le président : – Merci. Les conclusions de ce préavis ont été passablement modifiées. Je vous propose de commencer par une discussion générale, puis nous ouvrirons une discussion particulière sur chaque conclusion, du moins celles qui ont été modifiées par des amendements. Nous passerons ensuite au vote.

J'ouvre la discussion générale sur ce préavis et sur son rapport.

Discussion générale

M. Laurent Guidetti (Soc.) : – Je désire vous faire part de quelques considérations à propos de ce préavis. D'abord, il concerne les parents et pas uniquement les femmes. Je tiens à le dire, parce que, comme vous le savez, je suis personnellement concerné depuis quelque temps, mais aussi parce qu'il y a un problème important de représentativité des jeunes parents. Nous ne sommes que quinze dans ce Conseil à être parents d'enfants de 0 à 12 ans, une tranche d'âge assez large. C'est un vrai problème, dans la mesure où nous traitons ici de nombreux sujets en rapport avec le fait d'être

parent ou avec l'enfance, par exemple des questions liées à l'accessibilité des transports publics pour les enfants, leur gratuité ou leur mode de financement, ainsi que des sujets concernant l'école, les garderies, etc. Il est important de garantir que ces parents puissent siéger au Conseil communal de Lausanne.

Deuxième aspect important, la solidarité. Si certains bénéficient d'une garde de la part de la famille, d'autres n'ont pas cette possibilité. Le rapport estime qu'une personne qui doit engager systématiquement des gardes pour chaque séance du Conseil paie environ Fr. 1170.–, c'est cher. Mais collectivement, ça ne l'est pas. Si on estime que quinze personnes au maximum auront besoin de ces Fr. 1170.–, cela coûtera Fr. 17'000.–. C'est le prix de la solidarité, un prix tout à fait supportable pour une collectivité publique.

Tenant compte de ces principes de solidarité et de représentativité, le groupe socialiste soutient unanimement ce préavis. Il offre une réponse adéquate à l'initiative d'une de nos camarades socialistes, aujourd'hui au Grand Conseil, Stéphanie Apothéloz. Le groupe socialiste vous invite à accepter ce rapport-préavis.

M. Pierre-Antoine Hildbrand (LE): – En préambule, je précise que je n'ai rien contre M^{me} Stéphanie Apothéloz et son charmant bébé, que nous avons pu découvrir grâce à *24 heures*, et auxquels j'adresse tous mes vœux. Je n'ai rien non plus contre les jeunes parents mentionnés par mon préopinant. Toutefois, le groupe LausannEnsemble rejettera le mode de remboursement prévu par le préavis.

Cela pour les motifs suivants :

1. De nombreuses familles attendent de pouvoir faire garder leurs enfants, c'est particulièrement le cas à Montriond-Cour et Sous-Gare. Dans ces conditions, nous octroyer un remboursement particulier pour le baby-sitting est malvenu et inconvenant.
2. Les institutions connaissent trois périodes : celle des services, celle des privilèges, celle des abus. La charge de conseiller communal est un service rendu à la communauté, le remboursement de frais, tout sympathique ou justifié qu'il soit, ne correspond pas à l'idée que Lausann-Ensemble se fait de l'honneur de participer aux affaires publiques comme élu dans ce Conseil. Les frais qu'entraînent nos fonctions sont multiples et différents selon les conseillers. La situation britannique a montré les conséquences ultimes d'un système de remboursement de frais, les privilèges sont devenus des abus.
3. L'enquête du magazine *Bilan* a montré qu'en comparaison les conseillers communaux lausannois n'avaient pas lieu de se plaindre. Alors que certains habitants de Lausanne subissent durement la situation économique, une amélioration unilatérale de notre situation, même de faible importance, serait incompréhensible. C'est une question de principe. Il ne faut pas chercher très loin les raisons de l'abstentionnisme préoccupant qui marque les votations et les élections.

4. S'agissant de nouveaux privilèges, puisque nous nous attribuons nous-mêmes des avantages, il serait correct de ne pas les faire entrer en vigueur en cours de législature, mais de repousser les premiers remboursements à la future législature afin que les citoyens puissent, par leurs bulletins de vote, marquer leur approbation ou désapprobation d'un système particulier aux conseillers communaux.

5. Enfin, par une lettre du 5 octobre, la Municipalité nous informait que le tarif des centres de vie infantine subira, dès le 1^{er} janvier 2010, une augmentation comprise entre 5,8% et 6,5%. De même, le tarif des APEMS sera augmenté à nouveau de 3%. Le contraste est choquant entre la règle générale valable pour les « simples » habitants, qui va se durcir, et les nouvelles facilités qu'une majorité de ce Conseil, cette noblesse d'Etat comme l'a nommée Pierre Bourdieu, entend s'accorder.

Vu la longueur habituelle de nos débats, nous souhaitons passer rapidement à un vote nominal, sachant que la majorité imposera son choix, que les sommes en jeu sont faibles et que l'ordre du jour est encore long.

M^{me} Magali Zuercher (Soc.): – Je déclare mes intérêts : je suis mariée, je travaille et j'ai deux enfants, bientôt trois.

Nous ne sommes pas là ce soir par appât du gain, mais par passion. Ce besoin ne doit pas avoir d'influence sur les choix de nos conjoints, hommes ou femmes, dans leur vie professionnelle et politique ou dans leurs engagements associatifs. Quand nous sommes ici, nous ne pouvons pas laisser nos enfants en stabulation libre à la maison, nous n'avons pas forcément tous des grands-parents à disposition. Comme l'a dit M. Guidetti, il est important de soutenir cette tranche de la population, peu représentée au sein du Conseil, et qui devrait l'être beaucoup plus, compte tenu des enjeux de discussion de nos séances.

Il y a fort longtemps, le Conseil communal était réservé aux hommes de plus de trente ans. Cet âge a été abaissé à 20 ans, puis à 18 ans ; on a fait venir les femmes. Le Conseil communal s'est rajeuni, il s'est féminisé, tout récemment il s'est même ouvert aux étrangers, il s'est « multiculturalisé », il se rajeunira peut-être encore plus une fois que la proposition UDC d'abaisser la majorité civique à 16 ans aura été acceptée et votée par le peuple. Il faut tenir compte de l'évolution de la société et se donner des moyens pour que toutes les catégories de populations soient représentées au sein de ce Conseil communal.

Nous n'avons pas le droit d'exiger de nos conjoints qu'ils sacrifient de leur temps pour notre engagement personnel.

Enfin, cet argent n'ira pas dans nos poches, mais dans celles de tierces personnes. Les tarifs proposés sont très bas et j'espère qu'ici, personne ne paie ses baby-sitters Fr. 9.– ou Fr. 12.– de l'heure, mais qu'il a l'honneur de les payer un peu plus.

M. Jean-Luc Chollet (UDC): – J’ai lu avec intérêt le rapport de commission, mais je ne vois figurer nulle part le rôle que pourrait jouer le père. Ai-je mal lu? On pourrait au moins introduire une différenciation entre les cas où papa est là – il me semble qu’il peut s’occuper de sa progéniture – et ceux où il est occupé au travail ou absent, pour une raison ou une autre. Je ne doute pas que les pères actuels soient plus capables que je ne l’étais il y a une trentaine d’années: je ne me suis jamais hasardé à changer le linge d’aucun de mes trois enfants! Les temps ont certainement changé.

D’autre part, je suis dubitatif devant une phrase, au point 4, qui dit: «*Le membre du Conseil fait parvenir une pièce justificative détaillée, qui atteste d’une part de la garde de l’enfant, et d’autre part de l’acquittement des charges sociales de la personne qui garde l’enfant.*» En effet, ma fille, qui est l’heureuse maman d’un enfant depuis quatre mois, s’est mise après son congé maternité, en prévision de la reprise de son travail à la recherche d’une baby-sitter. Elle habite le quartier Sous-Gare. Elle a reçu seize offres, mais les quinze premières personnes qui ont soumissionné n’acceptaient pas de payer la moindre charge sociale. Ma fille n’a pas réussi à faire la différence entre des personnes éventuellement clandestines et celles régulièrement établies qui ne voulaient pas payer des charges ou des impôts. Il a fallu une seizième personne pour accepter d’être engagée et rémunérée légalement, et non «au noir». Je présume que ma fille n’est pas une exception, et que la recherche de ces pièces justificatives auprès des baby-sitters en puissance sera longue et ardue.

M^{me} Florence Germond (Soc.), rapportrice: – Je réponds à une interrogation de M. Chollet. Je pense qu’un élément de mon rapport lui a échappé. Où sont les pères, Monsieur Chollet? Ils sont au point 4.2 (...*rires...*). Nous avons eu cette même discussion en commission, à savoir que ça n’a pas de sens qu’une personne vivant sous le même toit que l’enfant, un parent ou un grand-parent se fasse rémunérer. C’est une modification qui a été apportée en commission pour exclure du possible remboursement les personnes qui sont là et s’occupent de leur enfant. Dans de tels cas, la collectivité ne sera pas sollicitée.

M^{me} Françoise Longchamp (LE): – J’ai été très étonnée, pour ne pas dire choquée, d’entendre M^{me} Zuercher soutenir, je cite, «*que nous ne devons pas exiger de nos conjoints ou conjointes de se «sacrifier» pour nos engagements politiques*». Mère de quatre enfants, je n’ai jamais considéré que m’occuper d’eux était un sacrifice (...*rumeurs...*). Permettez-moi de finir! Je soutiens que si un père ou une mère doit s’occuper de ses enfants pendant que son conjoint est au Conseil communal, ce ne doit pas être un sacrifice pour lui. Un engagement en politique est le fait d’un désir personnel, ce n’est pas comme l’obligation de travailler. En outre, nous touchons des jetons de présence, qui peuvent aussi être utilisés pour payer un ou une baby-sitter.

M^{me} Magali Zuercher (Soc.): – Il me semble personnellement difficile d’exiger de mon conjoint qu’il diminue

son temps de travail pour que je puisse siéger au Conseil communal. Il nous arrive d’avoir des séances à 18 h 00. Quand un conjoint travaille à Genève – ça doit exister – à Neuchâtel ou à Berne, et qu’il doit être à Lausanne à 17 h 30 pour reprendre les enfants, cela nécessite une certaine organisation. C’est une période de la vie avec beaucoup de charges familiales et financières. Demander à son conjoint de limiter sa carrière professionnelle parce qu’on souhaite s’engager politiquement me semble démesuré. On peut se passionner pour la politique, et partager sa vie avec un conjoint qui se passionne pour son travail. C’est pourquoi je parle de sacrifice. A une certaine époque, il était peut-être plus facile à certains hommes de siéger ici et de demander à leur épouse de rester à la maison, mais les choses évoluent, et c’est tant mieux! C’est une chance pour notre société.

M. Nicolas Gillard (LE): – Je déclare mes intérêts: je fais encore partie des jeunes parents puisque ma fille entre dans la catégorie des moins de douze ans. Je suggère à tous ceux et celles qui vont voter pour ce projet de demander aux membres de leurs partis respectifs de se cotiser pour verser les indemnités de baby-sitting lors des séances de groupe, auxquelles nous devons aussi participer. Je ne vois pas ce qui empêcherait la solidarité d’aller jusque là. La théorie et les valeurs de LausanneEnsemble le laissent entendre, ces questions relèvent de l’organisation; il n’y a de sacrifice ni d’un côté ni de l’autre. Si nous commençons avec ce type d’indemnités, il n’y aura plus de limite.

M. Albert Graf (UDC): – J’ai passablement de peine avec ce projet de règlement. De nombreux politiciens donnent au minimum 50% de leurs jetons de présence à leur parti. Pourquoi ne demandent-ils pas à ce parti qu’ils représentent de leur donner un coup de main pour le baby-sitting?

M^{me} Florence Germond (Soc.), rapportrice: – J’interviens à titre personnel et non comme présidente de la commission. Je m’étonne d’entendre les réactions de la droite à ce préavis. Le projet de règlement a été déposé en 2007. La réponse de la Municipalité a été positive. Le Conseil communal l’a adoptée à une large majorité. Le Bureau unanime a adopté ce rapport-préavis. Et ce soir, tout est remis en cause. Evidemment, chacun est libre de revenir sur des éléments dont nous avons déjà discuté les principes.

D’autre part, vous l’avez lu dans mon rapport, nous avons recherché, à la demande d’une membre de la commission, les montants dépensés dans les autres Communes. Ceux-ci sont très modestes pour 2009: Fr. 195.– à Renens, Fr. 850.– à Yverdon et Fr. 0.– à Nyon. Mais c’est aussi une question de principe, d’égalité de traitement, pour que cela coûte à chacun et à chacune la même chose de siéger dans ce Conseil. On l’a dit, les parents y sont sous-représentés. Dans la population, on recense environ 25% de personnes qui ont des enfants de moins de douze ans. Nous sommes seulement quinze dans ce Conseil, donc largement sous-représentés.

Enfin, je le répète, les remboursements ne vont pas dans la poche des conseillers communaux, mais sont destinés à payer une tierce personne, sur la base d'un justificatif.

Je vous invite à soutenir ce projet de règlement.

M. Laurent Guidetti (Soc.) : – Je reviens sur la notion de privilège, qui pourrait devenir un abus.

Je rappelle, peut-être pas pour M. Hildbrand, puisque cela figure dans le rapport, mais pour toutes les personnes qui nous voient à la télévision, ce que représente annuellement la charge de conseiller communal : cent trente heures de séances en moyenne, sans compter le temps de lecture et le travail annexe. L'horaire mensuel moyen de travail étant de cent soixante-huit heures, notre mandat équivaut à peu près à un mois de travail. Ce n'est pas rien ! Surtout quand on n'a pas la possibilité de faire garder ses enfants pendant ce temps. S'il existe des garderies, c'est bien parce qu'il faut s'occuper des enfants des parents qui travaillent. Ce n'est pas une obligation de placer ses enfants en garderie, c'est un droit. Cette possibilité n'est pas assez étendue, je vous l'accorde. Néanmoins, ce droit n'étant pas une obligation, nous avons la certitude que le montant de Fr. 17'000.– mis à disposition ne sera pas dépassé. Je compte sur les conseillers communaux de droite pour ne pas faire appel à cette prestation.

Quant au financement des séances de groupe, le Parti socialiste rembourse les frais de garde. C'est finançable précisément parce qu'une partie de nos jetons de présence va à notre parti politique. Nous ne sommes pas financés par des multinationales, par exemple, qui permettraient d'absorber ces frais.

(Brouhaha. Rumeurs.)

M^{me} Graziella Schaller Curiotto (LE) : – M. Guidetti et M^{me} Germond ont parlé de la faible représentation des parents dans ce Conseil. Ce n'est pas parce que nos enfants ont grandi que nous ne sommes plus concernés par ce type de questions. Nous pouvons tout à fait comprendre les problématiques soulevées par les enfants, même si les nôtres ont plus de douze ans.

M^{me} Martine Fiora-Guttman (LE) : – M^{me} Germond, je ne vous permets pas de dire que vous êtes étonnée du refus de la droite ! Ce n'est pas unanimement que la motion a été prise en considération, mais à la majorité du Conseil. Pour ceux qui se sont donné la peine de lire votre rapport, ce n'est pas non plus unanimement que nous avons accepté ou refusé ce préavis. Soyez correcte dans ce que vous dites : ce n'est pas à l'unanimité que nous avons accepté à l'époque la motion de M^{me} Apothéloz, mais à une majorité.

M^{me} Marlène Bérard (LE) : – Il ne faut pas être égoïste ! Comment expliquerez-vous à une infirmière, qui par exemple est une mère seule, qui travaille de nuit et doit placer ses enfants sans avoir la chance de recevoir des

jetons de présence ? C'est son travail quotidien, mais elle n'a pas de revenu supplémentaire pour payer la garde de ses enfants. Vous, vous avez choisi de vous porter candidate sur une liste, vous avez eu la chance d'être élue, vous avez la chance, ce soir, de siéger dans ce Conseil et de faire valoir vos avis. Comment lui expliquerez-vous cela ? Ce n'est pas juste envers d'autres personnes, qui n'ont pas la chance ou la possibilité de faire de la politique et de recevoir des jetons de présence liés à cette activité, mais doivent assumer leur travail quotidien pour nourrir leur famille. Elles n'ont pas le choix, elles ne peuvent pas demander une aide supplémentaire pour faire garder leurs enfants. Je vous demande de ne pas être égoïstes ce soir, et de tenir compte du fait que l'engagement politique peut impliquer certains choix. Si vous avez décidé d'avoir des enfants, parce que c'est un beau choix, c'est bien. Mais à vous aussi d'assumer le fait que ce choix peut induire des coûts supplémentaires pour les personnes qui n'ont pas de mari ou de femme pour garder leurs enfants les soirs de séance.

M. Yves Ferrari (Les Verts) : – Je ne sais pas si je serai le Vert de gauche ou le Vert de droite... J'essaierai d'être pragmatique (...rires...). Vous savez, vous l'avez probablement lu aussi, même s'ils n'ont pas été mis en exergue dans *24 heures* : j'ai deux enfants qui sont concernés par la tranche d'âge. Je n'aurais pas fait appel à ce type de fonds, s'il avait existé, ayant la chance, le mardi soir et le mardi soir seulement, que mon épouse s'en occupe. (*Rires.*) Oui, nous nous partageons les tâches. Nous sommes un couple assez moderne !

Cependant, quelque chose me dérange. Comparaison n'est pas raison, mais je vais m'y essayer. Certains parlent des privilèges dont nous bénéficierions dans le cadre de ce Conseil. Mais à l'inverse, nous faisons en sorte que tous les frais liés au fait que nous avons périodiquement des doubles séances au cours desquelles nous mangeons sont pris en charge. Pourquoi ne pas demander aussi, puisque nous avons la chance d'être élus, que nous payions ce que nous mangeons ? Je ne crois pas que l'infirmière, quand elle travaille le soir, puisse nécessairement manger gratuitement.

Je suis choqué de savoir que plusieurs personnes, dont certains Verts, viennent en voiture et se garent gratuitement les soirs de séance du Conseil. Et d'un autre côté, certains nous disent que nous devons assumer d'avoir des enfants et donc prendre en charge les frais qui en découlent. Comme je suis très pragmatique, je voterai la proposition qui nous est faite aujourd'hui.

M^{me} Florence Germond (Soc.) : – M^{me} Fiora a dû mal comprendre ce que j'ai dit. J'ai parlé de l'unanimité pour le Bureau et non pour la commission. Bien sûr, tout le monde a lu le rapport, ce n'était pas à l'unanimité que celle-ci a adopté ce rapport-préavis.

Je profite de ce que j'ai la parole pour répondre à M^{me} Bérard : il est clair, si vous ne votez pas ce préavis, que l'infirmière seule dont vous parlez, qui élève ses enfants,

qui aimerait avoir un engagement civique et participer au Conseil communal ne pourra pas y venir. Mais si vous votez ce préavis, elle le pourra peut-être.

(Rumeurs.)

M. Alain Hubler (AGT) : – Ce débat est étonnant, on y entend que la droite, tout à coup, veut soutenir les gens qui ont des besoins de protection sociale. Il ne faudrait peut-être pas perdre le nord : qui a développé les protections sociales dans ce pays comme dans tous les pays d'Europe et du monde ? Cela n'a jamais été, jamais, les forces conservatrices bourgeoises !

Cela dit, la manière dont la droite envisage la solidarité est très intéressante ! Deux représentants, l'un de l'UDC l'autre de LausannEnsemble, ont dit que c'était aux partis de se cotiser pour payer les frais de garderie de leurs élus. Personnellement, cela ne me gênerait pas que nous nous cotions toutes et tous. Cela ne me dérangerait pas non plus de payer des frais de garde d'un éventuel papa ou maman UDC.

M^{me} Bérard n'a pas compris comment on pourrait expliquer à l'infirmière qu'elle n'a personne pour garder son enfant le soir. Je suis d'accord, c'est assez difficile. Mais c'est un peu populiste... Je lui pose une autre question : comment expliquerait-elle à une infirmière, qui paie ses impôts jusqu'au dernier centime, que le parti que M^{me} Bérard représente défend les forfaits fiscaux ?

(Exclamations. Rumeurs.)

M. Jean-Michel Dolivo (AGT) : – M^{me} Bérard, vous avez posé la question de l'infirmière qui n'aurait pas la possibilité de faire garder son enfant durant son travail le soir ou la journée. Vous soulevez là un réel problème. La question des crèches et des garderies est insuffisamment prise en compte dans ce canton et il est évident qu'il faut développer ces structures et leur accès. Et si possible assurer la gratuité d'un tel service. Notre société connaît une répartition inégale des rôles entre femmes et hommes. Aujourd'hui encore, à l'évidence, les femmes s'occupent beaucoup plus que les hommes des enfants et de leur éducation, sans parler du ménage.

Diverses mesures ont été prises afin de rendre conciliables l'emploi des femmes et le fait – qu'il faut combattre, mais cela reste une réalité – que les femmes s'occupent davantage que les hommes des enfants et du ménage. La mesure proposée ici est toute petite, mais elle part de cette réalité. En proposant de prendre en charge les frais de garde des jeunes enfants des conseillers ou des conseillères, nous allons dans le sens d'un rééquilibrage de cette discrimination. Ce n'est pas une solution miracle, mais c'est un petit pas pour éviter les conséquences fréquentes de cette répartition inégale des tâches, à savoir qu'il est beaucoup plus difficile pour les femmes de s'engager en politique et qu'elles ont moins de disponibilités pour ce type d'engagement.

Le président : – Je n'ouvrirai pas la discussion sur les forfaits fiscaux, qui ne sont pas de notre compétence...

M^{me} Andrea Egli (AGT) : – Ce n'est pas parce que la majorité des employeurs ne se préoccupe pas de mettre des garderies à disposition de leurs employés ayant des enfants que ce Conseil ne doit pas soutenir les jeunes parents en son sein !

M. Laurent Guidetti (Soc.) : – L'intervention de M^{me} Bérard a relancé le débat, quand elle dit que s'il n'est pas possible d'avoir des enfants et d'assister au Conseil communal, il faut faire un choix. Le problème est bien là ! C'est une très belle démonstration qu'il faut soutenir ce projet parce que, selon moi, il ne faut pas faire ce choix. C'est une question de représentativité, je l'ai dit au début, mais je le répète. Il faut qu'il y ait plus de parents dans ce Conseil pour intervenir sur des questions qui les touchent directement et non par personne interposée, sur la base de vagues souvenirs, comme l'a rappelé M. Chollet.

M. Gilles Meystre (LE) : – J'ai l'impression qu'on fait un faux procès à la droite et j'aimerais vous rafraîchir la mémoire. En matière d'accueil de la petite enfance, nous n'avons pas de leçons à recevoir. D'abord, parce qu'une première motion de Meuron, que vous avez acceptée sauf erreur à une très large majorité – à l'unanimité, merci Thérèse – que des garderies soient mises à disposition des employés de l'Administration. Deuxièmement : les APEMS. Je me permets de vous rappeler que Doris Cohen-Dumani, lorsqu'elle était parmi nous, a mis en place ces structures. Son successeur les a densifiées, valorisées, mais c'est une deuxième preuve que l'accueil de la petite enfance nous tient à cœur. Troisième preuve, l'initiative demandant l'école à journée continue, que d'aucuns se sont précipités de copier/coller au Grand Conseil. Mais peu importe... Le 27 septembre dernier, c'est à 73 % que le peuple vaudois a donné un large soutien à cette idée qui, à l'origine, était radicale.

Qu'on ne vienne pas maintenant faire le procès de la droite qui ne comprendrait rien à la petite enfance. Oui, nous comprenons ces besoins ! Oui, nous soutenons la mise en place de structures ! Mais rappelez-vous nos principes ! C'est-à-dire liberté, responsabilité. Nous sommes libres d'être ou de ne pas être candidats à une élection et nous sommes responsables d'en assumer les conséquences. C'est sur cette base que notre position consiste à dire : à partir du moment où on a fait le choix d'être élu, à partir du moment où on est élu, on en assume les responsabilités. Ça n'a strictement rien à voir avec les obligations de parents qui doivent travailler et doivent trouver une place pour leurs enfants.

Ne faites pas le procès de gens qui n'auraient rien compris. Nous avons parfaitement compris et nous sommes parfaitement conformes à nos principes.

Le président : – La discussion se poursuit. Elle n'est plus demandée, elle est close. Je clos ici la discussion générale.

J'ouvre maintenant une discussion particulière sur les conclusions. La discussion n'est pas demandée, elle est close.

Nous sommes en présence de deux conclusions. Pour la première, demande a été faite d'un vote à l'appel nominal. C'est aussi le cas pour la conclusion 2, l'entrée en vigueur. Nous voterons les deux conclusions séparément, à l'appel nominal.

M^{me} Germond, donnez-nous la détermination de la commission pour la conclusion 1, qui se décline de 1.1 à 1.5, pendant qu'on prépare le vote.

M^{me} Florence Germond (Soc.): – Par 7 oui, 3 non et 0 abstentions, les commissaires décident d'approuver la conclusion 1 amendée.

Le président: – Le vote est ouvert.

(Le scrutin est ouvert, puis clos.)

Vote nominal

Oui: Alvarez Caroline, Bergmann Sylvianne, Bettens Jean-Charles, Biéler Benoît, Bonnard Claude, Chappuis Gérard, Chautems Jean-Marie, Chenux Mesnier Muriel, Clivaz Philippe, Doepper Ulrich, Dolivo Jean-Michel, Egli Andrea, Favre Truffer Sylvie, Ferrari Yves, Frund Sarah, Gazzola Gianfranco, Germond Florence, Ghelfi Fabrice, Gilliard Diane, Grin Claude, Guidetti Laurent, Hubler Alain, Huguenet François, Knecht Evelyne, Litzistorf Spina Natacha, Mach André, Meylan Jean, Michel Stéphane, Mivelaz Philippe, Müller Elisabeth, Nsengimana Nkiko, Ostermann Roland, Payot David, Peters Solange, Philippoz Roland, Pitton Blaise-Michel, Rapaz Roland, Rastorfer Jacques-Etienne, Resplendino Janine, Rossi Vincent, Ruiz Rebecca, Ruiz Vazquez Francisco, Santschi Pierre, Schlachter Thomas, Tétaz Myriam, Thambipillai Namasivayam, Torriani Elena, Trezzini Giampiero, Tschopp Jean, Velasco Maria, Voutat Marlène, Wermelinger Elisabeth, Zuercher Magali, Zürcher Anna.

Non: Abbet Raphaël, Ansermet Eddy, Bérard Marlène, Blanc Jean-Louis, Cachin Jean-François, Calame Maurice, Carreira Susana, Chollet Jean-Luc, Fiora-Guttman Martine, Gaudard Guy, Gillard Nicolas, Graf Albert, de Haller Xavier, Hildbrand Pierre-Antoine, Jacquat Philippe, Longchamp Françoise, Martin Olivier, Mettraux Claude, de Meuron Thérèse, Meylan Gisèle-Claire, Meystre Gilles, Pache Denis, Pernet Jacques, Perrin Charles-Denis, Picard Bertrand, Saugeon Esther, Schlienger Sandrine, Segura Serge, Truan Isabelle, Voiblet Claude-Alain.

Abstentions: Da Silva Adozinda, Marion Axel.

Le président: – Par 55 oui, 30 non et 2 abstentions, vous avez accepté la conclusion 1.

Nous passons à la conclusion 2. M^{me} Germond, je vous laisse nous donner la détermination de la commission.

M^{me} Florence Germond (Soc.), rapportrice: – Par 6 oui, 1 non, 3 abstentions, les commissaires décident d'approuver la conclusion 2.

Le président: – Je vous rappelle la conclusion: «de fixer au 1^{er} janvier 2010 l'entrée en vigueur du principe de remboursement des frais de garde des enfants des membres du Conseil communal».

(Le scrutin est ouvert, puis clos.)

Vote nominal

Oui: Alvarez Caroline, Bergmann Sylvianne, Bettens Jean-Charles, Biéler Benoît, Bonnard Claude, Chappuis Gérard, Chautems Jean-Marie, Chenux Mesnier Muriel, Clivaz Philippe, Doepper Ulrich, Dolivo Jean-Michel, Egli Andrea, Favre Truffer Sylvie, Ferrari Yves, Frund Sarah, Gazzola Gianfranco, Germond Florence, Ghelfi Fabrice, Gilliard Diane, Grin Claude, Guidetti Laurent, Hubler Alain, Huguenet François, Knecht Evelyne, Litzistorf Spina Natacha, Mach André, Meylan Jean, Michel Stéphane, Mivelaz Philippe, Müller Elisabeth, Nsengimana Nkiko, Ostermann Roland, Payot David, Peters Solange, Philippoz Roland, Pitton Blaise-Michel, Rapaz Roland, Rastorfer Jacques-Etienne, Resplendino Janine, Rossi Vincent, Ruiz Rebecca, Ruiz Vazquez Francisco, Santschi Pierre, Schlachter Thomas, Tétaz Myriam, Thambipillai Namasivayam, Torriani Elena, Trezzini Giampiero, Tschopp Jean, Velasco Maria, Voutat Marlène, Wermelinger Elisabeth, Zuercher Magali, Zürcher Anna.

Non: Abbet Raphaël, Ansermet Eddy, Bérard Marlène, Blanc Jean-Louis, Cachin Jean-François, Calame Maurice, Carreira Susana, Chollet Jean-Luc, Fiora-Guttman Martine, Gaudard Guy, Gillard Nicolas, Graf Albert, de Haller Xavier, Hildbrand Pierre-Antoine, Jacquat Philippe, Longchamp Françoise, Martin Olivier, de Meuron Thérèse, Meylan Gisèle-Claire, Meystre Gilles, Pache Denis, Pernet Jacques, Perrin Charles-Denis, Picard Bertrand, Saugeon Esther, Schlienger Sandrine, Segura Serge, Truan Isabelle, Voiblet Claude-Alain.

Abstentions: Da Silva Adozinda, Mettraux Claude, Marion Axel, Schaller Curiotto Graziella.

Le président: – Par 54 oui, 29 non et 4 abstentions, vous avez approuvé la deuxième conclusion de ce préavis. Cet objet est ainsi terminé. Je remercie M^{me} la rapportrice.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu le rapport-préavis N° 1/2009 du Bureau du Conseil communal, du 14 avril 2009;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide:

1. d'approuver le principe de remboursement des frais de garde des enfants des membres du Conseil communal selon les critères suivants définis par le Bureau du Conseil:
 - 1.1 Les frais de garde des enfants de moins de 12 ans révolus des membres du Conseil communal sont remboursés pour les activités du Conseil suivantes:
 - 1.1.1 séances plénières du Conseil;
 - 1.1.2 séances de commissions ad hoc et permanentes (visites incluses);
 - 1.1.3 séances du Bureau (représentations exclues);
 - 1.1.4 séances du Bureau électoral général.
 - 1.2 La durée de l'indemnisation est la durée effective de la séance, majorée d'une heure pour les déplacements.
 - 1.3 Le tarif horaire (TVA comprise) est celui fixé par la Croix-Rouge vaudoise.
 - 1.4 Les conditions de remboursement sont les suivantes:
 - 1.4.1 le membre du Conseil en fait la demande;
 - 1.4.2 le membre du Conseil fait appel à une personne (baby-sitter), à l'exclusion des parents et des grands-parents de l'enfant, ainsi que des personnes vivant sous le même toit que l'enfant;
 - 1.4.3 le membre du Conseil fait parvenir une pièce justificative détaillée qui atteste d'une part de la garde de l'enfant durant l'activité du Conseil exercée et, d'autre part, de l'acquittement des charges sociales de la personne qui garde l'enfant.
 - 1.5 Les modalités pratiques de remboursement sont les suivantes:
 - 1.5.1 le membre du Conseil adresse au secrétariat du Conseil, au plus tard le 31 janvier suivant l'année civile lors de laquelle la garde a été effectuée, une facture détaillée munie de l'attestation officielle certifiant le règlement des charges sociales;
 - 1.5.2 le secrétariat du Conseil se charge de contrôler les données de la facture et de la transmettre contresignée (signatures du président du Conseil et de la secrétaire du Conseil) à la comptabilité AGF pour règlement dans les meilleurs délais.
2. de fixer au 1^{er} janvier 2010 l'entrée en vigueur du principe de remboursement des frais de garde des enfants des membres du Conseil communal.

Le président: – Nous passons à la suite de notre ordre du jour. Ce sera le point R14, rapport-préavis N° 2009/22. J'appelle à cette tribune son rapporteur, M. Xavier de Haller.

Avis de la Municipalité sur le projet de règlement de M. Guy Gaudard : «Travail des commissions : ne brassons pas du vent»

Rapport-préavis N° 2009/22

Lausanne, le 6 mai 2009

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

1. Objet du rapport-préavis

Lors de la séance du 24 mars 2009, le Conseil communal a transmis à la Municipalité le projet de règlement de M. Guy Gaudard pour avis préalable. Celui-ci demande la révision de l'article 45 du Règlement du Conseil communal avec le nouveau texte suivant: «Art. 45 : Le président d'une commission nommée par le Bureau convoque les membres par l'intermédiaire de l'Administration communale. Sauf décision différente de la commission, il rapporte sur ses travaux. Lors d'une prise en considération, l'initiant sera consulté sur la date prévue pour la séance.»

Ce texte a été transmis à la Municipalité pour avis préalable.

2. Avis de la Municipalité

2.1 Pratique ancienne

Avant la révision actuelle du règlement, la première phrase de la proposition de M. Gaudard était en vigueur. Toutefois la pratique suivie par tous les présidents de commission consistait à consulter le municipal concerné pour trouver une date de séance. Lors de prise en considération d'une proposition personnelle, l'intervenant était également consulté.

Lors d'un préavis répondant à une ou plusieurs interventions personnelles, la pratique était très différente d'un président à l'autre lorsque le ou les intervenants étaient encore membres du Conseil lors de la réponse à leur intervention.

2.2 Nouveau règlement du Conseil communal

Lors de la révision totale du règlement du Conseil communal, la commission puis une majorité du Conseil communal décidait, contre l'avis de la Municipalité, de changer l'article 45 dans le sens d'une consultation préalable des membres nommés de la commission sur le choix de la date. Dans la pratique, le président et le membre de la Municipalité déterminent deux à quatre dates possibles pour l'un et l'autre. Le président consulte ensuite les membres de la commission et choisit la date favorable au plus grand nombre de membres de la commission. Dans le cas où la commission statue sur la prise en considération d'une intervention personnelle, la date doit convenir à l'intervenant.

Suivant les présidents, l'intervenant participe ou non au choix préalable des dates mises en consultation. Plusieurs présidents de commission ont été remis à l'ordre par des membres de leur commission pour n'avoir pas respecté le nouveau règlement ou mis un nombre jugé insuffisant de dates à disposition. D'autres présidents ont déploré la complication du nouveau système, cela a également été l'avis de membres de la Municipalité.

Le débat de prise en considération a montré la difficulté de prévoir même une formalisation complète du travail du président de commission. Le manque de référence à la consultation de la Municipalité pour la fixation de la date de la séance dans le projet de règlement Gaudard en est un exemple.

Les débats sur le nouveau règlement du Conseil aussi bien que sur l'initiative parlementaire de M. Gaudard ont montré deux écoles représentant à chaque fois entre 40 % et 60 % du Conseil communal.

L'une de ces écoles vise à la simplicité et à la rapidité de la fixation des séances, l'autre à une consultation préalable démocratique des membres de la commission qui ne saurait toutefois satisfaire tout le monde.

Dans le système avec consultation, plus le président veut satisfaire un grand nombre de membres de la commission, plus la date tend à s'éloigner. Un exemple typique a été fourni par la recherche d'une date de la commission Métamorphose (17 membres) pour l'examen de l'initiative des stades.

Si le président cherche une date proche, il a de fortes chances de frustrer autant de membres de la commission que dans le système où le président fixe la date avec le membre de la Municipalité.

Si l'on considère le temps de traitement global d'un objet, la vitesse à laquelle le président rend son rapport pèse bien sûr autant que le temps entre la désignation de la commission et la première séance. C'est même souvent hélas le facteur critique pour les objets dont le temps de traitement par le Conseil communal a été manifestement trop long.

2.3 Avis de la Municipalité

Bien que cet objet concerne avant tout le Conseil communal, la Municipalité n'a pas changé d'avis de fond sur ce sujet lors de cette dernière année. Elle continue à privilégier, pour des raisons d'efficacité, le système précédemment pratiqué et auquel le projet de règlement Gaudard souhaite revenir.

Vu tous les avis énoncés dans le débat préalable au Conseil communal, la Municipalité souhaite en cas de modification du règlement, que le texte soit aussi précis que possible.

C'est pourquoi, elle se permet de proposer à votre Conseil, en cas d'acceptation du projet de règlement Gaudard, de le rendre plus précis en acceptant la version suivante par modification des conclusions ci-dessous :

Art. 45 nouveau : « *Le président d'une commission nommée par le Bureau en convoque les membres par l'intermédiaire de l'Administration communale. Sauf décision différente de la commission, il rapporte sur ses travaux. La date de la séance est choisie en concertation avec le représentant de la Municipalité pour l'objet concerné et, en cas de prise en considération d'une intervention personnelle, avec l'intervenant.* »

3. Conclusions

Eu égard à ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le rapport-préavis N° 2009/22 de la Municipalité du 6 mai 2009 ;
ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. de prendre acte des déterminations de la Municipalité au sujet du projet de règlement intitulé « Travail des commissions : ne brassons pas du vent » déposé par M. Guy Gaudard ;
2. de se déterminer, suite au rapport de votre commission, sur l'acceptation, le refus ou la modification dudit projet de règlement.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :
Daniel Brélaz

Le secrétaire :
Philippe Meystre

Rapport

Membres de la commission: M. Xavier de Haller (LE), rapporteur, M. Benoît Biéler (Les Verts), M. Jean-Luc Chollet (UDC), M. Guy Gaudard (LE), M^{me} Evelyne Knecht (AGT), M. Roland Rapaz (Soc.), M. Francisco Ruiz Vazquez (Soc.), M. Pierre Santschi (Les Verts), M. Serge Segura (LE), M^{me} Anna Zürcher (Soc.).

Municipalité: M. Daniel Brélaz, syndic.

Rapport photocopié de M. Xavier de Haller (LE), rapporteur: – La commission s’est réunie le jeudi 18 juin 2009 à 14 h 00. La Municipalité était représentée par M. Daniel Brélaz, syndic (dès 14 h 20). Le Conseil communal était représenté par M^{mes} Evelyne Knecht et Anna Zürcher et par MM. Benoît Biéler, Jean-Luc Chollet, Guy-Pascal Gaudard, Roland Rapaz, Francisco Ruiz Vazquez, Pierre Santschi, Serge Segura et Xavier de Haller (rapporteur). Les notes de séance ont été prises par M. Philippe Meystre, secrétaire municipal, que nous remercions pour son excellent travail.

L’objet du présent préavis

L’auteur du projet explique que sa proposition d’en revenir au dispositif de convocation des commissions qui prévalait avant la révision de mars 2008 du Règlement du Conseil communal (RCCL) a pour unique objectif de simplifier et d’accélérer la mise sur pied des séances de commissions. Il constate que quatre membres de la commission de céans ont dû se faire remplacer et que ce fait démontre bien que le nouvel article 45 RCCL n’a apporté aucune amélioration en la matière. De son point de vue, la fixation des séances de commissions du Conseil communal gagnerait à s’inspirer des méthodes adoptées dans le domaine du bâtiment où les séances de chantier sont convoquées sans que chaque participant attendu ait été préalablement consulté.

La position de la Municipalité

La Municipalité, représentée par le syndic, rappelle que plusieurs méthodes sont applicables pour fixer les dates des séances. Toutefois, aucune ne saurait comporter que des avantages et qu’en tout état de cause la Municipalité a privilégié une méthode ayant fait ses preuves lorsqu’elle a dû se déterminer sur la présente question. En particulier, la Municipalité admet que le système qui recourt à l’informatique peut désavantager une partie des membres du Conseil communal. La Municipalité rappelle enfin que les causes de retard dans le traitement des dossiers est provoqué tant par le temps nécessaire à la rédaction du rapport de commission que par le nombre croissant des affaires à traiter et l’allongement des débats, lesquels se caractérisent souvent par de nombreuses redites.

La position de la commission

L’avis de la commission est apparu d’entrée de cause divisé. En effet, certains commissaires estiment qu’il faut revenir à l’ancien système. Ce dernier permettait un traite-

ment rapide et efficace des dossiers, lesquels sont de plus en plus nombreux. En outre, l’ancien système permettait de ne pas avoir que des «spécialistes» dans les commissions, ce qui avait pour avantage de permettre à des néophytes de participer à l’étude de certains dossiers et d’y apporter un regard neuf. Enfin, le «doodle», d’une part, ne permet pas de régler tous les problèmes en matière d’absence lors du travail des commissions et, d’autre part, pose problème lorsque les personnes consultées ne répondent pas.

A l’opposé, bon nombre de commissaires privilégient le maintien du système mis en place lors de la révision du RCCL. Ce système permet ainsi aux conseillers de participer aux commissions qui les intéressent et de ne pas devoir se faire remplacer pour des motifs d’agenda. En effet, nombreux sont les conseillers communaux lausannois qui, en raison de leur activité professionnelle, sont obligés de se faire remplacer dans des commissions. En outre, le nouveau système, qui a été unanimement accepté lors de la révision du RCCL, doit avoir le temps de se mettre en place, et il est donc prématuré de vouloir le remplacer alors que son fonctionnement n’a pas pu être éprouvé. Enfin, l’outil de travail qu’est Internet donne un moyen efficace de trouver la date la plus favorable, même s’il ne peut pas résoudre tous les problèmes.

Conclusions

Le motionnaire décide de retirer sa proposition de modification de l’art. 45 RCCL et se rallie à la proposition municipale. Ainsi, seule cette dernière reste opposée à l’art. 45 RCCL dans sa mouture actuelle.

Conclusion N° 1

Au vote, la commission a décidé à l’unanimité de prendre acte des déterminations de la Municipalité au sujet du projet de règlement intitulé «Travail des commissions: ne brassons pas du vent» déposé par M. Guy Gaudard et vous invite à en faire de même.

Conclusion N° 2

Au vote, par six voix contre quatre, la commission a décidé de rejeter la proposition de modification de l’art. 45 RCCL et vous invite à en faire de même.

Le président: – Merci. Si vous avez des commentaires à formuler à votre rapport, vous avez la parole.

M. Xavier de Haller (LE), rapporteur: – Je n’ai pas de commentaire particulier à apporter à mon rapport, Monsieur le Président.

Le président: – Merci. La discussion est ouverte.

Discussion

M. Alain Hubler (AGT): – Comme le projet de règlement de M. Gaudard portait pour titre «Ne brassons pas du vent dans le travail de commission», je serai très bref.

La proposition de M. Gaudard vise à revenir à la situation antérieure, qui prévoyait que pour convoquer les commissions, seul le président ou la présidente s'arrangeait avec le ou la municipale et éventuellement l'initiant ou l'initiante. Le nouveau règlement, qui commence à dater maintenant, prévoit que toute la commission est consultée, soit par des moyens électroniques, soit dans le cadre du Conseil communal.

La position d'A Gauche toute! est simple: avec le nouveau règlement, il y a plus de consultation et moins de frustration, donc nous souhaitons continuer dans ce sens. Par conséquent, nous vous encourageons à refuser ce projet de règlement.

M. Guy Gaudard (LE): – Le système actuel des convocations de commissions a prouvé sa faillite. Comme je vous l'ai expliqué plusieurs fois à cette tribune, mon initiative vise uniquement à travailler de manière efficace et réactive. La première commission qui avait traité de cet objet en avait d'ailleurs donné la preuve, puisque une large majorité de cette dernière avait sollicité un retour à l'ancien règlement et à son mode de convocation. Malheureusement, la seconde en a décidé différemment, puisqu'elle a refusé le préavis proposé par la Municipalité.

Cette démarche n'enlève aucun droit démocratique aux conseillers et aux conseillères. Elle n'a aucun caractère de pollution légaliste. Je vous invite donc à refuser la décision de la commission et à marquer ainsi votre envie de travailler efficacement.

M. Roland Rapaz (Soc.): – La procédure de convocation des commissions, remise en cause par l'initiative de M. Gaudard et le présent préavis, ne tombe pas du ciel. Souvenons-nous que cette procédure résulte de l'insatisfaction clairement et majoritairement exprimée par ce Conseil à l'égard de l'ancien dispositif. Insatisfaction qui donna naissance à l'article 45 actuel de notre règlement. Cet article a été accepté à l'unanimité du Conseil, il est appliqué depuis un peu plus d'un an. Pour le groupe socialiste, la procédure actuelle découlant de l'article 45 non seulement répond aux critiques de l'ancien dispositif, mais est également facile, pratique, et même rapide. Pour autant qu'on ait envie de l'appliquer correctement! Ce qui, malheureusement, n'est pas toujours le cas.

Le bénéfice de cette procédure est que chaque commissaire peut s'exprimer sur un choix de dates et de plages horaires proposées par la Municipalité et ainsi se donner plus de chances de participer au traitement d'un dossier qui l'intéresse.

Disons-le clairement: ce qui gêne dans ce dispositif, c'est, pour la Municipalité, de devoir proposer deux, voire trois plages horaires aux commissaires et, pour quelques conseillers et conseillères, de devoir soumettre ces plages horaires à leurs collègues. A l'examen de l'avantage prémentionné et des inconvénients exprimés par M. Gaudard,

nous estimons que l'actuelle procédure répond mieux aux intérêts du Conseil que l'ancien dispositif. C'est pourquoi nous refuserons la modification de l'article 45 proposée par la Municipalité. Nous vous invitons par conséquent à suivre les conclusions de la commission.

M. Pierre Santschi (Les Verts): – Je viens ici proposer que la décision de la commission soit tranchée au vote à bulletin secret, et je m'en explique:

Si je fais cette demande à propos d'un sujet plutôt symbolique, mais où je mets en avant les égards dus aux collègues du Conseil communal, c'est-à-dire nous-mêmes, c'est que, en cours de procédure sur le projet de règlement concerné, le sujet a passé d'une approbation de la proposition Gaudard à un refus de cette dernière. Le vote final en commission a davantage concrétisé une polarisation gauche-Verte contre droite qu'une réelle analyse du projet lui-même. Je le regrette. Je ne sais pas si c'est une position de Vert de gauche ou de Vert de droite, j'espère que c'est simplement une position de conseiller communal lausannois.

Cette façon de détourner les yeux du sujet pour regarder plutôt celui qui le porte et de voter en fonction de la couleur politique de ce dernier n'est pas la marque d'une démocratie qui réfléchit. En l'occurrence, même si le jeu des partis finit par faire approuver ce que je souhaite, c'est-à-dire le refus définitif de la proposition Gaudard, je ne suis pas heureux de ces conditions partisanes d'approbation.

Comme je l'ai dit, le sujet n'est pas cosmique, mais symbolique. C'est donc une bonne occasion de tester *in vivo* et de manière sereine la procédure de vote à bulletin secret introduite dans le Règlement du Conseil communal (RCCL) au printemps 2008, qui utilise des méthodes traditionnelles, donc moins rapides, mais plus sûres que le vote électronique.

Il va de soi qu'au vote, et c'est la conclusion du groupe des Verts, il conviendra donc d'approuver la conclusion de la commission si l'on est favorable au système avec concertation, c'est-à-dire le maintien de notre actuel règlement. Et voter non si l'on préfère l'ancien système, c'est-à-dire celui où la Municipalité et le président décidaient tout seuls.

Le président: – Monsieur Santschi, voulez-vous le vote à bulletin secret pour les deux conclusions ou seulement pour la seconde?

M. Pierre Santschi (Les Verts): – La seconde...

M. Francisco Ruiz Vazquez (Soc.): – Etant jeune membre de ce Conseil (...*rires*...), je ne comprends pas comment, sitôt un règlement et un article 45 approuvés à la majorité, on essaie de changer la manière de convoquer les commissions. Tout règlement doit avoir le temps d'être appliqué dans la durée. Pas un temps éternel, mais au moins la durée d'une législature. Ensuite on peut tirer un bilan.

Le règlement que nous avons actuellement, en tout cas son article 45, a prouvé et prouve qu'il est bon et qu'il faut peut-être attendre encore quelque temps pour le modifier. C'est pourquoi je suis d'accord avec la conclusion 1 et avec mon collègue Rapaz: nous refusons la modification du règlement actuel de l'article 45.

M^{me} Thérèse de Meuron (LE): – Je ne sais pas si cet objet mérite un si long débat. La proposition de M. Gaudard de revenir au statu quo ante me paraît tout à fait pertinente en ce sens qu'il y a plus d'une année et demie, bientôt deux ans, que nous avons l'occasion de pratiquer ce nouveau mode de faire. Et, grâce au système doodle, de demander l'avis de tous les conseillers pour les commissions ad hoc sur les dates proposées par la Municipalité et l'initiant. Or je n'ai jamais observé autant de changements de commissaires que depuis qu'on a introduit ce système. On demande l'avis de tout le monde et systématiquement, en tout cas dans les commissions dans lesquelles j'ai siégé dernièrement, on enregistre plus de 50 % de changement de commissaires. A mon avis, il faut être un peu pragmatique et admettre que la solution trouvée, votée certes à l'unanimité, n'était peut-être pas une bonne idée, était certainement une fausse bonne idée. C'est pourquoi je vous invite à voter la modification proposée par M. Gaudard. Je vous invite aussi, pour éviter de faire un débat ou du moins une votation gauche-droite, à soutenir la proposition de M. Santschi, qui me paraît tout à fait pertinente. Même si ça paraît un petit «bibus»...

M^{me} Solange Peters (Soc.): – Certains conseillers communaux ayant siégé dans cette commission ne font plus partie de ce Conseil. Je pense au président de la commission, M. Cosandey, je pense à mon camarade socialiste Grégoire Junod. Certains commissaires ne sont plus là pour en témoigner, mais soyez sûrs que tous les arguments que nous avançons ce soir ont été plus largement et probablement plus explicitement évoqués, analysés et soupesés dans les travaux de la commission qui traitait de ce projet de règlement.

Hors de toute intervention partisane, parce que M^{me} de Meuron a raison sur ce point, il s'agit plus d'organisation de notre travail que d'autre chose. Il est un peu piquant, si l'on pense au débat sur le précédent point de l'ordre du jour, de pointer qu'il s'agit de nouveau de représentativité dans les commissions de ce Parlement. Je prends pour exemple ma propre personne – on ne parle jamais assez de soi, n'est-ce pas – étant mère de famille et médecin, il m'était quasi impossible de siéger dans une commission du Conseil communal. J'en suis membre depuis bientôt quatorze ans. On me fixait une date, sur laquelle je n'avais aucun pouvoir ni aucune possibilité de moduler mon agenda et de renvoyer mes patients. Depuis le nouveau système, je ne suis pas à la base de l'absentéisme des commissaires; je peux enfin, de temps en temps, participer aux commissions qui m'intéressent.

D'autres commissaires, qui sont dans des situations professionnelles ou familiales différentes de la mienne, saluent probablement aussi, dans leur for intérieur, la possibilité

qui leur a été offerte. Celle de pouvoir faire valoir leur opinion dans des commissions, grâce à ce système. Que le vote soit secret ou nominatif – en effet, on pourrait aussi demander un vote nominatif, qui aurait la priorité sur le vote à bulletin secret – peu m'importe. C'est en songeant à la représentativité, et d'un point de vue purement pragmatique pour les personnes qui ont des horaires chargés, que je souhaite le maintien de cette palette d'offre aux conseillers communaux.

M. Claude-Alain Voiblet (UDC): – Je partage l'appréciation faite par une partie de ce Conseil sur le fait qu'on revienne avec cette affaire une fois que ce règlement a été accepté, il y a une année. Cependant, la discussion étant ouverte, je me permets de prendre la parole.

Quelque chose m'interpelle. Je me suis renseigné auprès de parlements, j'en ai moi-même pratiqué plusieurs, et je m'étonne qu'on s'inscrive à des commissions sans connaître la date de leur tenue. Je prends un exemple. Tout à l'heure, M. Bourquin m'a donné trois dates possibles jusqu'à Noël pour une commission que je dois convoquer. Je me rends ensuite auprès du commissaire qui a déposé une intervention. Il a un engagement militaire et aucune des dates ne lui convient. (*Eclat de rire.*) Je retournerai voir M. Bourquin, qui me donnera trois nouvelles dates. Vous voyez que ce système n'est pas très performant.

J'approuve ce qu'a dit M^{me} de Meuron. Il y a beaucoup d'absentéisme et je fais partie de ceux qui sont souvent absents en commission, parce que ma vie professionnelle se déroule à la fois à Lausanne et à Berne. Je ne peux pas faire comme je veux.

Ce soir nous avons discuté du baby-sitting pour que certaines personnes puissent siéger dans ce Conseil communal tout en assurant la garde de leurs enfants. Ce serait aussi une manifestation de respect pour la fonction qu'il exerce, que lorsqu'un conseiller communal s'engage nommément dans une commission, il soit certain d'y participer à la date choisie. Regardant dans les Législatifs autour de autour, je n'en ai trouvé aucun qui proposait des commissions sans fournir de date aux commissaires. Par conséquent, même si cela fait une année que nous avons notre nouveau règlement, je vous invite à accepter la proposition municipale.

Le président: – Trois intervenants sont inscrits. Soyez brefs, que nous puissions passer au vote.

M. Jacques Pernet (LE): – Ce qui nous concerne, c'est d'être les plus efficaces possible. (*Rires.*) Avec le système précédent, une date était décidée. Avec le système actuel, un doodle circule, plusieurs dates sont proposées. Mais à la fin, il y a toujours une date. Elle est décidée par le président de la commission. Nous arrivons exactement au même résultat, sauf qu'avec le système actuel, on perd un temps précieux.

M. Jean-Michel Dolivo (AGT): – J'étais, avec d'autres collègues, de ceux qui ont fait la proposition de nouveau

règlement. La discussion de ce soir le montre, il y a des avantages et des désavantages aux deux systèmes. Du point de vue des possibilités de participation des conseillères et des conseillers communaux aux commissions, la solution du nouveau règlement est plus favorable. C'est ce qui avait fait pencher la balance. Même si, je le reconnais, il y a des arguments en faveur de l'un et de l'autre. Toutefois, ce constat est toujours valable et les expériences faites depuis une année et demie montrent que la nouvelle solution ouvre plus de possibilités que l'ancienne. C'est pourquoi, à mon avis, il faut passer rapidement au vote.

M. Roland Rapaz (Soc.) : – Que nous suivions la proposition de M. Voiblet, ou plutôt celle de la Municipalité, ou la nôtre de rester au règlement actuel, cela ne répondra pas à sa demande d'aujourd'hui. Les commissions sont formées avant de connaître la date à laquelle elles siégeront. Par conséquent, il faudrait encore une autre modification. Je ne sais pas si ce serait du règlement, mais en tout cas de la pratique.

En commission, nous avons abordé le contenu de la remarque de M^{me} de Meuron, c'est-à-dire les nombreux remplacements dans les commissions. Nous sommes arrivés à la conclusion que la cause tenait plutôt dans une multiplication assez importante ces dernières années des séances de commission, résultant du nombre de motions, de postulats, etc., et des difficultés toujours plus grandes pour beaucoup de conseillères et de conseillers communaux de se libérer de leurs tâches professionnelles. C'est vrai que certains privilégiés, comme moi, peuvent remplacer plus facilement leurs collègues. L'avantage, c'est que nous nous réunissons la plupart du temps en plenum de neuf à dix membres, sans trop d'absences.

Le président : – Monsieur Voiblet, je vous donne la parole pour répliquer puisque vous avez été interpellé.

M. Claude-Alain Voiblet (UDC) : – M. Rapaz a raison. En effet, la proposition ne contient pas ce que je suggérais tout à l'heure. Je réfléchirai à revenir avec une proposition dans ce sens.

M. Jacques-Etienne Rastorfer (Soc.) : – J'ai l'impression que chacun sait ce qu'il va voter. En tout cas dans l'idée.

Je désire néanmoins qu'on répète ce que nous voterons en disant oui et ce que nous voterons en disant non, parce que cela ne me paraît pas totalement clair.

Si j'ai bien étudié le rapport-préavis et le rapport de la commission, ce n'est pas un retour au dispositif réglementaire précédent que nous voterions en refusant le statu quo, mais un article remodelé, qui prévoit un certain nombre d'éléments. Il était issu de la commission qui avait pris en considération ce projet de règlement. Avec le petit ajout indiquant que le représentant de la Municipalité est consulté, ce qui n'était pas le cas auparavant.

Je souhaite que le dispositif de vote soit bien précisé, de façon à ne pas voter le contraire de ce qu'enfin nous avons décidé.

Le président : – Nous passons au vote. La conclusion 1 sera votée à main levée, mais auparavant je demande au rapporteur de nous donner les déterminations de la commission.

M. Xavier de Haller (LE) : – Je précise, pour éclairer M. Rastorfer et tous les membres du Conseil : durant la séance de commission, le motionnaire a décidé de retirer sa proposition d'article 45 du Règlement, et il s'est rallié à la proposition municipale. Par conséquent, dans la conclusion 2, les deux solutions sont opposées. C'est soit le statu quo, c'est-à-dire le maintien de l'article 45 du Règlement actuel, soit la proposition de la Municipalité.

Pour la conclusion 1, la commission a décidé à l'unanimité de prendre acte des déterminations de la Municipalité au sujet du projet de règlement intitulé « Travail des commissions : ne brassons pas du vent » déposé par M. Guy Gaudard.

Le président : – Merci. Nous votons cette première conclusion. Votent oui ceux qui acceptent de prendre acte des déterminations de la Municipalité au sujet du projet de règlement intitulé « Travail des commissions, ne brassons pas du vent » déposé par M. Guy Gaudard.

Ceux qui acceptent de prendre acte de cette conclusion lèvent la main, s'il vous plaît. Avis contraires ? Abstentions ? Avec une abstention, c'est donc à une large majorité que vous avez approuvé cette conclusion 1.

Nous passons à la conclusion 2, pour laquelle le vote à bulletin secret a été demandé. Est-ce que quinze personnes acceptent cette modalité de vote ? C'est le cas, nous voterons à bulletin secret. Votent oui ceux qui décident de rejeter la proposition de modification. Et votent non ceux qui restent au statu quo... (*Exclamations, vives protestations.*) Votent oui ceux qui rejettent la proposition municipale et votent non les autres ! (*Eclat de rire.*) Je dois désigner les personnes qui dépouilleront le scrutin. Comme il n'y a pas deux scrutateurs suppléants, seulement M^{me} Schaller, je suggère que notre vice-président, M. Roland Rapaz, fonctionne comme deuxième scrutateur.

Le vote est ouvert. Messieurs les huissiers, merci de distribuer les bulletins.

(*Le vote est ouvert, puis clos.*)

Tout le monde a-t-il pu voter ? Je demande à MM. les huissiers de ramasser les bulletins.

Je propose aux deux scrutateurs désignés, M. Roland Rapaz et M^{me} Graziella Schaller, de se retirer à la salle des commissions pour procéder au dépouillement.

Je vous donne connaissance du résultat du scrutin. Bulletins distribués : 87. Bulletins valables : 87. Bulletins blancs : 0. Bulletins nuls : 0. Par 54 oui contre 33 non, vous avez décidé de rejeter la proposition de modification de l'article 45 du Règlement de notre Conseil.

Cet objet est liquidé.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu le rapport-préavis N° 2009/22 de la Municipalité, du 6 mai 2009 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. de prendre acte des déterminations de la Municipalité au sujet du projet de règlement intitulé « Travail des commissions : ne brassons pas du vent » déposé par M. Guy Gaudard ;
2. de refuser la proposition municipale de modification de l'article 45 du Règlement du Conseil communal de Lausanne.

Le président : – Nous passons à la suite de notre ordre du jour, point R15, rapport-préavis 2009/2. J'appelle à la tribune M. Jacques-Etienne Rastorfer.

Domino n'est pas qu'un jeu

Réponse au postulat de M^{me} Andrea Eggli

Rapport-préavis N° 2009/02

Lausanne, le 14 janvier 2009

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

1. Objet du préavis

La Municipalité répond au postulat de M^{me} Andrea Eggli «Domino n'est pas qu'un jeu», proposant d'étudier la manière de favoriser l'intégration de quelques logements dans des opérations de construction ou de rénovation d'immeubles, notamment dans certains projets prévus dans le préavis N° 2005/45¹ (Création de 3000 nouveaux logements à Lausanne), et dans l'éco-quartier, afin de répondre aux divers besoins d'hébergement des personnes âgées.

2. Objet du postulat

Domino (DOMIcile Nouvelle Option) est un concept d'habitat communautaire qui consiste à loger et à assurer, en collaboration avec les institutions spécialisées dans les soins à domicile, la vie de quatre à huit personnes ou couples âgés dans un même grand appartement, spécialement aménagé, comprenant des unités de vie privée et des espaces communs réservés à la vie sociale.

Déposé le 11 décembre 2007², le postulat de M^{me} Andrea Eggli «Domino n'est pas qu'un jeu» a directement été renvoyé à la Municipalité pour étude et rapport par le Conseil communal lors de la séance du 22 avril 2008³.

3. Le vieillissement de la population à Lausanne

3.1 Quelques données démographiques

Le vieillissement de la population est l'un des défis sociaux, culturels et économiques majeurs auquel notre Ville sera confrontée. Au niveau cantonal, l'évolution de la structure par âge de la population dans les années à venir montre une poursuite claire de la tendance au vieillissement. Du point de vue quantitatif, selon les dernières projections statistiques, les personnes âgées de plus de 65 ans, constituant actuellement 15% de la population, en représenteront 18% en 2020 et 21% en 2030. Au niveau communal, la population âgée devrait en revanche être proportionnellement plus stable en raison d'un solde migratoire plus élevé de nouveaux jeunes habitants⁴.

L'augmentation de l'espérance de vie de 15 à 20 ans et l'amélioration de la santé des aînés doivent conduire les Autorités à en anticiper les conséquences⁵ en prévoyant des solutions qualitativement diversifiées et adaptées à cette population.

3.2 L'habitat face au défi du vieillissement de la population

L'habitat a un impact décisif sur les conditions et la qualité de la vie des retraités. Le logement et le voisinage deviennent les repères sociaux et psychologiques principaux, au fur et à mesure qu'augmentent le degré de dépendance et les besoins de

¹BCC 2006 T. II (N° 15) pp. 697 et ss.

²BCC 2007-2008 T. I (N° 6/1) p. 561.

³BCC 2007-2008 T. II (N° 13/I) p. 705.

⁴*Perspectives démographiques 2006-2030 – Population, ménages et demande de logements – Lausanne*/Jacques Menthonnex – SCRIS novembre 2007.

⁵En moyenne, 78 ans pour les hommes et 84 ans pour les femmes (2007) et respectivement 82 ans et 86,5 ans (en 2020).

sécurité. Etant dans leur grande majorité des locataires, les possibilités d'aménager leur domicile habituel en fonction de leurs infirmités sont souvent limitées. L'attachement au logement représente un élément stabilisateur indéniable permettant l'autonomie.

Face à cette situation, il s'agit de trouver des moyens permettant de dépasser le dilemme «vivre à son domicile ou vivre en institution (type EMS)». Il appartient dès lors aux Autorités de favoriser des formes novatrices d'habitat intermédiaire permettant de prolonger le maintien à domicile avec le soutien de structures adéquates. A noter que les formes d'habitat collectif approprié constituent une réponse financièrement intéressante en comparaison des coûts d'hébergement dans une institution spécialisée.

Ces nouvelles formes d'habitat doivent, en particulier, garantir l'autonomie et l'indépendance des personnes âgées le plus longtemps possible. Les qualités d'une architecture adaptée et des équipements spécialisés doivent permettre de compenser certains handicaps et d'éviter les accidents (domestiques), offrir une sécurité par tous les moyens (auxiliaires CMS 24h/24; téléalarm, Secutel, etc.) et, dans le même temps, permettre d'éviter le repli sur soi et l'isolement en aménageant des espaces de contacts et d'échanges.

3.3 *Volonté politique de la Municipalité*

Répondant, par le rapport-préavis N° 2007/20, au postulat de M^{me} Claire Attinger «Vieillir au XXI^e à Lausanne», la Municipalité a déjà indiqué se préoccuper des écueils que pourront représenter les problèmes de logement face aux besoins multiples et aux aspirations diverses de la population vieillissante de notre ville. Elle a toutefois précisé ne vouloir dessiner ou arrêter de manière rigide aucun concept. Au contraire, en fonction des besoins dictés par les réalités démographiques, les Autorités entendent cerner les problèmes des aînés, y répondre par des solutions graduées et pragmatiques incluant toutes les formes d'habitat et de maintien à domicile. Les solutions novatrices ayant déjà abouti ailleurs avec succès seront aussi prises en compte.

4. Le concept Domino (DOMicile Nouvelle Option)

4.1 *Généralités*

Expérience réussie notamment en Valais (Sierre) et, selon un système identique, à Genève, le concept «Domino» correspond à une nouvelle forme de domicile complémentaire aux structures existantes. Il propose une possibilité originale d'accueil intermédiaire entre le domicile privé et l'hébergement médicalisé. Etant intégrable – sous réserve d'aménagements – dans n'importe quel immeuble, ce concept d'habitation favorise en particulier la mixité intergénérationnelle, les échanges et la solidarité dans le quartier, l'immeuble et le logement. Par les valeurs qu'il véhicule, le concept «Domino» répond pleinement aux ambitions de la Municipalité, relatives aux aspects sociaux du développement durable.

4.2 *L'environnement construit et le logement «Domino»*

Le concept «Domino» nécessite la prise en compte des trois échelons : le quartier, l'immeuble et le logement. Ainsi, le choix du quartier doit se faire en fonction de son accessibilité à pied, de la qualité de la desserte des transports publics, de l'offre de services de proximité tels que magasins, CMS, voire EMS ou d'autres structures de soins, et la présence d'un parc ou d'une place publics.

La conception de l'immeuble doit répondre aux critères d'accessibilité selon les normes légales édictées pour les handicapés⁶. Il doit, en outre, s'intégrer harmonieusement dans le quartier; les services à domicile doivent pouvoir y entrer sans difficultés.

En ce qui concerne le logement, il doit être conçu sans aucune barrière architecturale et dimensionné pour pouvoir y circuler avec un fauteuil roulant.

Un ou plusieurs appartements, spécialement conçus⁷ parmi les logements d'un immeuble, sont dédiés au concept Domino. Ils comprennent trois ou quatre grandes chambres disposant chacune d'une douche, d'une kitchenette et d'un ou deux espaces communs regroupant un séjour, une grande cuisine et une salle à manger.

⁶Loi fédérale du 13 décembre 2002 sur l'égalité pour les handicapés – LHand.

⁷Norme SN 521-500 et les normes AVACAH, Association vaudoise pour la construction adaptée pour les handicapés.

4.3 Les résidents

Les résidents disposent d'une chambre individuelle dans laquelle ils ont la possibilité de recréer un «chez soi». Dans leurs espaces privés, agencés avec leurs meubles personnels, les locataires rétablissent une intimité et des repères sécurisants.

Les surfaces communes : salon, séjour, salle à manger et cuisine, permettent aux colocataires de partager les moments de repas et des loisirs et, occasionnellement, des visites. Ils gardent ainsi leur indépendance dans une structure sûre et économique.

4.4 L'encadrement

La prise en charge, comme dans un logement privé, s'effectue selon les besoins et la demande des clients âgés, par des structures spécialisées qui peuvent être complétées par les ressources du réseau familial et de l'entourage. L'encadrement général de l'appartement et de ses résidents ainsi que la colocation sont organisés par la structure de soins à domicile (type CMS). Cette organisation est notamment chargée de fonctionner comme interlocuteur des pouvoirs publics et d'agir en tant qu'intermédiaire entre le propriétaire (bailleur) et les locataires seniors. En pratique, chaque colocataire sous-loue sa chambre au «CMS-Domino» qui gère le bail principal.

Un ou plusieurs auxiliaires du CMS assurent divers services dont, si nécessaire, un encadrement 24 h/24 et d'autres prestations individualisées à la demande ou selon le degré de dépendance des habitants (repas à domicile, lessive, repassage, ménage, ergothérapie, etc.).

4.5 Avantages pratiques du concept

Outre les avantages personnels, les avantages pratiques de ce concept sont multiples, à commencer par la relative simplicité de réaliser un tel habitat et d'en répartir les unités sur le territoire de la commune selon la demande. En effet, de nombreux immeubles, sous réserve d'aménagements raisonnables, peuvent répondre aux exigences «Domino». Autre avantage, les très sensibles économies possibles (en comparaison notamment de la construction et de la gestion d'un lit en EMS), tant pour les pouvoirs publics que pour le propriétaire ou les locataires. Enfin, une concentration limitée à quelques personnes du 3^e ou du 4^e âge permet des économies, notamment s'agissant du personnel itinérant des CMS et autres prestataires de soins ou de services (repas à domicile, aide ménagère, etc.).

5. Les aides des pouvoirs publics

En principe, ce sont les investisseurs privés ou institutionnels qui devraient assurer la réalisation de tels logements, les charges immobilières étant couvertes par la location. Toutefois, l'entité responsable de l'exploitation de ces appartements peut ne pas être forcément l'investisseur immobilier.

Les appartements selon le concept Domino s'apparentent à du «logement communautaire». En conséquence, en fonction de leurs moyens financiers, les résidents pourraient obtenir les aides individuelles aux personnes recourant à l'action médico-sociale.

S'agissant des subventions directes à la pierre, elles pourraient être requises auprès de l'Etat de Vaud par son Service de l'économie, du logement et du tourisme (SELT). Les subsides consistent en des prêts sans intérêt portant sur 20% du coût de la réalisation et sont amortissables en 20 ans. Ce type de subside ne requiert pas une participation communale. Son octroi est soumis au respect de certaines normes constructives en vigueur pour les logements protégés (notamment une implantation adéquate, une architecture adaptée et le respect de coûts imposés de construction). Les loyers des appartements subventionnés sont exclusivement contrôlés par l'Etat pour la durée du prêt. Les conditions d'octroi des subsides dépendent de l'accord du Service des assurances sociales et de l'hébergement (SASH) qui le conditionnera au respect de certaines normes d'encadrement sécuritaire que l'ALSMAD devra assurer.

En outre, les aides à la personne qui sont prévues dans la LAPRAMS⁸ pourraient être octroyées afin de couvrir un éventuel encadrement sécuritaire de proximité, voire des mesures d'accompagnement social. Ceci, sous réserve que les conditions personnelles relatives à leur octroi soient respectées.

⁸Loi cantonale du 24 janvier 2006 d'aide aux personnes recourant à l'action médico-sociale.

6. Intégration du concept «Domino» dans le parc immobilier lausannois

A la demande de l'ALSMAD, la Municipalité a accepté de tester ce type de logement dans le cadre du projet prévu sur les parcelles N° 354 et N° 2036 sises à l'avenue de Morges (côté sud). Cette exigence a été introduite dans le programme du concours d'architecture qui sera jugé en février 2009.

Vu les caractéristiques du quartier, la Municipalité a estimé, en concertation avec l'ALSMAD, que celui-ci est particulièrement bien adapté à l'intégration de logements pour aînés et, à titre expérimental, d'un habitat communautaire pour 4 à 6 personnes selon le concept Domino. Afin de maîtriser l'introduction de cette nouvelle forme d'habitat pour aînés, l'ALSMAD n'a pas souhaité étendre ce concept au-delà d'une unité d'habitat communautaire. Selon la planification actuelle, la construction pourra démarrer au printemps 2010 pour se terminer au début 2012. Lorsque l'évaluation de ce type d'habitat sera faite, après quelques mois d'exploitation, d'autres unités pourraient voir le jour.

7. Conclusions

Eu égard à ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le rapport-préavis N° 2009/02 de la Municipalité du 14 janvier 2009 ;
ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

- d'approuver la réponse de la Municipalité au postulat de M^{me} Andrea Egli et consorts ;
- de confier à l'ALSMAD la prise en charge du premier module Domino qui sera réalisé dans le cadre du projet de construction à l'avenue de Morges.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :
Daniel Brélaz

Le secrétaire :
Philippe Meystre

Rapport

Membres de la commission : M. Jacques-Etienne Rastorfer (Soc.), rapporteur, M. Philippe Clivaz (Soc.), M^{me} Andrea Eggli (AGT), M. Albert Graf (UDC), M^{me} Gisèle-Claire Meylan (LE), M. Bertrand Picard (LE), M. Francis Pittet (LE), M. Francisco Ruiz Vazquez (Soc.), M^{me} Maria Velasco (Les Verts).

Municipalité : M^{me} Silvia Zamora, municipale, directrice de la Culture, du Logement et du Patrimoine.

Rapport photocopié de M. Jacques-Etienne Rastorfer (Soc.), rapporteur : – Votre commission s’est réunie le 22 avril 2009 à 14 h 00, à Chauderon 9, pour une unique séance d’une heure et quart. Elle était composée de M^{mes} Andrea Eggli, Gisèle-Claire Meylan, Maria Velasco, et de MM. Philippe Clivaz (remplaçant M^{me} Elisabeth Wermelinger), Albert Graf, Bertrand Picard (remplaçant M. Jean-Louis Blanc), Francis Pittet, Francisco Ruiz Vazquez et Jacques-Etienne Rastorfer (rapporteur). M. Benoît Biéler était excusé.

La Municipalité était représentée par M^{me} Silvia Zamora, directrice de la Culture, du Logement et du Patrimoine, accompagnée par M. M. Gamba, adjoint à la cheffe du Service du logement et des gérances. M^{me} C. Saim, assistante au Service du logement et des gérances, a pris les notes de séance, ce dont je la remercie.

Deux représentantes de l’ALSMAD, M^{me} C. Mamboury Joyet, directrice, et M^{me} G. D’Aviri-Krieger, chargée de projets, ont participé à la première partie de la séance.

Dans un premier temps, la commission a entendu les représentantes de l’ALSMAD (Association lausannoise pour la santé et le maintien à domicile) qui ont exposé le concept « Domino » et leur projet d’implantation à Lausanne.

Domino (pour DOMicile Nouvelle Option) est un concept novateur d’habitat communautaire, qui existe déjà à Sierre. Il consiste à loger de quatre à huit personnes ou couples âgés dans un même grand appartement, spécialement aménagé, comprenant des espaces de vie privée (chambre avec WC et douche) et des espaces communs (cuisine, séjour), avec la collaboration d’institutions spécialisées dans les soins à domicile comme l’ALSMAD. C’est une structure intermédiaire entre le maintien à domicile traditionnel et l’EMS, qui vise à prolonger l’autonomie des personnes âgées et à les maintenir dans leur quartier.

L’ALSMAD souhaite pouvoir adapter le concept au contexte lausannois, en créant un tel appartement dans le cadre du projet de logements actuellement mené à l’avenue de Morges, ou dans un autre projet si celui-ci prenait du retard. Il s’agira alors d’évaluer le fonctionnement de ce projet pilote, avant la création d’un nombre plus grand d’unités.

Au niveau financier, relevons que les surcoûts liés à l’adaptation architecturale pourraient bénéficier d’une aide sur les

logements adaptés (normes AVACAH, subvention cantonale par la Loi sur le logement), alors que le financement des prestations d’aide et de soins serait le même que dans n’importe quel domicile.

Au cours du débat de la commission, les éléments suivants sont encore apportés :

- Un commissaire, faisant part de sa connaissance d’une structure équivalente en France, en relève l’intérêt et mentionne l’attention nécessaire à la compatibilité des pathologies des cohabitants.
- Avec Domino, les contacts sont favorisés par une vie commune et sociale. L’usage des lieux communs doit être clairement réglementé et coordonné. C’est le CMS qui prendrait les mesures adéquates en cas de problèmes.
- Le délai avant une multiplication de structures Domino apparaît grand à certains commissaires au vu des besoins pour les personnes âgées, mais la nécessité d’une bonne évaluation du fonctionnement est admise.

L’auteure du postulat est satisfaite de la réponse apportée. Quotidiennement en relation avec des personnes âgées par son activité professionnelle, elle constate que la principale difficulté rencontrée est la solitude à laquelle le concept Domino apporte une réponse en favorisant la vie en communauté.

Au vote, à l’unanimité, la commission vous recommande d’accepter les deux conclusions.

Le président : – M. Rastorfer, je vous donne la parole si vous avez un commentaire à formuler avant l’ouverture de la discussion.

M. Jacques-Etienne Rastorfer (Soc.), rapporteur : – Je n’ai rien à ajouter à mon rapport, dont les conclusions ont été acceptées à l’unanimité de la commission.

Le président : – Merci. J’ouvre la discussion.

Discussion

M^{me} Thérèse de Meuron (LE) : – Une fois n’est pas coutume, j’aimerais saluer la démarche de M^{me} Andrea Eggli. Grâce à elle, nous avons un excellent rapport-préavis de la Municipalité.

LausannEnsemble l’a estimé très bon. On observe une pension des aînés à vouloir rester à domicile jusqu’au bout, mais cela pose souvent un problème de grande solitude. Le projet qui nous est présenté permet de lutter contre cette solitude tout en respectant l’indépendance des aînés. Ce projet a le mérite d’être pilote. Nous verrons à l’usage si, contrairement à notre Règlement, ce projet est une vraie bonne idée, ce qui permettra éventuellement de multiplier ce type de structures. Merci donc aussi bien à M^{me} Eggli qu’à la Municipalité d’avoir fait cette proposition.

M. Francisco Ruiz Vazquez (Soc.): – C'est à l'unanimité que le groupe socialiste acceptera cet excellent préavis. DOMIcile Nouvelle Option – Domino – sera dans un futur que nous souhaitons très proche une option que prendront beaucoup de personnes, afin de vivre mieux dans des espaces de vie privés, conviviaux et solidaires. Nous en avons eu la preuve dans le programme de la Télévision suisse romande, dans l'émission de dimanche dernier, *Mise au point*, autour de ce qui se réalise dans un canton voisin, le Valais.

Dans ce projet, il n'y a qu'une note négative: il existe encore très peu de ces espaces aujourd'hui. A Lausanne, celui de l'avenue de Morges sera le premier. Notre groupe souhaite que cette idée puisse se réaliser, qu'elle se développe et que beaucoup plus d'espaces de vie communautaire soient créés à Lausanne. Nous sommes persuadés que de nombreuses personnes seront très heureuses d'utiliser ce DOMIcile Nouvelle Option.

M^{me} Andrea Egli (AGT): – Domino propose des appartements avec encadrement gérés par le Centre médico-social. Leur intérêt particulier réside dans le fait que quatre à huit personnes peuvent y habiter, en fait cohabiter, tout en gardant chacune son autonomie. Ces petites unités de vie sont intégrées à la vie d'un immeuble, d'un quartier, d'un village. C'est un excellent concept pour l'intégration et aussi dans la lutte contre l'isolement. Ce sont deux des raisons qui ont fait que j'ai présenté le postulat auquel la Municipalité répond ici.

Pour le groupe A Gauche Toute!, le véritable mélange de populations de différents âges et de différentes origines doit se trouver dans chaque immeuble. C'est la vie normale d'un village, c'est la vie normale d'un quartier. Domino en fait partie.

Ce projet ne présente pas que des avantages, mais presque. L'Association lausannoise pour la santé et le maintien à domicile (ALSMAD) fera un bilan au bout de la première année et, s'il est concluant, d'autres Domino verront le jour, ici et ailleurs.

L'effet domino est une réaction en chaîne qui peut se produire lorsqu'un changement provoque un autre changement comparable à proximité, ce qui provoquera encore un autre changement similaire, et ainsi de suite au cours d'une séquence linéaire. J'espère que ce domino-ci pourra produire le même effet et que le Canton se décidera à avancer d'un pas plus déterminé dans ce même sens.

Le président: – La discussion se poursuit. Elle n'est plus demandée, elle est close. Je demande à M. le rapporteur de nous donner les déterminations de la commission.

M. Jacques-Etienne Rastorfer (Soc.), rapporteur: – C'est à l'unanimité que la commission a soutenu les deux conclusions du préavis.

Le président: – Merci. Je vous propose de voter, comme la commission, les deux conclusions ensemble. M^{mes} et MM. les conseillers communaux qui acceptent les conclusions le manifestent en levant la main. Merci. Avis contraires? Abstentions? C'est aussi à une parfaite unanimité que vous avez accepté les conclusions de ce rapport-préavis. Je remercie M. le rapporteur, cet objet est ainsi liquidé.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu le rapport-préavis N° 2009/2 de la Municipalité, du 14 janvier 2009;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide:

- d'approuver la réponse de la Municipalité au postulat de M^{me} Andrea Egli et consorts «Domino n'est pas qu'un jeu»;
- de confier à l'ALSMAD la prise en charge du premier module Domino qui sera réalisé dans le cadre du projet de construction à l'avenue de Morges.

Le président: – Nous prenons la suite de notre ordre du jour, soit les initiatives, en passant au point INI4, postulat de M. Guy Gaudard. Je le prie de venir à la tribune et lui donne la parole pour la discussion préalable.

Postulat de M. Guy Gaudard: «Bornes de charge pour véhicules électriques à quatre roues»¹

Développement polycopié

La mobilité urbaine par traction électrique à prix attractif pour les véhicules à 4 roues est annoncée dans un délai raisonnable (2010–2011) par quelques grands constructeurs automobiles qui ont bénéficié d'une aide étatique à la condition de produire des véhicules «propres». La voiture électrique au vu de l'espace occupé lors du dernier salon de l'auto fait partie des orientations choisies par ces producteurs. L'évolution de la technologie est prometteuse.

Ce postulat demande que la Municipalité intègre dans ses projets de parking d'échange et d'éco-quartier un certain nombre de places de parc «vertes» réservées aux véhicules électriques. Ces places seront équipées de dispositifs de charge alimentés par des énergies renouvelables issues de panneaux solaires, de systèmes éoliens ou d'un procédé

¹BCC 2009-2010, T. I (N° 3/I), p. 192.

utilisant la biomasse, par exemple. Le financement de ces réalisations serait assuré par le fonds pour une utilisation rationnelle des énergies et la promotion des énergies renouvelables.

Pour le même usage, il est expressément souhaité qu'une réflexion soit entreprise pour l'utilisation de l'énergie électrique « nocturne » abondante à ces heures dites creuses. On pourrait par exemple charger des éléments de batterie à demeure et restituer durant la journée par convertisseur la charge accumulée pendant la nuit.

Il est à noter que bon nombre de boilers électriques sont alimentés par l'énergie des heures creuses (22 h 00–06 h 00) à la grande satisfaction des distributeurs qui écoulent leur surplus d'énergie, et des clients qui bénéficient d'un tarif réduit.

Discussion préalable

M. Guy Gaudard (LE) : – Vu les restructurations du secteur automobile, on peut s'attendre à ce que les constructeurs soient imaginatifs et mettent d'ici quelque temps des véhicules électriques sur le marché. Je propose donc que dans les parkings d'échange et les zones proches de l'éco-quartier, on équipe des places de stationnement dites « vertes » avec des bornes de recharge alimentées par des énergies renouvelables. Je demande également dans ce postulat qu'on mène une réflexion sur l'abondante énergie nocturne qu'il serait possible d'utiliser pour recharger ces batteries. Je demande le renvoi de ce postulat en commission.

Le président : – Est-ce que cinq personnes soutiennent le renvoi en commission ? Il sera fait selon votre désir, cet objet est clos.

Le président : – Nous passons au point INI5, postulat de M. Jean-François Cachin, que j'appelle à la tribune.

Postulat de M. Jean-François Cachin : « Il ne s'agit pas de prévoir le futur, mais d'être préparé au futur »²

Développement polycopié

Le 19 septembre 2008, les Communes d'Epalinges et de Lausanne, mais aussi une bonne partie de notre Canton, étaient en fête. Nous inaugurons notre métro automatique, le m2, de Lausanne-Ouchy aux Croisettes à Epalinges.

Après une année, le constat est réjouissant : la fréquentation de ce moyen de transport encore inédit en Suisse dépasse toutes les prévisions, même les plus optimistes. A cet instant, plus de dix-huit millions de voyages ont été assurés depuis le 27 octobre 2008 et les prévisions pour

l'année 2009 nous en annoncent plus de vingt et un millions. Le m2 a trouvé désormais son rythme de croisière, les maladies d'enfance ne semblent plus qu'un mauvais souvenir. Autre constatation réjouissante, le succès se confirme non seulement entre les stations de La Sallaz et de la Gare, tel qu'imaginé, mais déjà depuis la station terminale des Croisettes.

La cadence vient d'être augmentée et la commande de rames supplémentaires, dans un proche avenir semble inévitable, les choses changeant rapidement, la population d'Epalinges et des communes du Jorat augmente, la densification de la zone foraine de Lausanne est en route, et il n'est désormais plus complètement déraisonnable d'évoquer un prolongement de la ligne. Certes, pas pour demain, ni pour après-demain, les projets d'Axes Forts de Transports Publics Urbains (AFTUP) sont prioritaires pour notre région, comme le renforcement de la ligne de transport en direction de la Grangette et de Praz-Séchaud, mais pour 2025 un prolongement de la ligne du m2, étape par étape, devrait être envisageable.

Comme le précise Périclès, homme d'Etat grec, né 495 ans avant J.-C. : « *Il ne s'agit pas de prévoir le futur, mais d'être préparé au futur.* »

Par ce postulat, le groupe LausannEnsemble, demande à la Municipalité de :

- a) faire connaître au Conseil d'Etat et à la Confédération le souhait du législatif lausannois, comme celui d'Epalinges, pour un prolongement de la ligne du m2, par étapes, en direction du Chalet-à-Gobet ;
- b) en collaboration avec la Municipalité d'Epalinges, d'étudier un avant-projet de ce prolongement du m2.

Pour information, un postulat similaire a été déposé au Conseil communal d'Epalinges lors de sa séance du mardi 29 septembre 2009 et accepté par celui-ci.

Discussion préalable

M. Jean-François Cachin (LE) : – Ce postulat fait suite au postulat Alain Monod déposé au Conseil communal d'Epalinges le 29 septembre 2009 demandant de faire connaître aux Autorités compétentes le souhait des habitants d'Epalinges de voir un jour le m2 prolongé d'environ 960 mètres jusqu'aux environs de la Croix-Blanche. D'autre part, comme l'a fait la Ville de Lausanne en finançant le parking de Vennes, la Commune d'Epalinges participerait financièrement à la station Croix-Blanche.

LausannEnsemble est conscient qu'une prolongation du m2 de 3460 mètres jusqu'au Chalet-à-Gobet n'est pas pour demain et que le projet Métamorphose, comme les projets des axes forts première et deuxième étape, sont prioritaires pour notre commune et notre région. Si l'objectif consiste pour l'heure à construire la ville en ville, comme

²BCC 2009-2010, T. I (N° 3/I), p. 192.

l'a rappelé le vice-président des Verts vaudois, LausannEnsemble estime qu'il est urgent d'être préparé au futur, les années 2030: cela passe par l'étude, en collaboration avec les Autorités d'Epalinges, d'un avant-projet de tracé de la ligne du m2 entre les Croisettes et le Chalet-à-Gobet et, le cas échéant, par sa prise en compte dans les futurs PPA touchant la densification des zones lausannoises d'En Marin et du Chalet-à-Gobet, situées de part et d'autre de la route de Berne.

Par ce postulat, LausannEnsemble précise qu'il ne s'agit pas de prévoir le futur, mais d'être préparé au futur. Dans cette perspective, le groupe LausannEnsemble demande à la Municipalité:

- a. de faire connaître au Conseil d'Etat et à la Confédération le souhait du Législatif lausannois comme de celui d'Epalinges pour un prolongement, étape par étape, de la ligne m2 en direction du Chalet-à-Gobet;
- b. en collaboration avec la Municipalité d'Epalinges, d'étudier un avant-projet du prolongement du m2.

Je vous remercie de votre attention.

M^{me} Andrea Eggli (AGT): – Pour mieux comprendre le fond de ce postulat et de la pensée de M. Cachin, nous souhaitons le discuter en commission. Merci.

Le président: – Merci. Est-ce que cinq membres de ce Conseil... C'est le cas, il sera renvoyé en commission.

Mais auparavant, je donne la parole à M. Pierre Santschi.

M. Pierre Santschi (Les Verts): – C'est bien, en effet, que ce postulat soit renvoyé en commission, et je souhaite que celle-ci se préoccupe de mettre en pratique un autre article de notre Règlement, qui est que le titre doit correspondre au contenu. Pour moi, le postulat de LausannEnsemble vise la prolongation du métro, et je pense qu'on devrait voir apparaître cet objectif dans le titre. Une affirmation concrète de ce que le postulant veut vraiment pourrait nous permettre une prise en considération partielle, ce qui n'est pas vrai dans le cas d'une citation, fort intéressante il est vrai, et qui montre que notre intervenant a une certaine culture. Mais je ne pense pas que ce soit à propos de la laisser dans le titre.

Le président: – Merci. La discussion se poursuit. Elle n'est plus demandée, elle est close, ce postulat sera renvoyé à une commission.

Le président: – Je passe à la suite de notre ordre du jour et j'appelle à cette tribune M. Claude-Alain Voiblet pour y développer l'initiative INI6. Monsieur, vous avez la parole.

Postulat de M. Claude-Alain Voiblet: «Règlement interdisant la mendicité en ville de Lausanne»³

Développement polycopié

Derrière les traits d'une politique humaniste, nos Autorités tolèrent la présence de mendiants, d'adolescents ou de personnes fortement handicapées, assis à même le sol sur les trottoirs de notre ville des journées entières. Des voix se sont fait entendre au cours de ces derniers mois devant notre Conseil pour remédier à cette situation préoccupante. Malgré de belles paroles, aucune solution n'est apparue. Cela n'a probablement rien d'étonnant puisqu'à notre connaissance aucune action politique n'a été mise en œuvre pour solutionner ce problème. En regard à notre société, nous estimons qu'il s'agit d'un problème sanitaire avant d'être un problème de police ou de police des étrangers.

Cependant la situation évolue sur le plan politique, le Canton et différentes Villes vaudoises prennent leurs responsabilités. En effet, le Canton de Vaud, par la voix de son chef du Département de l'intérieur, a fait savoir que les Autorités municipales avaient toutes les compétences nécessaires pour agir. Dans sa séance du 7 octobre 2008, le Grand Conseil a pris acte que la responsabilité d'interdire la mendicité était de la compétence directe des Communes. Le Conseil d'Etat mentionne que la prise en compte de cette problématique est une question «*de politique de proximité adaptée à la réalité*». Il appartient dès lors aux Communes de définir cette politique de proximité en adoptant au besoin un règlement interdisant la mendicité. De cette manière, il est possible d'offrir un cadre juridique permettant à la police d'intervenir et par la suite aux acteurs du tissu social de mettre en œuvre les mesures nécessaires pour la prise en charge des personnes en difficulté sanitaire et sociale.

Aujourd'hui, les dispositions du Code pénal suisse et du droit vaudois permettent de lutter efficacement contre les exploités, y compris dans le domaine de la mendicité. Fermer les yeux devant le statut de certains mendiants n'est simplement pas admissible. Il est encore moins admissible, sous prétexte que les mendiants sont souvent insolubles, de ne pas les soumettre au Code pénal suisse et à nos lois fédérales et cantonales.

A noter que d'un point de vue strictement sanitaire (conditions sanitaires de vie), notre Ville dispose d'un filet social très dense qui permet sans réserve aux mendiants de bénéficier de la solidarité publique.

En fonction du développement susmentionné, force est d'admettre que la politique menée par notre Ville n'est pas la bonne; une citation de M. le conseiller Leuba «*il faut se méfier de l'angélisme qui consiste à voir derrière chaque mendiant un pauvre, la réalité est plus complexe que cela*», est là pour nous rappeler que le problème est essentiellement politique.

³BCC 2009-2010, T. I (N° 3/I), p. 193.

Des sondages successifs laissent clairement apparaître que la population souhaite mettre un terme à la mendicité; cependant, les faiseurs d'opinion, à coup d'éditoriaux et d'articles de presse, ramènent souvent la réflexion au degré d'humanisme plus ou moins prononcé des intervenants. Laisser des personnes fragilisées et dans un état sanitaire préoccupant dans la rue n'a cependant pourtant strictement rien d'humaniste.

A ce jeu-là, il n'est pas inutile de poser la question de savoir qui de celui qui ferme quotidiennement les yeux sur la présence des mendiants à même le sol dans la rue et de celui qui évoque clairement le délabrement sanitaire des mendiants fait preuve d'une plus grande sollicitude et de plus d'humanisme.

En ouvrant la réflexion sur une réglementation interdisant la mendicité à Lausanne, notre Ville ne fait pas figure d'exception. Le Conseil intercommunal de la Riviera ainsi que la Commune d'Yverdon ont aussi ouvert une réflexion concernant ce sujet d'actualité.

Discussion préalable

M. Claude-Alain Voiblet (UDC): – Par mon postulat, je souhaite demander à ce Conseil l'étude d'un règlement interdisant la mendicité en ville de Lausanne, conformément aux possibilités légales offertes par le Canton de Vaud.

On peut voir le problème de la mendicité sous deux angles politiques. Il y a tout d'abord l'angle qui voit là une affaire de police, mais il y en a une deuxième, qui peut être celui de l'état sanitaire des personnes concernées par cette situation.

Depuis la dernière discussion que nous avons eue devant ce Conseil sur le problème de la mendicité⁴, beaucoup d'eau a coulé sous les ponts. Plusieurs villes ont statué sur ce genre de situations, avec des règlements. Certaines villes ont pris des décisions de police, d'autres ont pris des décisions sanitaires. Il y a même eu le 7 octobre 2008 une intervention devant le Grand Conseil. Le Conseil d'Etat a répondu en mentionnant que ce phénomène était de la compétence des Communes. En effet, celles-ci ont toutes les bases légales pour intervenir dans ce dossier.

Partant de ces différents éléments, mettant sur la table le fait qu'il y a effectivement un problème de police, mais également un problème sanitaire, je souhaite que notre Conseil étudie la possibilité d'avoir un règlement interdisant la mendicité en ville de Lausanne.

M^{me} Andrea Eggli (AGT): – Vous pouvez imaginer que nous sommes formellement et profondément opposés à cette demande et que nous aimerions en discuter au sein d'une commission.

M^{me} Françoise Longchamp (LE): – Je voulais faire la même proposition.

⁴BCC 2007-2008, T. I (N° 5/I), pp. 379 ss.

Le président: – Est-ce que cinq membres de ce Conseil sont d'accord? C'est le cas. Cet objet sera ainsi renvoyé à une commission.

Le président: – Nous passons à la suite de notre ordre du jour. Monsieur Voiblet, vous restez là pour développer la motion que vous avez déposée.

Motion de M. Claude-Alain Voiblet: «Renforcer la présence policière en ville par la création de huit nouveaux postes à Police-secours»⁵

Développement polycopié

Au cours de ces derniers mois, le Conseil communal a débattu à de nombreuses reprises du problème de l'insécurité en ville de Lausanne. Cette discussion est vue par certains comme du populisme à bon marché et par d'autres comme le reflet d'un changement important de la société dans le respect des personnes et de nos valeurs. Dans ce débat, la Municipalité a choisi de répondre par un projet de police urbaine de proximité accepté par le Conseil communal en 2008.

Force est de rappeler que la police municipale dispose d'une palette de compétences qui, selon les responsables politiques de ce dossier, devait permettre un concept de sécurité de proximité spécifique au milieu urbain, adapté aux besoins réels de la Ville de Lausanne. Ce concept est basé sur trois niveaux d'actions, soit une politique préventive, dissuasive et répressive.

Les différentes agressions violentes relatées par la presse, les mesures de sécurité prises à l'exemple des urgences du CHUV, les différentes manifestations non autorisées qui ont souvent conduit à de sérieux débordements ou le commerce de la drogue, montrent clairement les nombreuses lacunes de la politique développée par la Municipalité pour éviter une croissance de l'insécurité ou une croissance du sentiment d'insécurité si l'on est à gauche de l'hémicycle politique.

Cette politique du compromis, laissant une part très importante à une grande tolérance, montre aujourd'hui clairement ses limites.

Il est important que l'action de l'Autorité, représentée par la police, soit plus marquée dans le terrain, en priorité dans les zones sensibles ou les manifestations générant des risques de débordements réels. Par notre proposition nous

⁵BCC 2009-2010, T. I (N° 3/I), p. 193.

souhaitons renforcer Police-secours en augmentant de 10 % ses effectifs, soit par la création de 14 postes au sein de ce service.

Le manque de moyens, des effectifs restreints et une aversion pour une politique rigoureuse sont souvent évoqués par les observateurs pour parler de l'impuissance des Autorités municipales devant la montée de l'insécurité.

Selon notre parti, c'est un manque de volonté politique affiché et un message brouillé entre les paroles de certains élus municipaux et les positions de leur parti sur ce dossier, qui sont à l'origine d'une situation politique difficile.

Attentif aux dépenses publiques, nous demandons à la Municipalité d'étudier la possibilité de compenser la globalité des quatorze postes demandés au sein de l'ensemble de l'Administration. Nous souhaitons une redistribution des affectations de postes tenant compte de cette nouvelle priorité politique.

Discussion préalable

M. Claude-Alain Voiblet (UDC): – Dans cette motion, nous demandons à la Municipalité de renforcer la présence policière en ville par la création de huit nouveaux postes à Police-secours et par la réaffectation interne de six postes administratifs de la police municipale à ce même service. Cela dans un délai d'une année.

Nous avons pu constater au cours de ces derniers mois, par divers faits, des articles de presse, des interventions d'établissements publics tels que le CHUV, qu'il règne une situation d'insécurité préoccupante.

Je suis conscient que parler d'insécurité dans ce Conseil passe pour du populisme aux yeux de certains. Pour d'autres, cela passe pour le reflet d'un changement de société important. Le débat pourra s'ouvrir.

Partant de ce constat, notre parti souhaite accorder 10 % d'effectifs supplémentaires sur le terrain avec quatorze postes à Police-secours.

Nous demandons également que la Municipalité compense dans les charges de l'Administration la dépense consentie pour ces postes.

M^{me} Françoise Longchamp (LE): – Vous comprendrez que je demande que cette motion soit renvoyée dans une commission, compte tenu des discussions que j'ai eues au sein de ce Conseil. Pourquoi huit postes, pourquoi dix, pourquoi douze, etc. ? Cela vaut la peine d'en discuter dans une commission.

M^{me} Andrea Egli (AGT): – Nous ne nous préoccupons pas tant du nombre. Je ne crois pas que ce soit là la question principale. La question principale est une discussion sur la sécurité, ce qui inclut aussi la sécurité sociale. De tout cela, nous pouvons discuter en commission.

Le président: – Le renvoi en commission est suggérée. Est-ce que cinq personnes dans ce Conseil acceptent... C'est le cas, cet objet sera renvoyé à une commission. Cet objet est clos.

Le président: – Nous passons à la suite de l'ordre du jour, INI9, motion de M. Pierre-Antoine Hildbrand, que j'appelle ici à cette tribune.

Motion de M. Pierre-Antoine Hildbrand et consorts : « Pour un frein lausannois à l'endettement »⁶

Développement polycopié

Les dernières années ont été marquées par la hausse des recettes fiscales dans les Cantons comme dans les Villes. Cette situation ainsi qu'une politique rigoureuse en matière de dépenses ont permis de faire passer par exemple la dette cantonale vaudoise de Fr. 8,649 milliards à son plus haut niveau en 2004 à Fr. 2,96 milliards au 31 décembre 2008. De même, la Ville de Genève a pu réduire sa dette à fin 2008 à Fr. 1,64 milliard, et la situation est comparable ailleurs. Tel n'est malheureusement pas le cas de la Ville de Lausanne. Durant cette période, la dette communale n'a cessé d'augmenter, passant de Fr. 2,198 milliards en 2004 à Fr. 2,282 milliards aujourd'hui. Cette évolution est particulièrement inquiétante alors que la situation économique se dégrade. Loin des principes du développement durable, on reporte allègrement des charges toujours plus lourdes sur les prochaines générations.

Les discussions sur les dettes sont peu gratifiantes. Il est toujours facile d'opposer les réalisations concrètes, la réponse immédiate aux besoins prétextés plutôt que de s'en tenir à la prudence et à la mesure. On répond invariablement aux Cassandre qu'il s'agit d'investissements, que Lausanne est encore riche, qu'elle possède des entreprises, des bâtiments, des biens immobiliers, des actions, etc.

Alors revenons aux principes. Qui dit dette dit prêteurs. Normalement, un prêteur prête en évaluant la capacité de remboursement de celui à qui il prête. C'est d'ailleurs cet élément de base que le capitalisme hypothécaire américain a perdu de vue ces dernières années, ce que nous payons très cher aujourd'hui. C'est aussi pour cela que la Ville soumet ses comptes à une agence de notation internationale. Le propre du prêt, c'est que d'une manière ou d'une autre, il faut le rembourser. Cela étant posé, parlons de la Ville de Lausanne, puisque c'est la nôtre et que nous avons promis de veiller à sa sauvegarde. Depuis 18 ans au moins, que la croissance soit là ou pas, la Ville s'endette chaque année davantage (dette au 31.12.1990 : Fr. 0,988 milliard). Avec le temps, la dette est devenue un gouffre qui coûtera cher.

⁶BCC 2009-2010, T. I (N° 4/I), p. 286.

Cela ne s'est pas encore fait sentir jusqu'à présent parce que les taux d'intérêts sont bas et que les responsables des finances de la Ville gèrent de façon dynamique les emprunts.

Plaçons-nous toutefois un instant du côté des prêteurs. Prêter, c'est leur métier. Ils nous prêteront tant que la Ville paraîtra en mesure de rembourser. Mais si le trou financier se creuse et que les ratios se dégradent, les prêteurs pourraient un jour rechigner. On nous dit qu'il n'y a pas de soucis de ce côté-là. C'est très certainement vrai pour le moment. Mais cela durera-t-il? Les marchés, versatiles, se retourneront un jour si la Ville emprunteuse ne produit aucun effort pour emprunter moins. Il suffira d'un froncement de sourcils de ces marchés, d'une campagne obligatoire difficile pour que tout à coup la confiance, cette chose ténue qui est l'essence même des échanges, se dissolve.

Par cette motion, les soussignés demandent à la Municipalité de Lausanne de bien vouloir présenter au Conseil communal un règlement prévoyant ce qui suit:

1. le budget doit présenter un degré d'autofinancement supérieur ou égal à 70 %;
2. en cas de découvert au bilan ou si la dette brute est supérieure à 1,7 fois le montant budgétisé au titre des revenus, le degré d'autofinancement doit être de 100 % au moins;
3. les investissements dont l'objet et le montant ont été acceptés en votation populaire n'entrent pas dans le calcul des montants mentionnés ci-dessus;
4. le Conseil peut, à une majorité des deux tiers des conseillers communaux, déroger aux points 1 et 2 si des circonstances extraordinaires le justifient. Il ne peut cependant pas y déroger deux années consécutives.

Discussion préalable

M. Pierre-Antoine Hildbrand (LE): – Comme minoritaire, il est parfois – souvent – difficile de se faire entendre. C'est encore plus compliqué lorsqu'on souhaite parler de l'endettement de la Ville de Lausanne, de questions complexes comme le degré d'autofinancement et d'éventuelle majorité qualifiée au Conseil communal.

C'est pourquoi j'ai choisi de me référer dans mon texte introductif à l'autorité d'un editorialiste connu, Jean-Michel Apathie, comme l'a d'ailleurs remarqué un journaliste attentif et bien informé. Sur le fond et plus sérieusement, il s'agit, pour le groupe LausannEnsemble, d'introduire un mécanisme de frein communal à l'endettement. Ce sujet est complexe et je demande donc d'emblée son renvoi en commission.

Le président: – Est-ce que cinq personnes soutiennent cette proposition? C'est le cas, ce sera donc renvoyé à une commission. Cet objet est ainsi liquidé.

Le président: – Je passe à INI10, postulat de M. Claude Bonnard, que j'appelle à cette tribune.

Postulat de M. Claude Bonnard : «Un autre petit pas vers la société à 2 kW par l'introduction d'éclairage public par LED»⁷

Développement polycopié

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

Bombardée à plusieurs reprises Cité de l'Energie (Gold!), Lausanne figure parmi les Villes qui se veulent ouvertes aux nouvelles technologies susceptibles d'assurer une saine gestion et une consommation parcimonieuse des ressources.

Il est malheureusement au moins un domaine où la Ville se montre particulièrement conservatrice, c'est celui de l'éclairage de nos rues.

Les Services industriels sont au courant des développements dans le domaine des LED (*Light Emitting Diodes* ou diodes électroluminescentes). Ils les utilisent de manière parfaitement marginale mais néanmoins fort décorative, par exemple sur le pont Bessières. Mais pour ce qui est de l'expérimentation de cette technique dans des cas de rues ou d'allées, le Service de l'électricité (je le prends globalement, Dieu reconnaîtra les siens) semble particulièrement hermétique, cherchant apparemment tous les prétextes pour démontrer que cette méthode ne convient pas: pas le bon spectre d'émission, pas le bon angle, inutilisable dans les rues lausannoises.

Pourtant, des moyens d'éclairage de rues puissants, économiques (entre 40 et 50 % d'économie d'énergie par rapport aux lampes à décharge) et durables (durée de vie dans les 50'000 heures) sont produits par des dizaines de fabricants en Chine. Je peux imaginer que si ces appareils d'éclairage public sont fabriqués, ce n'est pas pour remplir des entrepôts, mais pour répondre aux demandes de collectivités qui sont moins frileuses que Lausanne et qui sont, dans les faits, plus conscientes de leur responsabilité en matière d'économie d'énergie. Ces produits, en provenance du marché chinois, sont parfaitement accessibles à une entreprise comme les SI qui ont d'ailleurs en main un exemple de référence leur permettant d'obtenir des échantillons. Sans aller chercher aussi loin que la Chine, mais peut-être pour des prix largement supérieurs, des entreprises (intermédiaires) françaises fournissent ces produits clé en main. Et c'est à Concise que les premiers mâts d'éclairage LED éclairent suffisamment des rues vaudoises, tout en diminuant la lumière parasite.

A quand le tour de Lausanne, l'exemplaire capitale vaudoise?

⁷BCC 2009-2010, T. I (N° 4/I), p. 286.

Par ce postulat, je demande que la Ville entreprenne toutes les démarches et effectue au plus vite des tests afin d'assurer, dans le plus proche avenir, un renouvellement du maximum de ses installations par une technologie (LED, à ce jour) mieux adaptée aux économies d'énergies indispensables pour nous conduire vers une société à 2 kW.

Discussion préalable

M. Claude Bonnard (Les Verts) : – Endettement en énergie de Lausanne, faut-il aussi mettre un frein à ce genre d'endettement ? Pour les Verts, qui tendent à une société un peu plus durable, cela paraît assez important.

Le but de ce postulat est de stimuler les innovateurs qui se trouvent aux Services industriels. Cela va forcément contre ceux qui désirent retenir les choses et qui sont trop inertes par rapport aux enjeux énergétiques actuels. Pour stimuler les innovateurs, il faut leur permettre de grandes économies d'énergie. On parle d'économies de plus de 60 % sur l'éclairage public de Lausanne, c'est important.

Quelques essais ont été faits, assez timides. Mon postulat demande d'expérimenter dans les rues de Lausanne, en vue de s'adapter à la technologie des LEDs, si ce mode d'éclairage convient. Comme l'objet me semble défini, je propose qu'il parte directement en Municipalité.

M. Pierre-Antoine Hildbrand (LE) : – Nous ne demandons pas le renvoi en commission.

M. Albert Graf (UDC) : – Les Services industriels ont déjà fait des efforts en ce sens. Place de la Madeleine, par exemple, ils ont déjà installé des lampadaires LED. Je suis opposé à un renvoi en commission.

Le président : – La discussion se poursuit. Elle est close. Selon le vœu du postulant, ce texte sera renvoyé directement à la Municipalité.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu le postulat de M. Claude Bonnard «Un autre petit pas vers la société à 2 kW par l'introduction d'éclairage public par LED»;
- ouï la discussion préalable;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de renvoyer ce postulat directement à la Municipalité pour étude et rapport.

Le président : – Nous passons à la suite de notre ordre du jour. Postulat de M. Jean-François Cachin, INI11. J'appelle M. Cachin à cette tribune.

Postulat de M. Jean-François Cachin et consorts : « Centre du village de Vers-chez-les-Blanc, « n'oublions pas la 3e étape » »⁸

Développement polycopié

Le samedi 3 octobre dernier, les habitants de la zone foraine des Râpes (Vers-chez-les-Blanc, Chalet-à-Gobet, En Marin et Montblesson) étaient en fête.

Nous inaugurons ce jour-là d'une part la nouvelle place du village et le giratoire et d'autre part la réalisation du nouveau collège, ainsi que la transformation et la rénovation des deux bâtiments existants et du terrain de sport en synthétique.

Les habitants des Râpes, la société de développement de Lausanne-Jorat et les sociétés locales remercient le Conseil communal et la Municipalité pour ces réalisations qui étaient prévues dans le préavis 2006/9 (groupe scolaire de Vers-chez-les-Blanc : construction et transformation) et le préavis 2008/16 (Vers-chez-les-Blanc, aménagement du centre du village et instauration de zones 30, route d'accès à la fondation NetAge, conduite souterraine).

Comme relaté par plusieurs personnes lors des discours et par M. le conseiller Municipal, directeur de Enfance, Jeunesse et Education, il reste la 3^e étape à réaliser, soit la rénovation et la transformation du complexe de bâtiments comprenant la salle de gymnastique, servant également de «salle villageoise», dont le démarrage des études de cette 3^e étape des travaux était prévu pour début 2007. (Voir préavis 2006/9, point 3.1. Etat des lieux).

Conscients des problèmes financiers que rencontre notre Commune, nous demandons tout de même par ce postulat à la Municipalité de bien vouloir :

1. en collaboration avec le comité de la société de développement de Lausanne-Jorat, lancer le démarrage de la 3^e étape des études de rénovation et de transformation du complexe de bâtiments comprenant la salle de gymnastique ;
2. porter au plan des investissements 2011–2016, en fonction des disponibilités financières de notre Commune les montants nécessaires à la réalisation de la 3^e étape de ces travaux tels que précisés sous le chiffre 3.1. du préavis 2006/9.

Discussion préalable

M. Jean-François Cachin (LE) : – Ce postulat fait suite au préavis 2006/9, «Groupe scolaire de Vers-chez-les-Blanc : construction et transformation»⁹ et au préavis 2008/16 «Vers-chez-les-Blanc : aménagement du centre du village et instauration d'une zone 30 km/h»¹⁰. Dans le préavis 2006/9,

⁸BCC 2009-2010, T. I (N° 4/I), p. 286.

⁹BCC 2005-2006, T. II (N° 18), pp. 969 ss.

¹⁰BCC 2007-2008, T. II (N° 18/II), pp. 1373 ss.

«Groupe scolaire de Vers-chez-les-Blanc», adopté par notre Conseil, au chiffre 3.1. Etat des lieux, la Municipalité précisait : «Elle mettait en œuvre la première étape du scénario en trois phases comprenant, après l'assainissement précité, la construction des transformations du groupe scolaire proprement dite, prévue pour 2006-2007, puis la rénovation et la transformation du complexe comprenant la salle de gymnastique, servant également de salle villageoise.» Le démarrage de l'étude en vue de la réalisation de cette troisième étape des travaux était prévue pour début 2007. Les habitants des Râpes, comme les conseillers communaux habitant cette zone foraine de Lausanne, sont conscients des problèmes financiers que rencontre notre Commune. Ils souhaitent tout de même que la troisième étape pour la troisième phase des travaux intervienne dans des délais raisonnables.

Dès lors, par ce postulat, nous demandons à la Municipalité :

1. en collaboration avec le comité de la société de développement de Lausanne-Jorat, de lancer le démarrage de la troisième étape des études de rénovation et de transformation complexe de bâtiments comprenant la salle de gymnastique ;
2. de porter au plan des investissements 2011-2016, en fonction des disponibilités financières de notre Commune, les montants nécessaires à la réalisation de la troisième étape de ces travaux tels que précisés sous le chiffre 3.1. du préavis 2006/9.

Les signataires de ce postulat vous demandent de le transmettre directement à la Municipalité.

M. François Huguenet (Les Verts) : – J'ai bien peur de devoir contredire M. Cachin. Il nous semble que ce sujet mérite quelques éclaircissements complémentaires. Je vous demande par conséquent son renvoi en commission.

Le président : – Je vous remercie. Est-ce que cinq membres de ce Conseil acceptent cette proposition ? C'est le cas. Il sera donc renvoyé en commission. Cet objet est momentanément clos.

Le président : – Nous passons à la suite de notre ordre du jour, INI12, motion de M. Philippe Jacquat. J'appelle M. Jacquat à la tribune. Vous avez la parole, Monsieur.

Motion de M. Philippe Jacquat et consorts :
«Pour qu'une altercation de préau ne se termine pas au couteau»¹¹

Développement polycopié

Suite à une question à la Municipalité il y a un peu plus d'une année demandant pourquoi l'on se contente d'écrire

¹¹BCC 2009-2010, T. I (N° 4/I), p. 286.

ou de passer un simple coup de fil aux parents d'un mineur auteur de violence gratuite, il avait été répondu que la police ne peut intervenir pour des bagarres de préau. Or, environ deux semaines plus tard, ce que certains appelleraient une querelle d'amoureux, se terminait au couteau !

Les statistiques CriPol 2008 révèlent que les infractions sont à 29 % le fait de mineurs (7 % < 14 ans, 22 % 14–17 ans) ; il faut donc fournir un effort à ce niveau.

Les tensions possibles dans les établissements scolaires sont déjà bien prises en compte, en particulier par une proche collaboration école-police qui permet déjà une certaine prise en charge des personnes à risque, de même par le travail de la brigade de la jeunesse sur le terrain.

Néanmoins, il nous semble que l'impact (en cas de situation à risque ou de délit non poursuivi d'office ou sans plainte déposée) d'une visite de la police à domicile et d'une entrevue avec les parents sera beaucoup plus adéquat et efficace qu'un coup de fil ou une lettre. Les parents ne sont pas forcément conscients de l'importance du geste de leur enfant (par rapport aux dérives possibles et quant à nos valeurs).

Une visite à domicile permet d'une part «de marquer le coup» et d'autre part un entretien direct avec les parents sur le respect de nos valeurs et de son importance dans notre société.

Nous demandons donc que, dans tous les cas de violence ou de déprédation portés à la connaissance de l'autorité policière (actes qui entraînent déjà, en l'état actuel, un appel téléphonique ou un courrier), un déplacement à domicile pour entretien avec les parents soit la règle.

Discussion préalable

M. Philippe Jacquat (LE) : – Le titre ne sera peut-être pas du goût de M. Santschi par rapport à la remarque qu'il a faite. Mais c'est une réalité qu'une petite bagarre tout à fait anodine au départ s'est terminée par un coup de couteau.

En regardant les statistiques de la CriPol 2008, on remarque que près de 30 % des infractions concernent des mineurs. Il y a donc réellement un effort à faire ou en tout cas un problème à cerner. Une des propositions est celle que je fais dans cette motion : prévoir le déplacement de l'autorité policière auprès des parents des enfants concernés.

Nous avons beaucoup parlé ces derniers temps de violences, de vente de cocaïne, de dealers, etc., avec des arguments parfois opposés ou très changeants. Nous avons entendu qu'il y avait un problème culturel sous-jacent. La fois suivante, selon les mêmes intervenants, ce n'était plus un problème culturel – surtout pas – c'était un problème de société.

Par ce moyen, on agit sur les deux axes. J'espère que cela contentera les deux prises de position. Cela permet de voir s'il y a un problème familial, social ou culturel, et de

prendre les dispositions nécessaires. Ce qui se pratique actuellement, un simple coup de téléphone ou une lettre, n'est pas forcément adéquat, certaines personnes ne maîtrisant pas correctement notre langue.

Vu l'importance de ce sujet, et comme d'autres idées sortiront probablement, je demande que ma motion soit transmise à une commission.

M. Roland Rapaz (Soc.) : – Je voulais aussi demander le renvoi, estimant que la vie de nos préaux méritait une petite discussion, en commission.

Le président : – Y a-t-il cinq conseillers pour accepter cette proposition ? C'est le cas, la motion sera renvoyée à une commission.

Le président : – Je passe à INI13, postulat de M^{me} Rebecca Ruiz, à qui je donne la parole.

Postulat de M^{me} Rebecca Ruiz : « Pour une agriculture de proximité vivante et viable : la Ville de Lausanne soutient la production locale de lait »¹²

Développement polycopié

Une grave crise à l'échelle européenne et nationale

Comme le dénonce le syndicat agricole romand Uniterre, depuis la libéralisation totale des contingents laitiers¹³, une crise secoue le monde paysan, et plus particulièrement la filière laitière. Ainsi, en l'espace d'une année, les prix ont chuté d'environ 25 %. Le prix du lait industriel est passé de Fr. 0.76/l à environ Fr. 0.55/l aujourd'hui ; les coûts de production n'ont par contre pas évolué. Ils se situent entre Fr. 0.98/l et Fr. 1.17/l.

Loin d'obtenir un prix du lait équitable, les producteurs exigent, à travers le mouvement de « révolte paysanne », d'obtenir à terme un prix du lait à Fr. 1.– qui couvrirait les coûts de production et qui endiguerait par conséquent la paupérisation du monde paysan qu'engendre cette crise.

Lausanne, solidaire des fermiers lausannois...

Lancée en France au printemps 2008, la grève du lait fut suivie en mai 2008 par les fermiers de la Ville de Lausanne. Solidaire de la cause défendue par les grévistes, la Municipalité s'était alors associée aux fermiers lausannois pour les

aider à trouver des lieux ou des organismes où consommer le lait de la grève. Quelque 200 litres de lait furent alors fournis à des cuisines scolaires, des centres de vie enfantine et à des cantines d'accueil pour enfants en milieu scolaire (APEMS). La Centrale d'alimentation de la région lausannoise (CARL) s'était également associée à la démarche municipale en recueillant une partie de la production (environ 400 litres).

... par un soutien concret à la production locale de lait

Loin de s'être stabilisée depuis, la situation des producteurs laitiers européens et suisses a cependant connu quelques évolutions au mois d'octobre 2009. Tout d'abord, Bruxelles a annoncé une aide de 280 millions d'euros aux éleveurs laitiers européens qui l'ont jugée insuffisante. Du côté de Berne, ce sont Fr. 28 millions que le Conseil fédéral a décidé d'affecter à la stabilisation des marchés agricoles, notamment celui du lait. Enfin, un accord a été négocié par le comité de l'Interprofession du lait (IP Lait) qui regroupe producteurs, transformateurs et distributeurs pour développer un modèle visant à rééquilibrer le marché et à enrayer la baisse des prix¹⁴.

Dans un contexte néanmoins extrêmement difficile pour les producteurs, certaines solutions sont à portée des collectivités publiques, locales notamment. En effet, en estimant qu'il suffirait que la production laitière puisse s'écouler à un prix correctement rémunérateur pour enrayer le mouvement de paupérisation subi par les éleveurs laitiers confrontés à la seule loi du marché, les collectivités publiques peuvent avoir une influence sur le marché en achetant ou en favorisant l'achat du lait local à un prix équitable.

Dans le cas précis de Lausanne, ce type d'intervention viserait à soutenir concrètement ses producteurs locaux et s'inscrirait pleinement dans la logique du développement durable que la Ville tend à appliquer.

Nous demandons donc à la Municipalité de continuer à se montrer solidaire de ses producteurs de lait, en examinant les mesures rapides suivantes qu'elle pourrait développer pour maintenir une telle production :

- installation d'un (ou de plusieurs) automate(s) à lait en ville (Riponne et/ou quartiers où se tiennent des marchés par exemple) ;
- achat direct de lait aux producteurs à travers des contrats avec les différents réfectoires et établissements de la Ville (scolaires, petite enfance, Centre de formation de la RAMA, Hôtel de police, etc.) ;
- facilitation de la distribution du lait entre les lieux de production et les lieux de vente et de consommation à travers une aide logistique de la Ville ;

¹²BCC 2009-2010, T. I (N° 4/I), p. 286.

¹³Les contingents laitiers ont disparu le 1^{er} mai 2009. Ceux-ci autorisaient auparavant à chaque producteur un certain nombre de litres. Ceux qui souhaitaient augmenter leur production pouvaient acheter des concessions à d'autres agriculteurs alors que désormais, chaque producteur peut s'adapter au marché à sa convenance.

¹⁴Cet accord vise à mieux gérer les quantités produites via des contrats à long terme plus transparents entre producteurs et industrie, qui devront s'appuyer sur des prix indicatifs fixés.

- ouverture d'une laiterie communale avec pasteurisation sur le domaine des Saugealle;
- autorisation permanente d'utilisation du domaine public aux paysans pour vendre leur lait en ville.

Discussion préalable

M^{me} Rebecca Ruiz (Soc.): – Comme son titre l'indique, mon postulat vise à soutenir la production locale de lait. Comme vous le savez, depuis la libéralisation totale des contingents laitiers, une grave crise secoue le monde paysan et plus particulièrement la filière laitière. Ainsi, en l'espace d'une année, les prix ont chuté d'environ 25 %.

Lancée en France au printemps 2008, la grève du lait fut suivie en mai 2008 par les fermiers de la Ville de Lausanne. A l'époque, la Municipalité s'était montrée solidaire de ces fermiers pour les aider à trouver des lieux ou des organismes pour consommer le lait de la grève. Quelque deux cents litres de lait furent fournis à des cuisines scolaires, des centres de vie infantine et des cantines d'accueil pour enfants en milieu scolaire, des APEMS.

Loin de s'être stabilisée depuis lors, la situation des producteurs de lait européens et suisses a cependant connu quelques évolutions au mois d'octobre 2009. Mais le contexte demeure aujourd'hui encore très difficile. Dans ce cadre, certaines solutions sont à la portée des collectivités publiques locales notamment, en achetant ou en favorisant l'achat du lait local à un prix équitable. Dans le cas précis de Lausanne, ce type d'intervention viserait à soutenir concrètement ces producteurs locaux et s'inscrirait pleinement dans la logique du développement durable que la Ville tend à appliquer.

Nous demandons donc à la Municipalité de continuer à se montrer solidaire de ces producteurs de lait en examinant les mesures suivantes, qu'elle pourrait rapidement développer pour maintenir une telle production.

La première concernerait l'installation d'un ou de plusieurs automates à lait en ville, à la Riponne ou dans les quartiers où se tiennent des marchés, par exemple. En favorisant l'achat direct de lait aux producteurs à travers des contrats avec les différents réfectoires et établissements de la Ville. En facilitant, grâce à une aide logistique, la distribution de lait entre les lieux de production et les lieux de vente et de consommation. Par l'ouverture d'une laiterie communale avec pasteurisation sur le domaine des Saugealles ou en autorisant enfin de manière permanente l'utilisation du domaine public aux paysans pour vendre leur lait en ville. Je précise encore que je demande le renvoi de ce postulat en commission.

Le président: – Merci. La discussion se poursuit. Elle n'est plus demandée, elle est close. Y a-t-il cinq personnes pour appuyer le renvoi de ce postulat en commission? C'est le cas. Ce sera fait. Cet objet est temporairement clos.

Le président: – Nous passons à la suite de l'ordre du jour. Je prends l'interpellation INT5 de M^{me} Florence Germond, que j'appelle à cette tribune.

Interpellation de M^{me} Florence Germond et consorts : « Quelle sécurité pour les enfants et les jeunes sur l'avenue Gindroz ? »¹⁵

Développement polycopié

Une zone 30 a été aménagée sur l'avenue de France et la rue du Maupas. Des ralentisseurs ainsi que des trottoirs continus (avenue du 24-Janvier, Echelettes, Jura) ont été installés. Après quelques remous, ces aménagements sont aujourd'hui globalement appréciés par les habitants. La circulation a diminué et la zone est désormais plus tranquillisée.

Toutefois, aucun aménagement n'a été fait sur l'avenue Gindroz alors que la situation n'est pas satisfaisante pour la sécurité des écoliers. En effet, des dizaines d'enfants empruntent chaque jour cette rue alors que le trottoir d'accès aux écoles est très étroit. Il y a des écoliers des classes enfantines, primaires, des gymnasiens et des parents qui amènent leurs petits (souvent avec des poussettes) à la garderie des Collonges. Quant à la circulation, elle est dense et rapide à l'heure des classes.

Sur la base de ces éléments, nous souhaitons poser les questions suivantes à la municipalité :

1. Comment la Municipalité juge-t-elle la situation à l'avenue Gindroz? Quelles sont les observations qu'elle y a faites?
2. Des trottoirs continus (avec marquage pour personnes malvoyantes) pourraient-ils être aménagés en haut et en bas de l'avenue afin de tranquilliser la circulation?
3. Un passage piéton pourrait-il être aménagé en face de l'école de Beaulieu?
4. D'autres solutions pourraient-elles être envisagées pour sécuriser le chemin d'école quotidien de dizaines, voire de centaines d'enfants et de jeunes?

Réponse polycopiée de la Municipalité

La Municipalité a pour objectif, depuis l'introduction du Plan directeur communal en 1996, de réduire les nuisances du trafic individuel dans les quartiers d'habitation grâce à la généralisation des zones 30 km/h permettant ainsi d'améliorer globalement la sécurité de l'ensemble des usagers dans ces secteurs sensibles. A cet égard, elle rappelle qu'un audit sur les zones 30 a été mené au sein de la Direction des travaux et que les résultats de cette analyse montrent que les aménagements des zones 30 doivent être uniformisés

¹⁵BCC 2008-2009, T. II (N° 20/I), p. 1107.

sur le territoire communal (Communication au Conseil communal du 5 décembre 2007). Il s'agit essentiellement de généraliser le principe de la priorité de droite et de supprimer les passages piétons, à l'exception de rares cas, autorisés par la législation fédérale. Il convient de rappeler que la Municipalité est tenue de se conformer aux ordonnances fédérales.

Ceci étant, la Municipalité répond comme suit aux questions de l'interpellatrice et de l'interpellateur :

1. Comment la Municipalité juge-t-elle la situation à l'avenue Gindroz? Quelles sont les observations qu'elle y a faites?

Voie de circulation modérée, à sens unique, l'avenue Gindroz est située dans la zone 30 km/h France–Collonges–Maupas. Des mesures de la vitesse ainsi que des comptages du trafic, effectués sur une durée de 24 heures le 3 octobre 2006, ont montré que ce sont plus de 2560 véhicules qui circulent par jour sur cette avenue, avec une vitesse moyenne de 26 km/h. Le V85 (vitesse respectée par les 85 % des véhicules mesurés), qui est généralement admis comme indicatif de référence dans les analyses de vitesse, est de l'ordre de 32 km/h. A titre de comparaison, le Bureau de prévention des accidents (BPA) admet généralement qu'avec un V85 en dessous de 36 km/h, aucune mesure additionnelle de modération du trafic n'est nécessaire. L'avenue Gindroz n'est donc pas sujette à des vitesses de circulation trop élevées en relation avec son statut en zone 30 km/h.

Les fonctions de l'avenue Gindroz sont multiples. Au niveau du trafic automobile, elle offre un axe de sortie en direction de l'avenue des Bergières. Au niveau des déplacements doux, elle permet un accès aux différents établissements scolaires et aux institutions spécialisées disséminés tout au long de l'avenue, avec notamment le collège et le gymnase de Beaulieu (à l'ouest), l'Ecole cantonale pour Enfants sourds ainsi qu'un jardin d'enfants (à l'est).

En matière d'aménagement, l'avenue Gindroz accueille 43 places de stationnement en zone bleue macaron du côté ouest. Pour les piétons, elle dispose d'un large et confortable trottoir arborisé, de 3 mètres, à l'ouest, et d'un trottoir de 1,40 m à l'est.

Les observations in situ, menées le mardi 27 février 2009, montrent que la largeur du trottoir est (1,40 m) est insuffisante compte tenu du nombre d'usagers empruntant ce cheminement. En effet, il n'est pas rare de constater que des enfants et des mamans avec poussettes, remontant l'avenue Gindroz pour se rendre au collège, sont obligés de se déporter sur la route pour croiser les « grappes » de gymnasiens descendant l'avenue, en provenance des arrêts de bus de Beaulieu.

De plus, de nombreuses traversées hors des passages pour piétons balisés, situés en haut et en bas de l'avenue Gindroz, sont observées. Ainsi, entre 7 h 30 et 8 h 20, environ 100 pié-

tons, traversant dans le secteur de l'accès au parking deux roues du gymnase, ont été observés. La structure du gymnase, avec des classes présentes à l'avenue de Collonges 2 et à la rue du Maupas n'y est certainement pas étrangère.

2. Des trottoirs continus (avec marquage pour personnes malvoyantes) pourraient-ils être aménagés en haut et en bas de l'avenue afin de tranquilliser la circulation?

Sur la partie inférieure, le concept d'un trottoir continu ne serait pas conforme aux règles de circulation régissant les zones 30 km/h. En effet, dans de telles zones, le principe de priorité de droite est en vigueur. Ceci n'est donc pas compatible avec l'aménagement d'un trottoir continu qui décline clairement la route latérale qu'il traverse.

Sur la partie supérieure, l'aménagement d'un trottoir continu pourrait être envisagé, moyennant une vérification de sa faisabilité technique et pour autant que celui-ci soit suffisamment large pour accueillir un véhicule à l'arrêt tout en laissant un espace suffisant pour le cheminement du piéton. Un tel aménagement permettrait de délimiter le changement de catégorie de route entre l'avenue Gindroz en réseau modéré et l'avenue des Bergières, classifiée comme route principale B. Un marquage pour personnes aveugles et malvoyantes pourrait venir compléter l'aménagement. A ce titre, il est utile de préciser qu'un groupe de travail, composé de représentants des personnes aveugles et malvoyantes a été mis sur pied et qu'il travaille depuis 2008 à la mise en place de systèmes d'aide pour les personnes aveugles et malvoyantes en ville de Lausanne, dans les endroits jugés les plus importants. Ainsi, un système de ligne de guidage a été mis en place au printemps de cette année à la rue de Genève pour une meilleure accessibilité à l'atelier romand de la Fédération des Aveugles et Malvoyants. Des discussions doivent à présent être menées pour préciser les autres lieux d'intervention et évaluer les meilleurs aménagements à mettre en place.

3. Un passage piéton pourrait-il être aménagé en face de l'école de Beaulieu?

L'aménagement d'un passage piéton en face de l'école de Beaulieu n'est pas à privilégier en cet endroit, ce pour les raisons suivantes :

Comme précisé ci-dessus, l'avenue Gindroz se situe dans une zone 30 km/h. Or, la mise en place des zones 30 km/h est régie par des instructions précises, définies dans le *Droit sur la circulation routière* (DCR) et dans les *Normes des professionnels suisses de la route* (VSS). L'Ordonnance sur les zones 30 et les zones de rencontre du 28 septembre 2001 stipule ainsi à son article 4, alinéa 4 : « *L'aménagement de passages pour piétons n'est pas admis. Dans les zones 30, il est toutefois permis d'aménager des passages pour piétons lorsque des besoins spéciaux en matière de priorité pour les piétons l'exigent, notamment aux abords des écoles et des homes.* »

Dans le cas présent, la situation pourrait justifier la présence d'un passage pour piétons. Cependant, les observations in situ ont montré que les traversées piétonnes se font de manière assez diffuses tout au long de l'avenue Gindroz. Une concentration plus élevée de traversées est certes observée à deux endroits de la rue, à savoir à la hauteur de l'école de Beaulieu (environ 30 mètres en dessous du débouché sur l'avenue des Bergières) ainsi qu'au niveau de l'accès du parking deux roues du gymnase (environ 30 mètres au-dessus de l'intersection avec la rue du Maupas).

Le balisage d'un passage pour piétons en face de l'école de Beaulieu rendrait « hors-la-loi » toutes les personnes traversant à moins de 50 mètres du passage pour piétons. Pour rappel, la Loi sur la circulation routière précise que « *les piétons utiliseront les passages pour piétons ainsi que les passages aménagés au-dessus ou au-dessous de la chaussée qui se trouvent à une distance de moins de 50 m* » (LCR, art. 49, al. 2). Une telle situation n'est donc pas à favoriser.

4. *D'autres solutions pourraient-elles être envisagées pour sécuriser le chemin d'école quotidien de dizaines, voire de centaines d'enfants et de jeunes ?*

L'amélioration du chemin de l'école via l'avenue Gindroz passe par une facilitation et une sécurisation des mouvements est-ouest. De cette façon, les usagers auront tout loisir d'emprunter le trottoir ouest, avant de traverser pour accéder aux différentes entrées des bâtiments scolaires. Les observations in situ ont montré qu'il y a quatre endroits privilégiés pour effectuer ce mouvement est-ouest : en haut et en bas de l'avenue Gindroz, ainsi que 30 mètres avant et 30 mètres après ses extrémités.

L'aménagement d'avancées de trottoir à ces deux endroits intermédiaires permettrait de dégager de bonnes conditions de visibilité, facilitant les traversées de moins de quatre mètres. La solution de mise en place de seuils trapézoïdaux, permettant aux piétons de cheminer dessus n'a pas été retenue à ce stade. Comme énoncé au point 1, aucun problème de vitesse n'est présent sur cette avenue. Des coûts de réa-lisation importants ne semblent donc pas se justifier.

Un tel aménagement, incitant les piétons à traverser à moins de 50 mètres d'un passage piéton, implique obligatoirement la suppression des deux passages pour piétons présents aux extrémités en raison de l'article LCR 49 (voir point 3). En effet, si les passages piétons étaient maintenus et des bastions créés, les piétons traverseraient la chaussée dans la zone des 50 mètres où ils ne sont pas légalement autorisés à traverser. Aussi, celui du haut pourrait avantageusement être remplacé par un trottoir continu. La suppression du passage pour piéton du bas pourrait, quant à elle, être accompagnée d'une modification de l'avancée de trottoir.

Discussion

M^{me} Florence Germond (Soc.) : – Nous remercions la Municipalité pour sa réponse à notre interpellation, qui fai-

sait part de notre souci pour la sécurité des enfants sur l'avenue Gindroz, près du collège de Beaulieu.

L'inquiétude exprimée par Roland Rapaz et moi-même, tous deux habitants du quartier, est d'assurer des déplacements sécurisés pour les jeunes et les enfants sur cette avenue.

Comme vous avez pu le lire dans la réponse, une centaine de personnes empruntent cette avenue chaque matin, entre 7 h 30 et 8 h 30. La Commune a procédé à des comptages : il y a des gymnasiens qui vont au gymnase de Beaulieu, des écoliers qui vont au collège de Beaulieu, des tout petits qui vont à la garderie et tout ce petit monde se croise sur un trottoir large de 1,40 mètre. Quand il y a une poussette d'enfant, il faut descendre sur la chaussée alors que les automobilistes montent assez rapidement. Il faut trouver une situation pour rendre cette situation plus acceptable et diminuer le danger pour les piétons. D'ailleurs, lors de l'assemblée générale du quartier, ce problème a été soulevé.

Nous demandons aujourd'hui que des mesures soient prises et nous déposons une résolution en ce sens, que je vous lis :

Résolution

Le Conseil communal souhaite que la Municipalité prenne rapidement des mesures pour sécuriser l'avenue Gindroz pour les piétons, en particulier pour les écoliers, gymnasiens et jeunes enfants qui fréquentent quotidiennement cette avenue.

M. Roland Rapaz (Soc.) : – Cosignataire de cette interpellation, je suis également habitant du quartier et membre du Comité de l'association du quartier qui couvre ce secteur.

Certes, la loi est la loi et les règlements sont là pour être appliqués, et j'en conviens entièrement. Toutefois, il me semble qu'il y a parfois des situations particulièrement complexes, où le bien public, la sécurité des personnes, c'est-à-dire l'esprit de la loi, doivent primer sur la lettre. Il y a des situations qui doivent permettre des aménagements avec les règlements, que cela concerne les mesures accompagnant l'instauration du 30 km/h ou celles réglant l'installation de trottoirs continus, ou de passages sécurisés par exemple.

Or l'avenue Gindroz présente justement une spécificité incontestable qui crée à mon avis une situation complexe, tant pour les habitants que pour la direction municipale concernée. En effet, cette avenue très courte – elle doit tout juste mesurer cent mètres – est bordée d'un gymnase abritant environ 1200 étudiants travaillant de part et d'autre de l'avenue. Elle est bordée d'une école primaire, de deux garderies et de classes de malentendants. Si, à l'ouest, le trottoir est assez large, ce n'est pas le cas du côté du gymnase et de l'école primaire, où deux enfants parviennent tout juste à s'y côtoyer sans descendre sur la chaussée. Les croisements piétonniers y sont périlleux. La plupart du temps, lors de déplacements de classes, l'enseignante qui accom-

pagne une classe primaire, marche sur la route. Or sur cette avenue transitent, on l'a dit, 2500 véhicules par jour. A tout moment, des véhicules entrent et sortent en marche arrière de la trentaine de places de parc en épi disponibles le long de cette avenue.

Aux heures de pointe scolaires, des dizaines de scooters remontent une partie de la rue pour accéder au parking du gymnase. Tout cela crée une situation dangereuse pour laquelle nous demandons une solution faisant primer la sécurité des usagers, les piétons, surtout des enfants, sur l'application stricte des règlements. C'est pourquoi je vous appelle à voter cette résolution.

Le président : – La discussion se poursuit. Elle n'est plus demandée, elle est close. Nous sommes en présence d'une résolution, que je vous relis :

Résolution

Le Conseil communal souhaite que la Municipalité prenne rapidement des mesures pour sécuriser l'avenue Gindroz pour les piétons, en particulier pour les écoliers, gymnasiens et jeunes enfants qui fréquentent quotidiennement cette avenue.

M^{mes} et MM. les conseillers communaux qui soutiennent cette résolution le manifestent par un lever de main. Merci. Avis contraires? Abstentions? C'est à une belle unanimité que vous avez accepté cette résolution. Cet objet est liquidé. Je vous remercie.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu l'interpellation de M^{me} Florence Germond et consorts : «Quelle sécurité pour les enfants et les jeunes sur l'avenue Gindroz?»;
- vu la réponse municipale;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

adopte

la résolution de l'interpellatrice, disant :

«Le Conseil communal souhaite que la Municipalité prenne rapidement des mesures pour sécuriser l'avenue Gindroz pour les piétons, en particulier pour les écoliers, gymnasiens et jeunes enfants qui fréquentent quotidiennement cette avenue.»

Le président : – Je passe à la suite de notre ordre du jour : le point INT7, interpellation de M. Yves Ferrari. Je l'appelle à la tribune.

Interpellation de M. Yves Ferrari : «Green Energetic Crashed in Lausanne»¹⁶

Développement polycopié

Capitale olympique, Lausanne accueille le 14 mars 2009 la manifestation du Red Bull Crashed Ice. Plusieurs jours de préparation ont été nécessaires pour les constructions. Plusieurs jours de travail pour démonter sont nécessaires. Pendant tout ce temps la circulation piétonne et des vélos a été entravée et plusieurs habitants ont souffert des nuisances de la manifestation. Bref, si cette dernière se déroule sur une journée (tout au plus une journée et demie) les désagréments durent plus de deux semaines. La glace, elle, doit être refroidie pendant plusieurs jours.

Ce type de manifestation ne peut cependant se dérouler sans l'accord explicite de la Municipalité. Cette dernière a probablement fait une pesée d'intérêt et a pris en compte une information détaillée avant de prendre cette décision.

J'ai donc l'honneur de poser les questions suivantes à la Municipalité :

1. Quelles ont été les informations qui ont permis à la Municipalité de prendre position en faveur du Red Bull Crashed Ice? Sont-elles publiques et sinon pourquoi?
2. Quel est le coût financier pour la Ville en termes de sécurité, de police, d'administration, etc.?
3. Quels étaient les effets escomptés sur le court, le moyen et le long terme pour la Ville? Ont-ils été vérifiés dans les faits (court et moyen termes)?
4. Quelle est la quantité d'énergie en termes d'électricité, de benzine et autres nécessaire à l'ensemble de la manifestation?
5. Quelle quantité de CO₂ a été rejetée dans l'air durant l'ensemble de la manifestation (construction, refroidissement de la glace, course et démontage)?
6. Comment la Municipalité perçoit cette manifestation à l'aune de son label European Energy Award?
7. Y a-t-il un lien entre cette manifestation et le statut de capitale olympique de Lausanne? Si oui lequel?
8. Quelle image de la ville est véhiculée par cette manifestation selon la Municipalité? Est-ce celle souhaitée par la Municipalité? Et pourquoi?
9. A l'aune des réponses ci-dessus, la Municipalité reprendra-t-elle une telle décision à l'avenir et pourquoi?

D'avance je remercie la Municipalité pour les réponses aux questions susmentionnées, mais pas avant six mois afin d'avoir un retour sur cette manifestation.

¹⁶BCC 2008-2009, T. II (N° 13/I), p. 436.

Réponse photocopiée de la Municipalité

En préambule, la Municipalité tient à rappeler le succès incroyable que cette manifestation a eu auprès du public, notamment des jeunes. En effet, les prévisions les plus optimistes des organisateurs ont été largement dépassées, puisque 10'000 personnes sont venues voir les entraînements du vendredi et près de 40'000 personnes ont assisté aux courses le samedi soir. Cette affluence a même permis au m2 de battre son record de fréquentation depuis son inauguration.

Pour la Municipalité, cet enthousiasme populaire doit être pris en compte dans la réflexion relative à l'opportunité d'organiser une telle manifestation, quel que soit l'avis de chacun. L'ambiance bon enfant dans laquelle s'est inscrit cet événement, et qui a prévalu durant tout son déroulement, est également à souligner, de même que son entière gratuité pour le public.

Cela étant, la Municipalité répond comme il suit aux questions qui lui sont posées :

1. Quelles ont été les informations qui ont permis à la Municipalité de prendre position en faveur du Red Bull Crashed Ice? Sont-elles publiques et sinon pourquoi?

En octobre 2008, les organisateurs de la manifestation, à savoir Red Bull SA et l'agence d'événements Star Division mandatée par cette société, ont pris contact avec le Service des sports, afin de lui présenter le concept de cet événement.

Une demande d'autorisation et un dossier ont ensuite été déposés auprès du Service de la police du commerce. Différentes séances de travail, générales ou bilatérales, ont été organisées, réunissant les organisateurs et les différents services concernés, pour évaluer la faisabilité technique.

Un rendez-vous entre les organisateurs et M. le directeur de la Sécurité publique et des Sports a en outre eu lieu le 19 décembre 2008, pour lui présenter précisément le projet et répondre à ses questions, notamment au sujet de l'emprise sur le domaine public, de l'impact écologique, de la sécurité et de l'aspect commercial.

Le dossier initialement présenté a évolué en fonction des remarques et des recommandations émises. Des garanties ont été données par les organisateurs afin que les correctifs demandés soient apportés.

Une note de synthèse des préavis techniques et de faisabilité a été établie à l'intention de la Municipalité par le Service de la police du commerce, accompagnée du dossier produit par l'organisateur.

La Municipalité s'est prononcée le 7 janvier 2009, sur la base de cette note, mais aussi en prenant en considération les aspects politiques et d'opportunité d'accueillir cette manifestation. Dans ce contexte, il a également été tenu compte de l'immense succès populaire de cet événement

dans d'autres villes, Montréal par exemple. Les avantages lui ayant paru plus importants que les inconvénients, la Municipalité a autorisé cette manifestation.

Les dossiers de demandes d'autorisations de manifestations et les notes à la Municipalité ne sont pas publics, car ils contiennent des informations internes et de travail qui ne relèvent pas de ce qui est destiné à l'information publique. Néanmoins, ce dossier est à disposition des conseillers communaux qui souhaiteraient le consulter, auprès du bureau des manifestations et des marchés du Service de la police du commerce.

2. Quel est le coût financier pour la Ville en termes de sécurité, de police, d'administration, etc. ?

Aucun franc n'a été déboursé par la Commune de Lausanne pour faire venir cette manifestation.

Par contre, à l'instar de l'immense majorité des manifestations accueillies à Lausanne, des prestations ont été fournies par les Services communaux, notamment les heures de préparation du dossier, un poste médical avancé installé vu l'affluence, la police, le nettoyage, le câblage, etc. Ces prestations communales équivalent à un montant de l'ordre de Fr. 140'000.– et sont intégrées dans le budget annuel des services.

3. Quels étaient les effets escomptés sur le court, le moyen et le long terme pour la Ville? Ont-ils été vérifiés dans les faits (court et moyen termes)?

En accueillant cette manifestation, la Municipalité a voulu apporter un élément d'animation, gratuit, au centre ville durant une période « creuse » de l'année et qui a remporté un grand succès dans d'autres villes. Elle a pris en considération le fait que Lausanne est une ville comptant de nombreux passionnés de hockey sur glace et que de telles courses allaient en intéresser plus d'un. L'affluence du public a permis de confirmer ce pronostic.

L'idée, en admettant la tenue de cette étape du « Red Bull Crashed Ice », était aussi de répondre, comme ce fut le cas, en son temps, avec l'« Urban Contest », à une attente d'une certaine partie de la population (principalement de la jeunesse), qui ne s'identifie pas forcément au sport « traditionnel » et qui apprécie le mélange sportif et festif d'un tel événement.

La Municipalité entendait également présenter une autre image que celle habituelle de capitale administrative du sport mondial et de siège du Comité international olympique. Elle a ainsi souhaité montrer que Lausanne est aussi une cité de pratique sportive jeune, comprenant des sports « fun », hors structures, d'autant plus attractifs que sa topographie s'y prête particulièrement bien.

La Municipalité entendait également faire parler de Lausanne de manière très large et profiter de la couverture médiatique liée à cet événement pour promouvoir Lausanne en général, la vieille ville en particulier.

Ceci s'est révélé exact, car l'impact médiatique a été majeur.

Au 12 mai 2009, selon les chiffres de l'organisateur (basés sur les données de la presse écrite), plus de 30 millions de contacts (journaux imprimés) ont été publiés en Suisse et les lecteurs ont ainsi pu lire, ou à tout le moins recevoir, des articles et des informations sur cette manifestation, ou voir des photographies ou l'affiche «Red Bull Crashed Ice Lausanne 2009».

A la même date, sur le plan international, le site internet de Redbull avait enregistré plus de 60'224 visiteurs. Les sites internet (Youtube et Freecaster.tv) diffusant des extraits des moments saillants de la course («highlight clips») comprenaient plus de 40'000 consultations.

La course pouvait être vue gratuitement sur trois sites internet (freecaster.tv, massivemag.com et redbulletin.com), soit en y allant directement, soit par le biais d'autres sites hébergeant le lien (20minuten.ch, sport L.ch et le matin.ch).

Toujours sur le plan international, les retransmissions de télévision se sont élevées à 170 heures, 37 minutes, 46 secondes, dont 128 heures, 49 minutes, 1 seconde, d'informations et d'émissions sportives.

De plus, les *highlight clips* ont été diffusés sur les chaînes suisses TSR, TVR, Telebasel et Star TV, sur les chaînes allemandes et autrichiennes ZDF, Sat 1, Pro 7, Kabel 1, N24 et Salzburg (live), ainsi que sur les chaînes françaises et italiennes Canal+ et Rai 3. En outre, les principales chaînes télévisées de sport ont également passé ces spots (Extreme Sports Channel, Eurosport, Sky, Fox Sports, etc.).

La Municipalité considère que les effets escomptés à court terme ont été vérifiés dans les faits et que les prestations fournies sont largement compensées.

A moyen terme, les effets sont forcément moins directs et ne peuvent être chiffrés aussi précisément. Néanmoins, l'impression positive, laissée par une manifestation à grand succès dans une ambiance agréable, plaide forcément en faveur de Lausanne, lors de certaines décisions de choix de destination touristique ou de loisirs. De telles décisions comprennent toujours certains aspects plus subjectifs, liés à la réputation d'une ville.

4. *Quelle est la quantité d'énergie en termes d'électricité, de benzine et autres nécessaire à l'ensemble de la manifestation ?*

Les quantités nécessaires ont été les suivantes :

• Electricité	31'100 kWh (31 MWh)
• Eau	400 m ³
• Diesel pour les machines de chantier	2020 litres
• Diesel pour les génératrices	12'358 litres
• Essence sans plomb pour les voitures et les motos	120 litres

5. *Quelle quantité de CO₂ a été rejetée dans l'air durant l'ensemble de la manifestation (construction, refroidissement de la glace, course et démontage) ?*

Selon le Service de l'électricité, en fonction du marquage 2007 des Services industriels, la consommation de 31,1 MWh permet de déterminer des émissions de CO₂ comprises entre 1,76 et 1,12 tonne. Par comparaison, cela représente l'équivalent d'un tiers, respectivement d'un cinquième, de la consommation de mazout d'une villa des années 1990 (200 m², 2000 l/an), ou une distance parcourue de 11'050 kilomètres, respectivement 7036 kilomètres, par une voiture consommant 6 litres au 100 km.

Il est cependant à souligner que la société Red Bull AG a versé à la fondation «myclimate protect our planet» une contribution correspondant à 61,8 tonnes de CO₂. Cette fondation à but non lucratif soutient différents projets, visant à la protection climatique à long terme dans les pays en développement et récemment industrialisés et au développement des énergies renouvelables ou de technologies de conversion énergétique à haut rendement.

6. *Comment la Municipalité perçoit cette manifestation à l'aune de son label European Energy Award ?*

La Municipalité rappelle que l'obtention par Lausanne du label «European Energy Award Gold» a été confirmée au début de l'année 2009, au cours d'une cérémonie à laquelle avaient été conviés les membres du Conseil communal, et où le vice-directeur de l'Office fédéral de l'énergie était intervenu en soulignant les mérites de la Ville, louée pour ses efforts considérables et ses résultats remarquables en matière d'efficacité énergétique et de production d'énergies renouvelables. La provenance de l'énergie distribuée aux Lausannois et les campagnes de promotion des économies d'énergie entrent pour une part notable dans l'obtention de ce certificat.

Il faut souligner de surcroît que cette certification résulte de l'examen d'un grand nombre de paramètres, liés non seulement à la dimension énergétique, mais aussi à la gestion de la Ville au sens large du terme. Les économies d'énergie ne seraient pas substantielles sans un urbanisme qui s'attache à métamorphoser la ville et sans une politique du logement qui se veut exemplaire au regard de la législation énergétique; elles n'aboutiraient pas sans une affirmation très forte de l'importance des transports publics et sans un soutien aux mobilités douces. La sobriété énergétique à long terme ne sera pas non plus atteinte sans une bonne organisation de l'Administration, ni sans des mesures de sensibilisation et de communication à l'égard du public et des jeunes générations en particulier.

Dans ces circonstances, la Municipalité reconnaît que la dépense énergétique occasionnée par la manifestation qui a provoqué l'interpellation de M. Ferrari ne revêt pas un caractère de nécessité avérée. Elle souligne toutefois que

l'organisateur a compensé ses émissions de CO₂ et qu'il s'est dûment acquitté des frais liés à la fourniture d'énergie sur le site de la manifestation.

Et, sans trouver là un quelconque motif de relâchement dans ses efforts d'efficacité énergétique, elle se permet de rappeler quelques proportions. Il faut en effet rappeler que l'électricité distribuée annuellement à Lausanne excède largement un TWh (térawattheure); si la consommation de 31 MWh (mégawattheures) du «Red Bull Crashed Ice» (cf. questions 4 et 5) correspond à celle de 10 ménages pendant une année, elle équivaut aussi à 0,003 % du volume de l'électricité distribuée annuellement par les SIL. Il est donc relativement peu probable que les Autorités en charge de délivrer le label «European Energy Award» trouvent là de quoi pénaliser la ville. Aussi bien, des manifestations largement soutenues par le Conseil communal (comme celles organisées autour de l'Eurofoot) ont consommé davantage d'énergie que celle mise en cause dans l'interpellation. Et l'on sait que Zurich, qui vient de rejoindre Lausanne au plus haut niveau des résultats des Cités de l'énergie, est également friande de grandes manifestations populaires.

7. *Y a-t-il un lien entre cette manifestation et le statut de capitale olympique de Lausanne? Si oui, lequel?*

Cette discipline, nouvelle, n'est pas olympique. Il n'y a donc pas de lien direct entre cette manifestation et le statut de capitale olympique de notre ville. Toutefois, il convient de relever que, régulièrement, au fil des ans, les Jeux Olympiques, qu'ils soient d'été ou d'hiver, accueillent de nouvelles disciplines sportives. De nouveaux sports «fun», proches de l'esprit du «Crashed Ice», tels le snowboard, le short track ou le BMX, ont ainsi été reconnus.

Dès lors, même si cet événement n'entre pas dans une approche «classique» du sport, il correspond à une évolution de celui-ci.

8. *Quelle image de la ville est véhiculée par cette manifestation selon la Municipalité? Est-ce celle souhaitée par la Municipalité? Et pourquoi?*

La Municipalité a expliqué dans sa réponse à la question N° 3 quels étaient les effets qu'elle escomptait en accueillant cette manifestation, notamment en termes d'image. Elle rappelle aussi que la Municipalité soutient bien d'autres manifestations sportives, ponctuelles ou régulières, et qu'elle entend poursuivre dans ce sens, tout en étudiant l'accueil de manifestations novatrices.

9. *À l'aune des réponses ci-dessus, la Municipalité reprendra-t-elle une telle décision à l'avenir et pourquoi?*

Pour les raisons évoquées, la Municipalité ne regrette pas sa décision, estimant que les effets positifs ont été, en fin de compte, plus nombreux que les inconvénients, mais est consciente de l'impact particulier de cette manifestation.

En outre, si une nouvelle édition devait être admise, il serait tenu compte des expériences de l'édition 2009 à tous les points de vue.

Le président : – La discussion est ouverte.

Discussion

M. Yves Ferrari (Les Verts) : – M^{me} Nicole Grin a déjà déposé une interpellation urgente sur cet objet. J'avais déposé la mienne pour que la Municipalité puisse, après quelques mois de réflexion, amener quelques réponses plus concrètes aux questions que les conseillers communaux étaient en droit de se poser.

Je relève dans la réponse de la Municipalité plusieurs éléments qui ne trouvent pas de réponse. Ainsi, lorsqu'elle dit que le dossier initialement présenté a évolué en fonction des remarques et recommandations émises – on ne sait pas lesquelles –, que des garanties ont été données par les organisateurs afin que les correctifs demandés soient apportés – on ne connaît pas lesquels non plus... On sait aussi que les organisateurs ont pris en compte les aspects politiques et l'opportunité d'accueillir une telle manifestation. On se souvient des réactions que cela avait provoqué. Je constate avec stupéfaction que seuls Fr. 140'000.– peuvent être comptabilisés, comme prestation communale. J'en prends acte, mais cela me semble faible.

La Municipalité relève l'impact médiatique, majeur pour se souvenir de Lausanne. Hormis Montréal, dont on nous dit que la ville avait déjà accueilli ce type d'*urban contest*, aucune autre ville n'est citée. Quelqu'un se souvient-il d'autres lieux où cet événement s'est produit?

En revanche, des chiffres assez précis sur les aspects médiatiques sont cités. La réponse parle de la réputation de la ville. J'attendais plutôt une ville olympique où le sport se joue à la loyale, sans coups de patin ou de coude pour passer devant. J'en prends acte.

Tous ces éléments ne sont peut-être que petits détails. Ce qui m'étonne le plus peut-être, c'est le fait que la réponse municipale relativise la quantité d'énergie consommée à cette occasion. En substance, la Municipalité affirme que ce n'est pas énorme, que ce n'est rien comparé à une maison des années 1990, ou à une distance parcourue en nombre de kilomètres de voiture, etc. C'est un peu la tendance générale, pour vous comme pour moi d'ailleurs, de relativiser pour justifier les choix faits.

En dernière page de sa réponse [ci-contre], la Municipalité reconnaît que la dépense énergétique occasionnée par cette manifestation n'a pas un caractère de nécessité avérée. Je le relève d'autant plus que dans les lignes suivantes, elle relativise de nouveau la quantité d'énergie utilisée.

Je remercie cependant la Municipalité pour sa réponse, dont l'essentiel tient peut-être dans sa dernière phrase : « En

outre, si une nouvelle édition devait être admise, il serait tenu compte des expériences de l'édition 2009 à tous les points de vue... Ce qui laisse supposer que cela concerne toutes les remarques émises dans ce Conseil.

La Municipalité semble avoir compris certaines choses. En effet, le municipal des Sports a présenté à ce Conseil un magnifique projet. J'étais d'ailleurs le président rapporteur de la commission. Ce n'étaient pas les 20 km ou le marathon, qui sont aussi des manifestations de sport pour tous, mais Gymnaestrada, qui se déroulera dans quelques mois à Lausanne. Et ça, c'est ce que les habitants de notre ville veulent voir. Une manifestation sportive destinée à tous, avec un véritable esprit festif. C'est vraiment dans cette direction que nous devons aller.

M. Marc Vuilleumier, municipal, directeur de la Sécurité publique et des Sports : – Parmi les quelques mesures qui ont évolué entre la présentation du dossier et sa finalisation, il y a eu la collaboration avec la Fondation My Climate, mais aussi au niveau du bruit, par rapport aux habitants, aux nuisances des travaux, et la volonté de l'organisateur de fermer beaucoup plus tôt la rue de l'Université à la circulation des tl. C'est aussi l'emplacement d'un certain nombre de machines, une génératrice surtout, qui était placée près des habitations. Ce sont là quelques évolutions du dossier.

Parmi les villes où cette manifestation a eu lieu, nous citons Montréal, parce que c'est là que tout a commencé, je crois. Mais il y a eu Prague, Davos, Moscou, Québec et Stockholm, ainsi que d'autres villes d'une certaine importance.

Les Fr. 140'000.–, ce sont des prestations que divers services de la Ville fournissent dans le cadre de presque toutes les manifestations sportives qui se déroulent à Lausanne.

M. Jean-Yves Pidoux, municipal, directeur des Services industriels : – Un mot sur la question énergétique. Le procédé qui consiste à relativiser est évidemment discutable, puisque si la manifestation n'avait pas eu lieu, on pourrait compter pour zéro sa dépense d'énergie. Et la dépense est infiniment plus grande, par le simple fait de l'organiser !

Il faut comprendre les chiffres que nous avons cités dans le contexte de la question de M. Ferrari, en particulier lorsqu'il s'intéresse au label de Cité de l'énergie et à European Energy Award que la Ville de Lausanne a reçus. Ces relativisations étaient là pour le rassurer et pour lui dire que même si on peut émettre des doutes à l'égard de cette manifestation, la distinction de Lausanne en tant que Cité de l'énergie avec un label doré n'est pas mise en danger par l'organisation d'une telle manifestation.

Le président : – La discussion se poursuit. Elle n'est plus demandée, elle est close. Aucune résolution n'étant déposée, cet objet est clos.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu l'interpellation de M. Yves Ferrari : « Green Energetic Crashed in Lausanne » ;
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation.

Le président : – J'appelle encore M^{me} Marlène Bérard à la tribune pour son interpellation.

Interpellation de M^{me} Marlène Bérard : « TVRL : qu'en est-il des employés ? »¹⁷

Développement photocopié

Alors que le Conseil communal avait demandé à la Municipalité par voie de résolutions d'entreprendre toutes démarches nécessaires afin de ne pas pénaliser les employés de TVRL qui ne seraient pas engagés dans la nouvelle télévision valdo-fribourgeoise, il semble que ce vœu n'ait pas été complètement entendu.

En effet, selon nos informations, deux employés de TVRL n'ont pas obtenu de postes dans la nouvelle structure. Ainsi, alors que tous les nouveaux employés de la nouvelle télévision ont un contrat effectif au 1^{er} juillet 2009, les deux employés concernés ont été licenciés avec effet au 30 juin 2009. Ils ont néanmoins trouvé un emploi effectif au 1^{er} septembre 2009. Ils demeurent toutefois obligés de s'inscrire au chômage pour combler les mois de juillet et d'août.

Lorsque nous avons débattu de cette question au Conseil communal, nous avons insisté sur le fait qu'il serait très difficile aux employés non engagés par la Télé de trouver un nouvel emploi avant le 1^{er} septembre en raison des pratiques usuelles dans cette branche. La Municipalité, qui est pourtant représentée dans les organes décisionnels de TVRL et de la nouvelle structure, était parfaitement consciente de ce problème.

Je pose dès lors les questions suivantes à la Municipalité :

1. Quelles mesures la Municipalité a-t-elle prises pour défendre les intérêts des employés de TVRL dans la nouvelle structure lors des séances des comités respectifs de TVRL et de la Télé ?
2. Pourquoi le licenciement a-t-il été signifié avec effet au 30 juin 2009 et non au 31 août, ce qui aurait évité aux employés non engagés dans la nouvelle structure d'être pénalisés par rapport aux autres employés ?

¹⁷BCC 2008-2009, T. II (N° 20/II), p. 1107.

3. Si la Municipalité n'a rien entrepris, peut-elle expliquer pourquoi elle n'a pas défendu les vœux du Conseil communal?

Je remercie par avance la Municipalité de ses réponses.

Réponse polycopiée de la Municipalité

La Municipalité a répondu de manière détaillée à une interpellation de M. Hubler sur le même sujet ce printemps. La Municipalité a respecté tous les engagements pris devant votre Conseil.

Pour tous les employés présents au moment des promesses faites par le syndic, une solution a été trouvée dans la nouvelle structure, pour peu que ces employés soient candidats à un poste.

Une employée de haut niveau a préféré la TSR, un employé qui souhaitait un temps partiel n'a pas été candidat et un stagiaire récent, pour lequel aucun engagement n'avait été pris, n'a pas été réengagé. Néanmoins, ces deux personnes ont trouvé du travail dans des radios locales à Genève. Aucun employé de TVRL n'a donc été mis au chômage de manière durable.

Pour le solde, la Municipalité rappelle à M^{me} l'interpellatrice que les employés de TVRL n'étaient pas des fonctionnaires communaux.

La Municipalité répond comme suit aux questions de M^{me} l'interpellatrice.

1. *Quelles mesures la Municipalité a-t-elle prises pour défendre les intérêts des employés TVRL dans la nouvelle structure lors des séances des comités respectifs de TVRL et de la Télé?*

La Municipalité est intervenue de manière importante au Conseil de la Télé au sens de ce qu'elle a déjà répondu lors de l'interpellation Hubler. Le bilan précédent montre que cela a été suivi d'effets, grâce également aux très grandes compétences des employés de TVRL.

2. *Pourquoi le licenciement a-t-il été signifié avec effet au 30 juin 2009 et non au 31 août, ce qui aurait évité aux employés non engagés dans la nouvelle structure d'être pénalisés par rapport aux autres employés?*

La décision a été prise avant même le dépôt de l'interpellation Hubler pour des raisons de cohérence du calendrier de la mise en place de la Télé.

3. *Si la Municipalité n'a rien entrepris, peut-elle expliquer pourquoi elle n'a pas défendu les vœux du Conseil communal?*

La Municipalité est intervenue dans le sens du Conseil communal à la séance de la Télé qui a suivi. Le résultat a été excellent. Seul un stagiaire, pour lequel aucun engage-

ment n'avait été pris, n'a pas obtenu de poste alors qu'il était candidat. Ce stagiaire a depuis trouvé un poste à Genève. La résolution du Conseil communal n'invoquait pas la date du 31 août plutôt que celle du 30 juin pour les licenciements. De plus, la date du 30 juin était déjà exécutoire au moment de l'interpellation Hubler.

La Municipalité estime avoir ainsi répondu aux questions de M^{me} l'interpellatrice.

Le président : – La discussion est ouverte.

Discussion

M. Alain Hubler (AGT) : – J'ai lu attentivement la réponse de la Municipalité à l'interpellation de M^{me} Bérard. Une réponse assez succincte, voire abrupte.

J'ai été flatté qu'on y parle beaucoup de mon interpellation de l'époque¹⁸, et qu'on me cite à trois reprises. Cela ne dispense pas pour autant la Municipalité de répondre à l'interpellation de M^{me} Bérard. Peut-être n'a-t-elle pas été très claire. Elle aurait peut-être dû demander carrément ce qu'il en est du plan social que ce Conseil communal avait voté sous forme de résolution à l'issue du débat sur mon interpellation.

En résumé, la Municipalité répond : « Circulez, il n'y a rien à voir, on a répondu à l'interpellation d'Alain Hubler, maintenant c'est trop tard, tout va bien. » Il n'empêche que la résolution de l'époque, qui souhaitait un plan social pour les employés futurs licenciés n'a pas été respectée. Je n'en suis pas très content, même si je sais que les résolutions ne sont pas là pour être respectées. Malheureusement.

La Municipalité répond en substance que les employés de TVRL n'étaient pas des employés de la Ville. Ils peuvent donc se retrouver au chômage, comme ça, sans plan social. Je rappelle cependant à la Municipalité qu'un plan social n'interdit pas de retrouver du travail, ce n'est pas une rente à vie. Ce qui signifie en clair que les deux employés licenciés – qui ont certes retrouvé du travail – auraient très bien pu bénéficier d'un plan social d'une intensité à définir entre les parties.

Je n'ai pas de résolution à déposer, mais je répète que je trouve que l'interpellation de M^{me} Bérard – même si je n'étais pas tout à fait d'accord avec elle tout à l'heure sur un autre sujet – a été traitée « par-dessous la jambe ». Et j'en suis attristé.

M. Daniel Brélaz, syndic : – On peut jouer sur les mots à l'infini. Le plan social était envisagé dans un contexte que la Municipalité a estimé être sa réponse. Elle a dit à quoi elle s'était engagée quelques mois auparavant. Cela ne concernait pas un employé, qui a refusé de poser sa candidature parce qu'il voulait un temps partiel qui n'existait

¹⁸BCC 2008-2009, T. II (N° 11), pp. 286 ss.

pas; à ce moment, il n'était pas englobé dans la promesse municipale. Cela ne concernait pas non plus un stagiaire qui avait été engagé, sauf erreur, après que la volonté de développer une autre structure eut été affichée.

Dans cette optique, il n'y a pas eu de plan social au sens où l'entend M. Hubler. Je ne sais d'ailleurs pas à quelle base légale nous aurions pu nous référer pour en faire un. Mais en l'occurrence, ce à quoi nous nous étions engagés, c'est de faire l'impossible. Par chance ça a réussi, ça aurait pu échouer; heureusement, les employés de TVRL étaient très compétents, et la nouvelle structure a pu intégrer tous ceux pour qui nous nous étions engagés. Mais cela ne concerne pas ceux pour qui nous n'avions pas pris d'engagement. Si M. Hubler veut engager la Municipalité pour tous ceux pour lesquels elle ne s'était pas engagée, c'est son droit. Mais la Municipalité n'est pas obligée de le partager.

M^{me} Marlène Bérard (LE) : – Je suis déçue, bien entendu, de la réponse municipale. La Municipalité a joué la montre et du coup n'a plus besoin de réellement répondre à la préoccupation développée dans mon interpellation, puisque les choses sont désormais derrière nous. Nous n'avons plus besoin de proposer action ou mesure concrète pour permettre aux employés de l'ex-TVRL de retrouver un emploi dans la nouvelle structure. Il n'y a par conséquent pas grand-chose à ajouter à cette réponse, qui arrive tardivement. Elle a aussi été un peu retardée à cause de notre travail au sein de ce Conseil communal. Cette interpellation, déposée plusieurs mois à l'avance, est un peu dépassée aujourd'hui...

M. Daniel Brélaz, syndic : – Permettez-moi une remarque temporelle. L'interpellation a été déposée le 30 juin dernier. Nous aurions pu arriver dix jours plus tôt – mais il y avait aussi le budget à établir – et nous aurions répondu alors pour la première séance de reprise du Conseil communal. Comme c'est une interpellation ordinaire, et c'est juste qu'elle le soit, la réponse de la Municipalité est du 9 septembre. Ensuite, il a fallu deux mois pour la traiter. Mais c'est la temporalité du fonctionnement de notre institution Conseil communal. (*Rumeurs.*) Si!

Le président : – La discussion se poursuit. Elle n'est plus demandée. Elle est close. Aucune résolution n'est déposée. Cet objet est ainsi clos, je remercie M^{me} l'interpellatrice.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu l'interpellation de M^{me} Marlène Bérard: «TVRL: qu'en est-il des employés?»;
- vu la réponse municipale;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation.

Le président : – Je viens de me livrer à un petit décompte: nous avons dix-sept rapports pour la prochaine séance, dont le R16, le prochain que nous traiterons, est assez cossu. Nous avons aussi la réponse à une interpellation urgente qui comprend un certain nombre de questions... Je pense que la double séance du 24 novembre sera maintenue.

Nous avons bien avancé. Je m'étais fixé l'objectif d'arriver jusqu'à ces interpellations. Il est 22 h 30. Après quatre heures de travail assidu, je vous remercie de votre attention et vous donne rendez-vous dans deux semaines. Bonne rentrée dans vos foyers.

La séance est levée à 22 h 30.

La rédactrice

Diane Gilliard
Lausanne

Composition

Entreprise d'arts graphiques
Jean Genoud SA
1052 Le Mont-sur-Lausanne
Tél. 021 652 99 65

On s'abonne au

Bureau des huissiers
Place de la Palud
Case postale
1002 Lausanne
Tél. 021 315 22 16

